

PEVH

Service Régional
d'Exploitation et
d'Ingénierie (SREI)
de Chambéry

District de
Chambéry-Grenoble

12/12/2024

Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale

District de Chambéry- Grenoble

2024 – 2025




**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rédaction

Le chargé d'affaires exploitation,
sécurité et ingénierie

Proposition

le Chef du District de Chambéry-
Grenoble

LE CHEF DU DISTRICT CHAMBERY-GRENOBLE

Tanguy SERARD

Validation

le Chef du SREI de Chambéry

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	05/12/2024	Version initiale Pierre PLAN
VTS	06/12/2024	Version relue par Tanguy SERARD
VDF	12/12/2024	Version validée David FAVRE

Affaire suivie par

Pierre Plan - SREI de Chambéry/District de Chambéry-Grenoble
<i>Tél. : 04.79.60.12.58 / Fax : 04 79 71 73 00</i>
<i>Courriel : pierre.plan@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteurs

Pierre PLAN - SREI de Chambéry/District de Chambéry-Grenoble

Relecteurs

Tanguy SERARD & Frédérique PLAT - SREI de Chambéry/District de Chambéry-Grenoble

David FAVRE - SREI de Chambéry

Référence(s) intranet

\\set-dir-ce-731.dir-ce.ad.e2.rie.gouv.fr\SERVICES\SREI\DCG2.0\03-Exploitation\06-Viabilité Hivernale\VH_2024-2025/ PEVH

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE.....	6
1.1 - Statut du document.....	6
1.2 - Liste de diffusion.....	6
1.3 - Coordonnées utiles.....	7
1.4 - Définitions.....	7
1.5 - La situation sanitaire en lien avec la Covid 19 :.....	7
2 - RÉSEAU ROUTIER.....	8
2.1 - Les caractéristiques du réseau.....	8
2.1.1 - Linéaires de Réseau.....	8
2.1.2 - Cartes de localisation.....	9
2.1.3 - Les points singuliers.....	11
2.2 - Les équipements d'exploitation de la route spécifiques à la VH.....	14
2.2.1 - Stations Météo.....	14
2.2.2 - Équipements dynamiques (PMV / PPV / PPP).....	15
2.3 - Les plans intempéries.....	19
3 - LES MOYENS ET LE DIMENSIONNEMENT.....	20
3.1 - Les ressources humaines.....	20
3.1.1 - Internes.....	20
3.1.2 - Les renforts.....	20
3.2 - Moyens matériels internes.....	21
3.2.1 - Matériels permanents.....	21
3.2.2 - Matériels de secours.....	23
3.3 - Les moyens externes.....	23
3.4 - Les fondants.....	24
3.4.1 - Nature et quantité des stocks.....	24
3.4.2 - Réapprovisionnement.....	24
3.4.3 - Suivi des stocks.....	25
3.4.4 - Consignes d'utilisation des fondants.....	25
4 - EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL.....	26
4.1 - L'organisation du travail.....	26
4.1.1 - Cycles de travail.....	26
4.1.2 - Astreintes.....	27
4.2 - Les journées blanches.....	50
4.3 - Les règles de sécurité.....	50
4.4 - La prise de décision d'engagement des moyens.....	51
4.4.1 - Consignes d'exploitation, d'analyse et de diffusion des bulletins météorologiques.....	51
4.4.2 - Consignes d'exploitation des stations météo.....	52
4.4.3 - Consignes pour la décision de patrouillage.....	52

4.4.4 - Consignes pour la décision d'intervention VH.....	53
4.5 - La patrouille.....	53
4.5.1 - Les missions de la patrouille.....	53
4.5.2 - Itinéraires de patrouillage et points sensibles :.....	54
4.6 - Les interventions pré-curatives ou curatives.....	55
4.6.1 - Les circuits d'intervention.....	55
4.6.2 - Le suivi d'interventions curatives.....	55
4.7 - Gestion et entretien des moyens matériels.....	55
4.7.1 - Consignes opérationnelles d'usages des véhicules.....	55
4.7.2 - Consignes en cas d'avarie et de panne.....	56
4.7.3 - Consignes en cas d'accident matériel.....	57
4.7.4 - Consignes en cas de véhicule obstruant la circulation et perturbant de manière significative les interventions.....	57
4.7.5 - Consignes opérationnelles d'usage des stations saumure.....	57
5 - COORDINATION ET COMMUNICATION.....	57
5.1 - Modalités d'échanges d'information internes.....	57
5.1.1 - Saisie des conditions de conduite.....	57
5.1.2 - Mise à jour des conditions conduite par les PC.....	58
5.1.3 - Information sur les conditions de circulation.....	59
5.1.4 - Remontée des conditions de conduite si outil HS.....	59
5.1.5 - Le Répondeur téléphonique.....	59
5.1.6 - Consignes de diffusion aux autres PC et partenaires.....	59
5.2 - Coordination avec les gestionnaires voisins.....	60
5.3 - Information des usagers.....	60
5.4 - Information des médias.....	60
6 - PROCÉDURES PARTICULIÈRES.....	61
6.1 - Suivi des niveaux de service.....	61
6.2 - Autres consignes particulières.....	61
7 - BILAN.....	62
8 - ANNEXES DU PEVH.....	63
8.1 - Annuaire.....	64
8.2 - Consignes de remontée des conditions de conduite.....	65
8.3 - Fiche de déclaration des stocks de sel.....	68
8.4 - Fiches consignes d'interventions.....	69
8.5 - Circuits d'interventions.....	71
8.5.1 - Salage – verglas.....	71
8.5.2 - Neige.....	80
8.6 - Aires de chaînage.....	94

8.7 - Procédures de gestion de crise les samedis de fort trafic.....	102
8.7.1 - Fermetures des bretelles 26,31,32,33,35, 36 et 38 sens Albertville - Moûtiers.....	102
8.7.2 - Permanence au CEI.....	103
8.7.3 - Neutralisation des voies de dépassement du carrefour de Bellentre et de Saint Marcel à Pomblière sens W (Bourg-Saint-Maurice - Albertville).....	104
8.7.4 - Accès sur l'autoroute A41 (Annecy/Genève) par la bretelle 13.14 depuis la section courante de la RN 201 et/ou depuis la bretelle 14-2.....	104
8.7.5 - Fermeture de la bretelle 40 (des Belleville) sens Albertville - Moûtiers.....	104
8.7.6 - Procédure de traitement des points sensibles de la RN90 sous fort trafic.....	105
8.8 - Fiche procédure pour l'évacuation de VL sur la RN90 dans le cadre de la viabilité hivernale par les véhicules DIRCE équipés de tampons-poussoir.....	110
8.8.1 - Situation.....	110
8.8.2 - Prise de décision.....	110
8.8.3 - Procédure d'évacuation.....	110
8.8.4 - Fin d'opération.....	111
8.9 - Lexique.....	112

1 - Préambule

1.1 - Statut du document

Le DOVH – Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale – de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIRCE) définit les modalités d'organisation des services de la DIRCE dans l'accomplissement de ses missions de maintien de la viabilité hivernale.

Le présent PEVH – Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale – constitue la déclinaison du DOVH. Il décrit l'organisation et les moyens qui sont mis en œuvre au niveau de chaque district, chaque CEI et chaque PC, pour répondre aux objectifs de niveaux de service en respectant les orientations définies par le DOVH, en particulier les circuits d'intervention.

Le PEVH est mis à jour annuellement.

En application des dispositions de la Loi 3DS, la DIR Centre-Est a récupéré au 1^{er} avril 2024, un tronçon de 6 km en Isère (la rampe de Laffrey) précédemment géré par la DIR Méditerranée.

Pour la viabilité hivernale 2024-2025, la période d'activation et d'organisation s'étend du mardi 12 novembre 2024 au dimanche 16 mars 2025. Sur la RN 90, cette période d'activation de l'organisation de la VH est prolongée 4 semaines et s'achève le dimanche 13 avril 2025. Sur la rampe de Laffrey la VH est étendue de 2 semaines pour finir au 31/03/2025.

Au titre de la VH 2024-2025, le niveau de service de la RN 85 – rampe de Laffrey est aligné sur celui des RN 151 et RN 77. Un retour d'expérience spécifique sera effectué à l'issue de la période considérée (cf § 3.2 du DOVH).

La convention entre l'État et le département de l'Isère signée le 29 mars 2024, définit les modalités de délégation de la viabilité hivernale à la DIR Centre-Est, d'un tronçon de la RD 1085 de 1686 mètres, depuis le PR 62+307 (limite RN 85-RD 1085), y compris l'aire de contrôle (PR 62+410) jusqu'au carrefour à feux du village de Laffrey, au PR 63+1000 (intersection avec la RD 115A).

1.2 - Liste de diffusion

	Service ou Fonction	Adresse mail
Services métier	SPE	Spe.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
	SES	Ses.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
	SES - PMS	psms.ses.dirce@developpement-durable.gouv.fr
PC	OSIRIS	Pc-osiris.Srei-Chambery.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
	Gentiane	pc-gentiane.dirce@developpement-durable.gouv.fr
CEI	CEI Aigueblanche	Pas de BALU, transmis via le chef de centre
	CEIa Albertville	Pas de BALU, transmis via le chef de centre
	CEI Chambéry	Pas de BALU, transmis via le chef de centre
	CEI Grenoble	cei-gre.dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr
Encadrement	Direction	Di.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
	SREI de Chambéry	srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr
	District de Chambéry-Grenoble	dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr
Cadres N2	Frédérique PLAT	frederique.plat@developpement-durable.gouv.fr
	Willy CRAPET	willy.crapet@developpement-durable.gouv.fr
	Stéphane DEMARET	Stephane.demaret@developpement-durable.gouv.fr

	Didier ARGOUD	didier_argoud@developpement-durable.gouv.fr
	Gérald THOINET	Gerald.thoinet@developpement-durable.gouv.fr
	Philippe COUTARD	philippe.coutard@developpement-durable.gouv.fr
	Yann MANDRET	yann.mandret@developpement-durable.gouv.fr
Cadres N3	David FAVRE	David.favre@developpement-durable.gouv.fr
	Aurore BRACH	aurore.brach@developpement-durable.gouv.fr
	Tanguy SERARD	Tanguy.serard@developpement-durable.gouv.fr
	Isabelle LEROUX	Isabelle.LEROUX@developpement-durable.gouv.fr
	Pascal GLASSON	Pascal.Glasson@developpement-durable.gouv.fr
	Benjamin DESPLANTES	Benjamin.desplantes@developpement-durable.gouv.fr
	Clément BONIFAS	Clement.bonifas@developpement-durable.gouv.fr

1.3 - Coordonnées utiles

Un annuaire figure en annexe 8.1 - Annuaire.

1.4 - Définitions

Les principales définitions figurent dans le DOVH.

1.5 - La situation sanitaire en lien avec la Covid 19 :

Compte-tenu de la présence encore active de la COVID-19, et si les moyens humains d'un centre venaient à être réduits, les différentes modalités suivantes seront étudiées au cas par cas dans l'ordre de priorité suivant :

1. les moyens d'un CEI ou d'un district voisin pourront être mobilisés – au besoin en mixant les équipages pour la connaissance du réseau ;
2. un abaissement du niveau de service pourra être mis en œuvre en rallongeant des circuits et/ou priorisant les interventions sur les secteurs les plus critiques ;
3. L'appel en renfort de personnel de bureau ou d'encadrement volontaire en tant que pilotes d'ailerons si leurs compétences le permettent ou sinon en tant qu'accompagnateur ;
4. En dernier recours une réflexion pourra être engagée sur la conduite à 1 agent en privilégiant d'abord les interventions possibles en tandem à 2 camions.

2 - Réseau routier

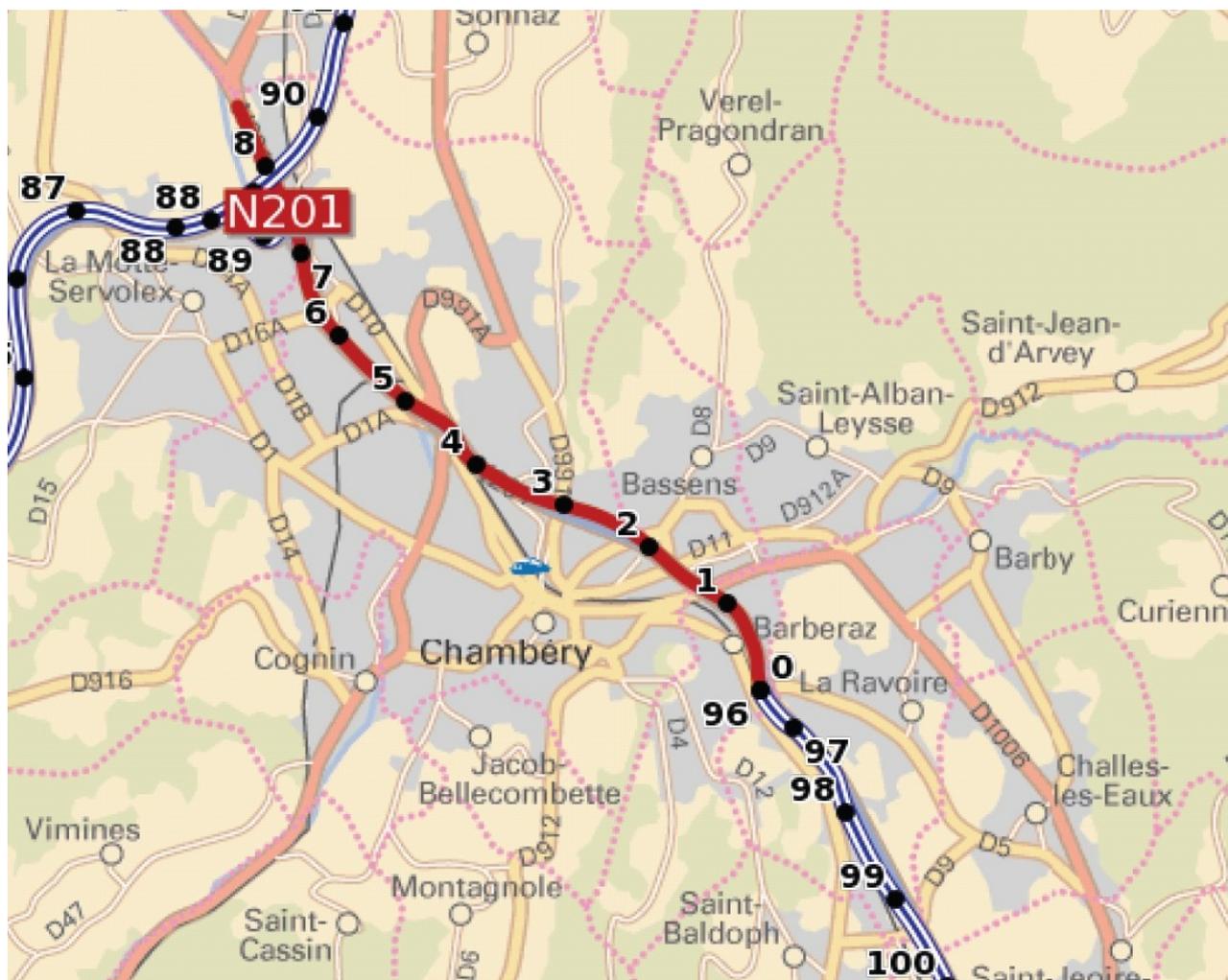
2.1 - Les caractéristiques du réseau

2.1.1 - Linéaires de Réseau

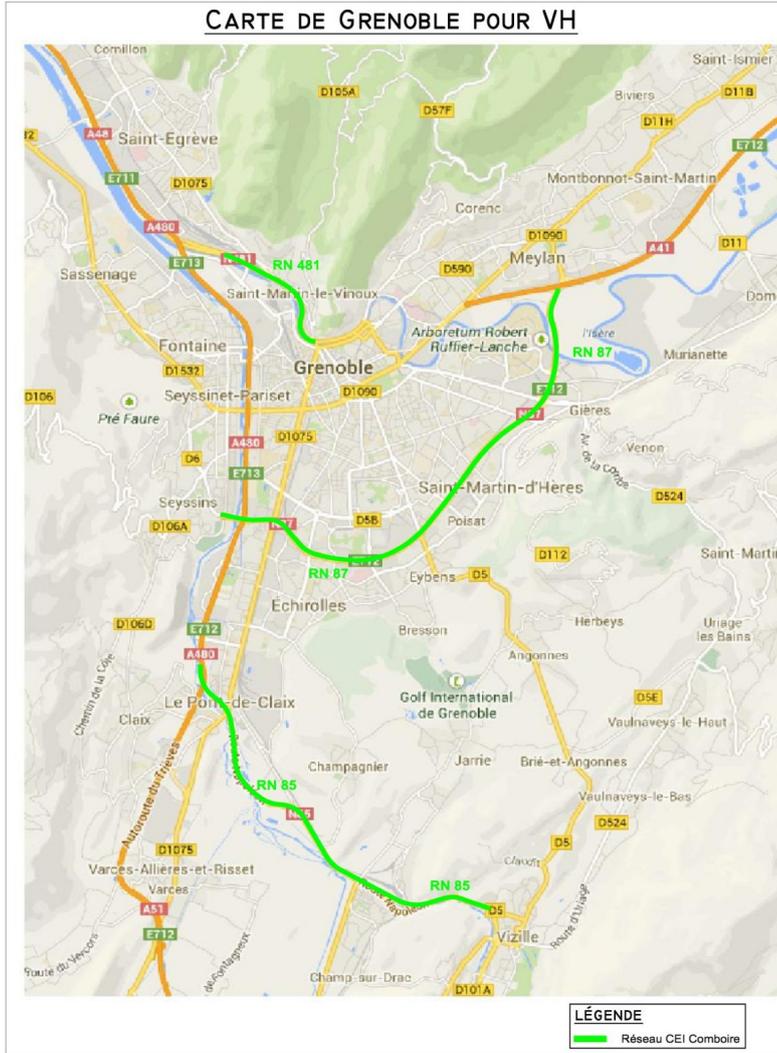
Axe	Km de 2x1 voie et bidirectionnelles	Km de 2x2 voies	Km de 2x3 voies	Total
RN 201		1,72	7	8,72
RD 1201		2,33		2,33
Echangeurs RN 201	18,69			18,69
Echangeurs RD 1201	7,28			7,28
RN 90	23	33		56
RD 990	0,49			0,49
Echangeurs RN 90	17,67			17,67
RN 481		4,5		4,5
Echangeurs RN481	3,4			3,4
RN 87		11,9		11,9
RN 85 (du giratoire de Muzet à l'A 480)	7,65			7,65
RN 85 du giratoire de Muzet à la rampe de Laffrey	6,033			6,033
Echangeurs RN 87	17			17
TOTAL	101,21	53,45	8,72	161,63

2.1.2 - Cartes de localisation

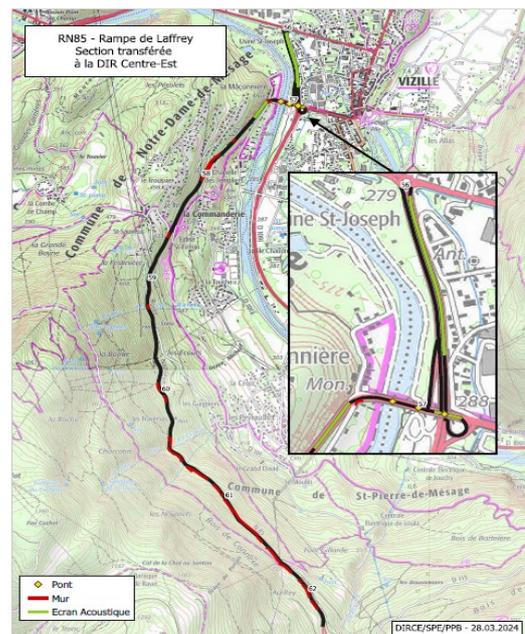
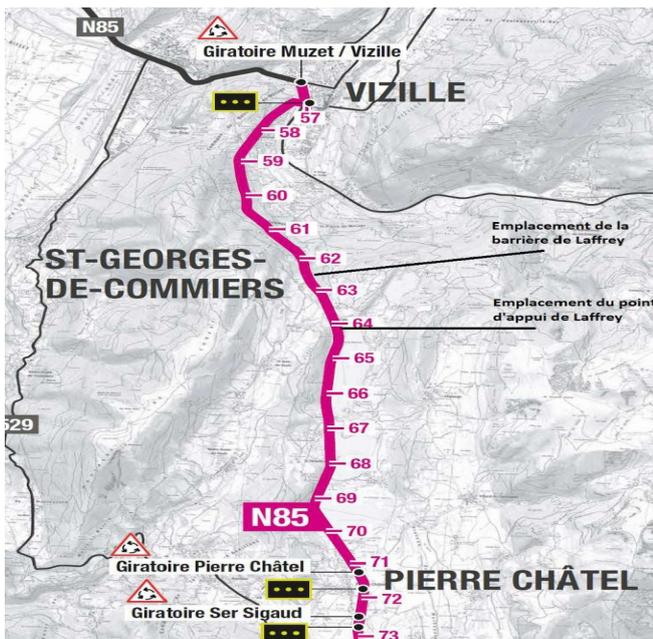
Cartes du CEI de Chambéry



CARTE DE GRENOBLE POUR VH



Cartes de la Rampe de Laffrey



Carte du CEI d'Aigueblanche



2.1.3 - Les points singuliers

Axe	Rampes et pente posant des difficultés en période hivernale	Ouvrages d'art	Autres zones à forte sensibilité hivernale (forêt, zone d'ombre, BBDr, etc)	Zones à risque : éboulements, coulée de neige ou terrain, zone d'apport accidentel d'eau sur chaussée (inondation, ruissellement...)
RN 201	Néant	PR 1+090 OA 14 PR 1+370 OA 13 PR 1+550 OA 12 PR 1+675 OA 11 PR 1+970 OA 10-1 PR 2+025 OA 10 PR 2+170 OA 9-2 PR 2+300 OA 9-1 PR 2+302 OA 9A PR 3+900 OA 7 PR 4+120 OA 6-2 PR 4+545 OA 6-1 PR 4+740 OA 6&6A PR 4+845 OA 5B PR 5+530 OA 4 PR 6+330 retour Chamnord Tunnel des Monts	Chaussée Sud : entrée et sortie du diffuseur n°17 de Bassens et sortie du diffuseur n°18 de Garatte. Chaussée Nord : Entrée du diffuseur n°18 de Garatte BB : Enrobés refaits en 2012 en chaussée Nord du PR 3+500 au PR 5+050 et du PR 7+240 au PR 7+470	Néant

Axe	Rampes et pente posant des difficultés en période hivernale	Ouvrages d'art	Autres zones à forte sensibilité hivernale (forêt, zone d'ombre, BBDr, etc)	Zones à risque : éboulements, coulée de neige ou terrain, zone d'apport accidentel d'eau sur chaussée (inondation, ruissellement...)
RN 90	PR 41+910 viaduc du Champ du Comte PR 52+800 montée de Pomblière PR 57+800 déviation de Centron PR 64+800 montée après déviation d'Aime viaduc d'Aime	PR 20+010 Nant des Martins PR 22+050 Le Chiriac PR 22+270 Centre commercial PR 22+410 Nant Pottier PR 22+902 Winnenden Ouest PR 22+978 Winnenden Est PR 23+560 Passage piétons PR 23+960 Pierre du Roy Ouest PR 24+050 Pierre du Roy Est PR 24+190 Arly PR 25+835 Conflans (PS) PR 28+240 Tours en Savoie PR 28+565 Nant Varin PR 28+690 Canal de fuite EDF PR 30+820 RD 66 PR 32+165 Le Benetan PR 35+0460 Pont sur SNCF PR 36+170 La Gruvaz PR 37+830 La Lozière PR 38+900 Pont SNCF PR 39+770 Pont en TE PR 41+020 Pont SNCF PR 41+435 Bretelle accès RN 90 PR 41+740 La Glaize PR 41+910 viaduc du Champ du Comte PR 43+190 VC n°2 PR 43+510 RD 990 PR 43+736 Nant de Naves PR 43+885 RD 990 PR 44+000 la Chaudanne PR 44+090 VF Péchiney PR 45+418 RD 93 PR 46+320 VC n°1 PR 46+880 RD 92 PR 47+665 voie désenclavement PR 48+840 bretelle sortie Moûtiers PR 48+925 viaduc du Siboulet Ouest PR 48+945 accès Moûtiers par les Salines PR 48+950 viaduc du Siboulet Est PR 48+955 bretelle sortie Moûtiers PR 49+290 Pont des Salines PR 49+320 Retour des Bellevilles PR 49+540 sur RD 915 Est PR 49+570 RD 117 Ouest PR 49+790 bretelle de sortie Sud PR 49+800 Pont central vers trémie PR 49+810 Bretelle d'entrée Nord PR 49+995 Trémie de Champoulet PR 50+435 Pont des Cordeliers Viaducs des Cordeliers (aval) et de la Saulcette (amont) de la déviation de Montgalgan PR 52+830 La saulcette PR 53+970 OA1	PR 24+500 à 25+900 les pompiers PR 41+800 le Rocher PR 60+800 les Roches de Vilette PR 64+000 déviation d'Aime BBMA : PR 20+015 à 21+290 PR 39+564 à 40+840 PR 48+000 à 49+350	Chute de blocs : Secteur de Notre Dame de Briançon Secteur du Champ du Comte Secteur de Ponserand Secteur du Siboulet Secteur du rocher de Dagan Secteur de Montgalgan Secteur de Pomblière Secteur de Centron Secteur de Vilette PR 70+000 à 70+500 Coulée de neige : PR 73+540 à 76+000

Axe	Rampes et pente posant des difficultés en période hivernale	Ouvrages d'art	Autres zones à forte sensibilité hivernale (forêt, zone d'ombre, BBDr, etc)	Zones à risque : éboulements, coulée de neige ou terrain, zone d'apport accidentel d'eau sur chaussée (inondation, ruissellement...)
		PR 54+080 OA2 PR 54+120 OA3 PR 54+340 OA 3bis PR 54+505 viaduc Notre Dame du Pré PR 57+800 viaduc aval de Centron PR 58+500 pont cadre PR 58+450 viaduc amont de Centron PR 59+200 pont cadre PR 59+720 Nant Agot PR 61+670 Pont de la Tour PR 63+410 Pont sur SNCF PR 63+660 VC 8 Aime PR 64+648 Sur L'Ormente PR 64+975 viaduc d'Aime PR 67+690 Pont du Praz PR 70+000 Buse sur VC 3 Bellentre PR 70+700 Pont sur la Tochere PR 70+830 Pont sec PR 72+925 Buse de Bonconseil PR 73+850 Pont de la Mine PR 74+280 Pont du Grattarel PR 75+120 Pont de la Lavanche Tunnel de Ponserand Tunnel du Siaix		
RN 85 et RD 1085	PR 62+307 – Rampe de Laffrey	PR 49+1289 Tunnel de Pont de Claix PR 50+200 Canal EDF PR 50+.... Pt Pêcheurs PR 51+300 Conduite forcée PR 52+720 OA 240 810 O E PR 54+090 OA 248 820 O C PR 54+300 OA 240 079 O E PR 54+400 OA 240 080 O C PR 54+762 OA 240 460 OA-1 PR 55+649 OA 240 210 O B PR 56+314 OA 240 220 O C PR 56+900 OA 240250 O C PR 57+000 OA 240230 O B PR 57+080 OA 240240 O C	Entre Jarrie et Vizille le long de la Romanche PR 62+307 au PR 63+1000 – du carrefour RD 1085 en agglomération de Laffrey à l'aire de contrôle et de triage	Présence de brouillard givrant assez fréquente Canal surélevé par rapport chaussée du virage des Gaudarts à la sortie de Jarrie
RN 87	Néant	PR 0+012 OA 028 O C PR 0+107 OA 020 O C PR 0+107 OA 019 O D PR 0+107 OA 550 O C PR 0+728 OA 035 O D PR 0+808 OA 036 O C PR 0+822 OA 037 O C PR 1+104 Pt Victor Hugo PR 1+725 OA 038 O C PR 1+749 Pt Tram PR 1+772 OA 039 O C PR 2+036 Passerelle piétons PR 2+310 Pt Salvatore Allende PR 3+020 Pts Alpexpo	Entre l'Isère et Meylan	Présence de brouillard givrant assez fréquente

Axe	Rampes et pente posant des difficultés en période hivernale	Ouvrages d'art	Autres zones à forte sensibilité hivernale (forêt, zone d'ombre, BBDr, etc)	Zones à risque : éboulements, coulée de neige ou terrain, zone d'apport accidentel d'eau sur chaussée (inondation, ruissellement...)
		PR 3+600 Passerelle piétons PR 4+229 OA 001 0 C PR 4+770 Passerelle piétons PR 5+077 OA 003 0 D PR 5+649 OA 040 0 D PR 6+030 OA 004 0 D PR 6+477 Passerelle piétons PR 7+517 OA 041 0 D PR 8+076 OA 042 0 C PR 8+312 OA 043 0 D PR 8+746 OA 044 0 C PR 9+174 OA 045 0 E PR 10+531 OA 046 0 b PR 10+531 OA 047 0 B PR 10+561 OA 048 0 PR 10+950 OA 049 0 B PR 11+500 OA 050 0 D		
RN 481	Néant	PR 93+808 OA 330 0C PR 95+782 OA 510 0C PR 96+219 OA 010 0D PR 96+200 Pont du Souchet PR 96+260 Passage piétons PR 97+250 Ruisseau Pique Pierre	Entre les échangeurs 16 et 17	

2.2 - Les équipements d'exploitation de la route spécifiques à la VH

2.2.1 - Stations Météo

Les stations météorologiques contribuent à l'appréciation du risque hivernal. Elles relèvent différents paramètres météorologiques ainsi que les paramètres relatifs à la chaussée.

CEI d'Aigueblanche : Six stations météorologiques sont implantés sur le réseau routier rattaché au PC Osiris. Elles recueillent les informations relatives aux températures de l'air et de la chaussée : point de rosée, point de congélation, précipitation, taux d'humidité relative et pression atmosphérique.

Les stations sont localisées aux endroits suivants :

- RN90, aux PR 20, 28, 45, 51 et 58
- RD1212, au niveau d'Ugine

2.2.2 - Équipements dynamiques (PMV / PPV / PPP)

Les PMV permettent d'informer l'utilisateur sur les conditions de circulation et les interventions de salage ou déneigement en cours.

Recensement des PMV actifs sur la RN 201 :

N°	Situation		Sens *
4	RN 201	Barberaz (PR 0+778) [actuellement démonté]	Grenoble → Aix-les-Bains
41	RN 201	Barberaz (PR 1+690) (géré par GTC des Monts)	Grenoble → Aix-les-Bains
51	RN 201	Chambéry (PR 4+410) (géré par GTC des Monts)	Aix-les-Bains → Grenoble
5	RN 201	Chambéry (PR 5+976)	Aix-les-Bains → Grenoble
52	RN 201	Chambéry (PR 2+250)	Aix-les-Bains → Grenoble

Tous ces PMV sont gérés par OSIRIS.

Au PR 6+320, chaussée nord, un panneau à prisme est activé par les agents du CEI en cas de fort trafic le week-end pour permettre l'accès à l'autoroute sur deux voies.

Le P.C Osiris est joignable par une entrée téléphonique au **04 79 32 99 44** et par radio - code **195 canal 2**.

Recensement des panneaux de police variable (PPV) sur la RN 201 :



Liste des Panneaux de Police Variable			
Nom	Axe	PR+ Abs	Sens
PPV	A43	96+800	Grenoble- Aix
PPV	N201	0+770	Grenoble- Aix
PPV	N201	4+250	2 sens
PPV	N201	5+460	Grenoble- Aix
PPV	N201	1+410	Aix- Grenoble
PPV	N201	2+240	Aix- Grenoble
PPV	N201	6+550	Aix- Grenoble
PPV	N201	7+920	Aix- Grenoble
PPV	N201	8+556	Aix- Grenoble

Recensement des PMV actifs sur la RN 90 :

N°	Situation		Sens *
1	RN 90	Gilly sur Isère (PR 20+021)	1 (ou Y = Albertville → Bourg-Saint-Maurice)
3	RN 90	Cevins (PR 35+386)	1
11	RN 90	Château Feuillet (PR 44+047)	1
12	RN 90	Château Feuillet (PR 44+047)	1
13	RN 90	Ponserand VL (PR 47+633)	1
14	RN 90	Ponserand VR (PR 47+633)	1
19	RN 90	Présignalisation RECITA (PR 44+970)	1
20	RN 90	Feux RECITA (PR 45+224)	1
21	RN 90	Entrée Siaix Centron (PR 57+662)	2 (ou W = Bourg-Saint-Maurice → Albertville)
22	RN 90	Plaine de Conflans (PR 25+364)	1
23	RN 90	Plombière (PR 53+665)	1
24	RN 90	Saint Marcel aval (PR 55+700)	1
25	RN 90	Saint Marcel amont (PR 55+900)	1
28	RN 90	RECITA retour (PR 44+850)	2
29	RN 90	Tours en Savoie (PR 27+400)	2
30	RN 90	Centron (RECITA PR 58+290)	2
31	RN 90	Centron hors gabarit (PR 58+720)	2
32	RN 90	Centron côté Aime (PR 59+669)	2
33	RN 90	Cevins retour (PR 36+620)	2
34	RN 90	Feissonnet Y (PR 39+590)	1
55	RN 90	Bellentre (PR 69+000)	2
58	RN 90	Dépôt de sel (PR 75+210)	2
80	RN 90	Les Cordeliers (PR 50+580)	2
81	RN 90	Trémie de Moûtiers (PR 50+182)	2
82	RN 90	Insertion Bozel (PR 49+584)	2
83	RN 90	Insertion Bellevilles (PR 49+550)	2
84	RN 90	Entrée Ponserand (PR 49+099)	2
85	RN 90	Sortie Ponserand tunnel en CS (PR 47+555)	2
86	RN 90	Sortie Ponserand vers moûtiers (PR 47+415)	1

Tous ces PMV sont gérés par OSIRIS.

Recensement des panneaux dynamiques (à prismes) sur Moûtiers :

- PR 49+425 : actuellement non-activable à distance, commande manuelle depuis le pied du panneau
- PR 49+740: activable par OSIRIS
- PR 50 (bretelle 41) : actuellement activable uniquement sur site

Les communications avec le PC OSIRIS se font soit par la radio code 195 embarquées dans chaque véhicule soit par téléphone portable attribué à chaque agent.

Recensement des équipements dynamiques sur les RN de Grenoble :

Le PC Gentiane-Métromobilité utilise sur le réseau routier national 15 panneaux à messages variables (PMV), 2 panneaux de police sur portique (PPP) ainsi que 20 Panneaux de Police Variable (PPV) pour diffuser des messages de prescription, de sécurité ou d'information aux usagers.

Panneaux à messages variables (PMV) sur Grenoble :



ECHIROLLES	RN87	2 + 450	Grenoble- Chambéry
SMH	RN87	7 + 200	Grenoble- Chambéry
MEYLAN	RN87	9 + 700	Grenoble- Chambéry
MEYLAN 2	RN87	9 + 859	Chambéry- Grenoble
SMH 2	RN87	6 + 854	Chambéry- Grenoble
ALPEXPO	RN87	2 + 450	Chambéry- Grenoble
DES TRAVERSESES	RN85	60+700	La Mure -Vizille
NOTRE-DAME	RN85	57+020	Vizille -La Mure
PIERRE-CHATEL	RN85	71+860	La Mure -Vizille

Panneaux de Police Variable (PPV) sur Grenoble :



Liste des Panneaux de Police Variable			
Nom	Axe	PR+ Abs	Sens
PPV N481 Oxford	RN481	95+000	Grenoble- Lyon
PPV Entrée 15	RN481	Entrée 15	Lyon-Grenoble
PPV93+200	RN481	93+200	Lyon-Grenoble
PPV93+300	RN481	93+300	Lyon-Grenoble
PPV 49+710	RN85	49+710	Grenoble-Vizille
PPV 51+760	RN85	51+760	Vizille- Grenoble
PPV24	RN87	1 + 076	Grenoble- Chambéry
PPV26	RN87	2 + 295	Grenoble- Chambéry
PPV28	RN87	3 + 544	Grenoble- Chambéry
PPV30	RN87	4 + 884	Grenoble- Chambéry
PPV32	RN87	6 + 0	Grenoble- Chambéry
PPV35	RN87	8 + 121	Grenoble- Chambéry
PPV37	RN87	9 + 087	Grenoble- Chambéry
PPV25	RN87	1 + 350	Chambéry- Grenoble
PPV27	RN87	2 + 450	Chambéry- Grenoble
PPV29	RN87	3 + 700	Chambéry- Grenoble
PPV31	RN87	5 + 80	Chambéry- Grenoble
PPV33	RN87	7 + 102	Chambéry- Grenoble
PPV36	RN87	8 + 400	Chambéry- Grenoble
PPV39	RN87	10 + 100	Chambéry- Grenoble

Panneaux de Police sur Portique (PPP) sur Grenoble :



Liste des Panneaux de Police sur Portique			
Nom	Axe	PR+ Abs	Sens
PPP103	N481	93 + 120	Lyon- Grenoble
PPP104	N481	94 + 175	Lyon- Grenoble

Le CEI de Grenoble possède une remorque PMV. Celle-ci n'est pas pilotable depuis le PC Gentiane. En cas de nécessité, celle-ci peut être mise en place sur un secteur à la demande du PC Gentiane.

Dispositif de filtrage sur la rampe de Laffrey :

Pour interdire l'accès à la descente de Laffrey sur la RN 85, aux véhicules concernés (PL de plus de 7,5 tonnes de PTAC et transports en commun), le dispositif comporte les divers équipements suivants, de limitation d'accès :

- une barrière commandable soit par un dispositif LAPI (lecture automatique de plaque d'immatriculation), soit à distance via une liaison internet vidéo et/ou radio (l'opérateur du CIGT de Marseille pouvant visualiser par vidéo et interdire l'accès le cas échéant (surveillance H24)) ;
- deux portiques de gabarit 2,60 m.

2.3 - Les plans intempéries

Le district relève de la zone de défense Sud-Est.

En cas de déclenchement du Plan Intempérie Auvergne Rhône-Alpes (PIARA) sur les secteurs alpins, l'astreinte N3 du SREI participe aux conférences téléphoniques.

Les axes exploités par le district et concernés par le PIARA sont la RN201 et la RN87.

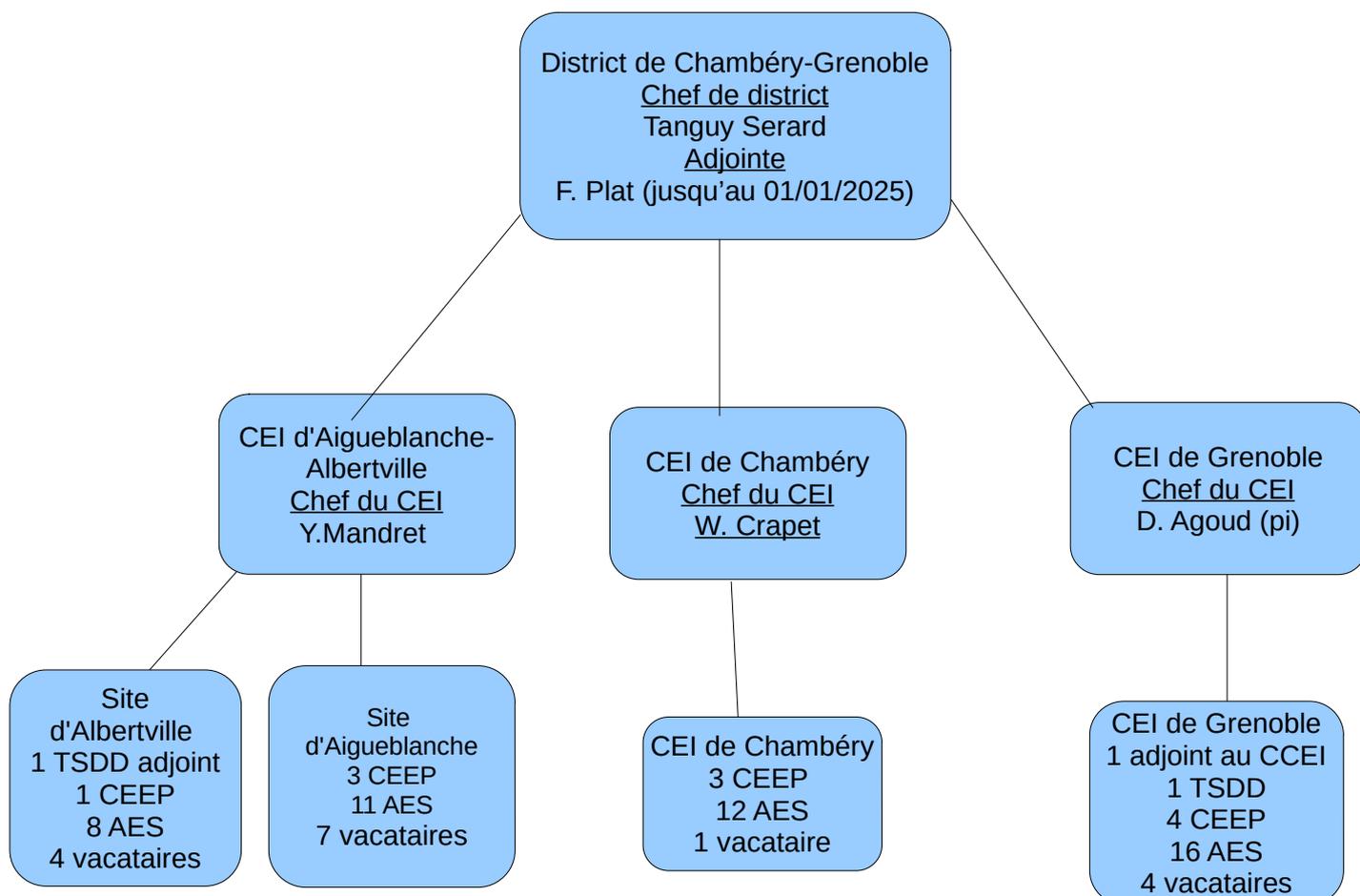
La RN85 est concernée par le PIAS Alpes du Sud.

En cas de nécessité, se référer au plan en question.

3 - Les moyens et le dimensionnement

3.1 - Les ressources humaines

3.1.1 - Internes



En période d'activation de l'organisation relative au maintien de la viabilité hivernale, la mobilisation de l'ensemble du personnel d'exploitation se porte prioritairement sur les tâches de patrouillage et de traitement pré-curatif ou curatif, liées aux phénomènes climatiques.

3.1.2 - Les renforts

RN 201 - CEI de Chambéry :

Un seul vacataire à compter du 1^{er} décembre 2024.

RN 90 - CEI d'Aigueblanche :

Le nombre de renforts nécessaire est de $7 + 4 = 11$ vacataires en poste à compter 04 novembre 2024 ou du 12 novembre 2024 ou 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

RN 90 - Grenoble CEI de Grenoble : 4 vacataires dont 1 vacataire en poste à compter du 1^{er} décembre 2024, jusqu'au 31 mars 2025.

3.2 - Moyens matériels internes

3.2.1 - Matériels permanents

CEI de Chambéry :

Matériels de patrouille et de surveillance	Matériels de signalisation
FG 099 : Fourgon équipé en FLU	FLR 149
FG 069 : Fourgon équipé en FLU	FLR 146
FG 070 : Fourgon équipé en FLU	FLR 163
FG 115 : Fourgon équipé en FLU	FLR 165
FG 078 : Fourgon équipé en FLU	FLR 074
VL 149 : Renault Clio	FLR 100
VL 145 : Renault Clio	REM 051 : remorque à panneaux
VUL 063 : Renault Kangoo	
VUL 056 : Renault Kangoo	
VUL 059 : Renault Kangoo	

Matériels de salage et de déneigement

CM 019 : Camion avec lame biaisée aileron saleuse équipée en saumure (4 m³ sel 1210 l saumure) (chauffeur du CEI).

CM 023 : Camion avec lame biaisée aileron saleuse équipée en saumure (6 m³ sel 2000 l saumure chargement limité à : sel 3.6 m³ saumure 1120 litres) (chauffeur du CEI).

CM 036 : Camion avec lame biaisée aileron saleuse équipée en saumure (5 m³ sel 2000 l saumure chargement limité à : sel 3.6 m³ saumure 1120 litres) (chauffeur du CEI).

CEI d'Aigueblanche-Albertville

Site d'Aigueblanche :

- FG 083 : Fourgon équipé en FLU.
- FG 095 : Fourgon équipé en FLU.
- FG 008 : Fourgon équipé en FLU.
- FG 132 : Fourgon équipé en FLU.
- CM 031 : Camion 6 roues avec lame biaisée aileron (2 postes de conduite pris en compte dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (8m³ de sel et 2800 litres de saumure).
- CM 032 : Camion 6 roues avec lame biaisée aileron (2 postes de conduite pris en compte dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (8m³ de sel et 2800 litres de saumure).
- CM 706 : Camion 4 roues motrice avec lame biaisée aileron (2 postes de conduite pris en compte dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (5m³ de sel et 1500 litres de saumure).
- CM 707 : Camion 4 roues motrice avec lame biaisée aileron (2 postes de conduite pris en compte

dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (5m³ de sel et 1500 litres de saumure).

- FLR 079.
- FLR 081.
- FLR 126a.
- FLR 164.
- FPL024 : fourgon équipé en FLU.
- CM 708 : Camion 4 roues motrices avec étrave (2 postes de conduite pris en compte dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (5m³ de sel et 1500 litres de saumure).
- CM 043 : Camion avec lame biaise et d'une remorque Snow-Kill, équipé d'un aileron d'une saleuse.
- TB : Turbine pour évacuation des bourrelets de neige.

Site d'Albertville :

- Une cuve à carburant a été installée dans l'enceinte du CEI pour l'approvisionnement des véhicules uniquement en situation de crise.
- FG 045 : Fourgon équipé en FLU (et tampons-poussoir).
- FG 107 : Fourgon équipé en FLU.
- FG 133 : Fourgon équipé en FLU.
- FPL 025 : Fourgon plateau double cabine.
- FG 068 : Fourgon équipé en FLU.
- CM 014 : Camion avec lame biaise aileron (2 postes de conduite pris en compte dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (5,5m³ de sel et 2000 litres de saumure).
- CM 015 : Camion avec lame biaise aileron (2 postes de conduite pris en compte dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (5,5m³ de sel et 2000 litres de saumure).
- CM 606 : Camion avec lame biaise aileron (2 postes de conduite pris en compte dans le dimensionnement des effectifs) saleuse équipée en saumure (3m³ de sel et 1000 litres de saumure).
- FLR 134.
- FLR 117.
- FLR 106a.
- FLR 144.
- Les 9 ESH du CEI d'Aigueblanche-Albertville sont dotés d'un dispositif de géolocalisation et pourront être ainsi suivis en temps réel depuis un site internet dédié. Ce dispositif sera actionné de façon programmée lors des samedis classés niveau 2+ et 3 pour le PC OSIRIS, ou les autres jours sur décision du N3 si la conjonction des conditions météorologiques et de trafic le justifie.

Matériel CEI de Grenoble :

Ensemble	Camion	Saleuse	Lame	Aileron
11253	Renault Kerax 370 ch (telma)	Acométis 4m ³ + bouillie - 67168	Arvel MN36 biraclage 57154	Villeton AEGM 40D 57155
CM034	Renault Kerax 380 ch	Rasco 5m ³ + bouillie - SAL036	Arvel LC36 LAD 020	Villeton AL 008
11254	Mercedes Unimog 230 ch	Sicométal 2,5 m ³ 67171	Arvel LC32 biraclage 57161	
11239	Mercedes Unimog 210 ch	Sicométal 2,5 m ³ 67170	Arvel LC32 biraclage 57160	
11258	Renault (avec grue) 6x4 380 ch	Acométis 7 m ³ + bouillie	Lame biaise Arvel MN36 biraclage	
0679	Renault Kerax	Acometis 4 m ³	Arvel – Étrave biraclage 958 et Arvel AA36 1189	

3.2.2 - Matériels de secours

- **CM 203** : Camion avec lame biaise aileron saleuse équipée en saumure (5.5 m³ sel 2000 l saumure chargement limité à : sel 3.6 m³ saumure 1120 litres), basé au CEI de Chambéry.

3.3 - Les moyens externes

CEI d'Aigueblanche-Albertville :

Locations de 2 engins de chargement du sel : 1 à Albertville (par la MTD) et 1 à Aigueblanche par la DIRCE). Le chargement de sel à Aime est fait avec un engin du CG.

Location de deux fourgons-plateau pour le CEI d'Aigueblanche, et de deux fourgons plateau double cabine pour le CEI d'Albertville.

CEI de Chambéry :

Le chargement du sel est effectué par le Service Matériel et Maintenance Routière du département de la Savoie. Le plein des saleuses ne peut se faire qu'aux heures d'ouvertures du SMMR en dehors des épisodes neigeux, où ce dernier reste ouvert.

Location de 2 fourgons-plateau simple cabine.

CEI de Grenoble :

Le LINDNER du CD38 est mis à disposition pour l'aire de triage dans la rampe de Laffrey.

Location de 2 VL 4X4.

3.4 - Les fondants

La note « Maintenir la viabilité du réseau routier – Viabilité hivernale et gestion des stocks de sel » en date du 23 septembre 2010 actualisée le 4 octobre 2017 définit la politique de la DIR en matière de gestion des stocks de sel en grain de type chlorure de sodium.

3.4.1 - Nature et quantité des stocks

Sel sec :

CEI/Dépôt	Nature	Capacité de stockage	Gestionnaire (DIR/SCA/CD)	Stock mutualisé	Installation de stockage
Site d'Albertville	Sel sec	500 T	DIR/CD	oui	Sous abris
Site d'Aigueblanche	Sel sec	400 T	DIR/CD	oui	Sous abris
Aime pour RN 90	Sel sec	200 T	DIR	Non (travée dédiée)	Sous abris appartenant au CD Savoie
CEI de Chambéry	Sel sec	250 T	SMMR du CD	oui	Sous abris appartenant au CD Savoie
CEI de Grenoble	Sel sec	250 T	DIR	Non (travée de droite DIR et travée de gauche Métropole de Grenoble)	Sous abris

Les commandes se font au prorata de l'utilisation du sel dans les stocks mutualisés. Il n'existe pas de convention dédiée à l'approvisionnement en sel.

Saumure :

CEI/Dépôt	Capacité de stockage	Débit
Site d'Albertville	20 000 L appartenant au CD mutualisé	
Site d'Aigueblanche	10 000 L mutualisé avec CD	
Aime	20 000 L appartenant au CD mutualisé	
CEI de Chambéry	10 000 L appartenant au CD mutualisé	
CEI Grenoble	30 000 L réglée à demi charge (15 000 L)	2m ³ /h

3.4.2 - Réapprovisionnement

La société QUADRIMEX SELS SAS est titulaire du marché de fourniture et d'approvisionnement en sel depuis le 17 décembre 2020.

Un ensemble de pièces marché est disponible sur l'intranet de la DIRCE, notamment un outil de simplification des saisies des bons de commande.

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commandes signés par le représentant du pouvoir adjudicateur à savoir : le chef de SREX ou son représentant.

Les bons de commande pourront être adressés pendant les jours et heures ouvrables, (du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45) du 1er janvier au 31 décembre.

Le délai d'exécution sera précisé dans le bon de commande. Il pourra être :

- soit de 15 jours calendaires (délai retardé entraînant l'application de la moins-value correspondante) ;

- soit de 5 jours calendaires (délai courant) ;
- soit de 48 heures pour les commandes urgentes (délai d'urgence entraînant l'application de la plus-value correspondante).

Des pénalités sont applicables dans les cas suivants :

- Pénalité pour non conformité du sel – livraison acceptée : une pénalité forfaitaire de 250,00 euros HT sera appliquée par camion livré non conforme dont la livraison est acceptée ;
- Pénalité pour camion non bâché – livraison acceptée : une pénalité forfaitaire de 200,00 euros HT sera appliquée par camion non bâché dont la livraison est acceptée ;
- Pénalité pour non conformité du sel – livraison refusée : en cas de livraison non conforme refusée par le maître d'ouvrage, il sera procédé au retrait et au remplacement de la livraison. Les éventuelles pénalités de retard s'appliqueront sur la base de la date de la commande initiale.

3.4.3 - Suivi des stocks

Ces dispositions s'appliquent seulement au CEI de Grenoble.

En situation normale, les districts font remonter, pendant toute la saison hivernale, tous les vendredis avant 12 h l'état du stock et les quantités commandées en cours ;

Dans le cas d'une impossibilité de renseigner l'enquêteur Grain de Sel, une fiche de gestion des stocks de sel (cf annexe 8.3 Fiche de déclaration des stocks de sel) qui précisera l'état du stock et les quantités commandées en cours devra être adressée à SES/CEGT à l'adresse suivante :

psms.ses.dirce@developpement-durable.gouv.fr

En situation de crise, et sur demande de la direction, ces données sont à adresser tous les jours avant 12 h.

Ces remontées sont réalisées via un formulaire internet appelé « Grain de sel » accessible depuis le portail exploitation de la DIRCE :

<http://enqueteur.enroute.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=67881&lang=fr>

3.4.4 - Consignes d'utilisation des fondants

On distingue deux types d'interventions :

- Les interventions dites « précuratives » ont lieu au plus près de l'événement et avant l'apparition du verglas ou de la neige : un épandage de fondant routier peut en effet empêcher, retarder ou limiter le développement de verglas et, en cas de chute de neige, faciliter le raclage en réduisant l'accrochage de la neige au revêtement ;
- Les interventions dites « curatives » qui regroupent les opérations de salage sur le verglas, raclage de la neige, et traitement au fondant : les interventions « curatives » s'effectuent lorsque le phénomène météorologique est apparu et sont destinées à éliminer au plus vite et le mieux possible le verglas ou la neige de la surface de la chaussée.

Les consignes de traitement pour les interventions pré-curatives et curatives en VH sont définies dans le DOVH (annexe 10), et retranscrites dans l'annexe 8.4 Fiches consignes d'interventions.

4 - Exécution du service hivernal

4.1 - L'organisation du travail

4.1.1 - Cycles de travail

Les cycles de travail sont décrits dans le règlement intérieur de la DIRCE et rappelés ici.

Rythme de travail hebdomadaire classique :

Application de la « modalité 1 » (ARTT) dans les trois CEI.

La majorité des agents sont en horaires dits de « journée normale ».

Dans chaque CEI, des équipes sont placés en décalés matin et décalés soir pour permettre d'assurer sur de grandes plages horaires une présence continue sur le réseau et notamment le patrouillage VH.

Ces équipes ont à la fois le rôle d'équipe de sécurité et d'équipe de surveillance et d'intervention VH. Elles réalisent ainsi des patrouilles en fonction du PEPIA et des conditions météorologiques sur demande de leur hiérarchie. Elles interviennent également sur des événements aléatoires et des interventions VH.

En plus de ces activités, ces équipes sont susceptibles d'être affectées à n'importe quelles autres tâches de travail sur demande de leur hiérarchie.

Le détail des cycles de travail en période VH sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	CEI Aigueblanche-Albertville	CEI Chambéry	CEI Grenoble
Journée normale	7h30–12h/13h30–17h	7h30–12h/13h30–17h	7h30–12h/13h00–16h30
Décalé matin (VH et sécu)	4h00-12h00 ¹ 2 binômes et 1 binôme « S1 » ² qui commence à 0h00 jusqu'à 9h00	5h00 – 12h36 1 binôme	5h30 – 13h12 1 binôme
Décalé soir (VH et sécu)	12h00-20h00 3 binômes (1 par secteur)	12h00 – 20h00 1 binôme	12h50 – 20h30 1 binôme
CEEP RI ³	RI matin : 04h00-12h RI soir : 7h30–12h / 13h30–17h	7h30–12h/13h30–17h	7h30–12h/13h00–16h30

Pour les CEI d'Aigueblanche-Albertville et de Chambéry, en fonction des conditions météorologiques et sur décision du chef de CEI, les agents peuvent être placés en travail décalé occasionnel (TDO) jusqu'à la veille pour le lendemain.

¹ Les 36 minutes supplémentaires sont récupérées

² Le binôme S1 travaille également le samedi et le dimanche de 00h à 08h

³ Le RI du samedi et du dimanche travaillent de 02h à 08h avec le S1 et de 14h à 17h.

Rythme de travail en 2x12 (épisodes neigeux) :

Pour les CEI d'Aigueblanche-Albertville et Chambéry, les heures des cycles 2x12 sont 00h-12h et 12h-24h.

Pour le CEI de Grenoble, les heures des cycles sont 03h-15h et 15h-03h.

Les dispositions du DOVH concernant la mise en place des 2X12h restent applicables. Conformément à ce dernier, la décision d'activation des cycles se fait normalement la veille. Elle peut cependant se faire en situation exceptionnelle le jour même avant 12h.

Il n'est dérogé qu'à une seule disposition. En effet du fait du principe de disponibilité hivernale en place dans les CEI du district de Chambéry-Grenoble. La mise en place des cycles 2x12h n'entraînera pas la mise en astreintes majorés des agents.

4.1.2 - Astreintes

Pour tous les CEI :

La programmation des astreintes est arrêtée quinze jours avant le début de la période V.H. Elle est portée à la connaissance des agents quinze jours calendaires au moins avant le début effectif de l'astreinte.

Les équipes d'astreintes sont à la fois d'astreinte sécurité et d'astreinte VH.

Sur les 3 CEI, le principe de disponibilité hivernale est mis en place. Les agents doivent donc être disponibles 24h/24 et 7j/7 sur la période VH en cas de traitement curatif VH. Cette disposition entraîne le paiement forfaitaire d'1 semaine d'astreinte sur deux pendant toute la saison.

Astreinte RN 90 :

- CEEP RI - Les RI changent toutes les 12h (sauf le week-end) :
 - Le RI matin est d'astreinte de 00h00 à 04h00 ;
 - le RI soir est d'astreinte de 17h00 à 24h00 ;
 - le week-end, il y a un RI de 00h00 à 24h00 le samedi et un autre de 00h00 à 24h00 le dimanche.
- Agents - Les agents d'astreinte changent toutes les 12h :
 - Les agents en décalés matins (appelés Travail Décalé Programmé : TDP matin) sont d'astreintes de 00h00 à 04h00 ; et de 9h00 à 12h00 pour le binôme « S1 ».
 - les agents en décalés soir (TDP soir) sont d'astreinte de 20h à 24h00.
 - Le week-end, 3 binômes sont d'astreintes de 00h00 à 12h00 et 3 autres binômes sont d'astreintes de 12h00 à 24h00.

Astreinte RN 201 :

- CEEP RI :
 - 1 RI assure l'astreinte 24h/24 du lundi 5h00 au vendredi 20h00 ;
 - 1 autre RI assure l'astreinte du vendredi 20h00 au lundi 5h00.
- Agents – 3 binômes couvrent les astreintes sur l'ensemble de la semaine :
 - Les agents en décalés matin sont d'astreinte de 00h00 à 04h00 ;
 - les agents en décalés soir sont d'astreinte de 20h00 à 24h00 ;
 - Un binôme d'agents est d'astreinte week-end du samedi 00h00 au dimanche 24h00.

Pour chaque semaine de la saison, en plus du binôme d'astreinte sécu/VH, 1 autre binôme de renfort VH est préalablement identifié dans le planning pour faire face au traitement verglas et petits épisodes neigeux.

Astreinte RN Grenoble :

- CEEP RI – Les RI changent toutes les 12h (sauf le week-end) :
 - Le RI matin est d'astreinte de 03h00 à 15h00 ;
 - le RI soir est d'astreinte de 15h00 à 03h00.
 - Le week-end⁴, les RI sont d'astreinte pendant 24h de 03h00 à 03h00 (de samedi 03h à dimanche 3h et de dimanche 3h à lundi 3h).
- Agents - Les agents d'astreintes changent toutes les 12h (sauf le dimanche) :
 - Les agents en décalés matin sont d'astreinte de 03h00 à 5h30;
 - les agents en décalés soir sont d'astreinte de 20h30 à 03h00 ;
 - Le week-end⁵, un binôme est d'astreinte du samedi 3h au dimanche 3h et un autre binôme de dimanche 3h à lundi 3h.

Pour chaque demi-journée de la saison, en plus du binôme d'astreinte sécu/VH, 2 autres binômes de renforts VH sont préalablement identifiés dans le planning pour faire face au traitement verglas et petit épisode neigeux.

4 Hormis les samedis de chassé-croisé identifiés dans le calendrier PGT Oisans, pour lesquels 2 binômes d'agents et 2 RI se relaient (un de 03h de 15h et un de 15h à 03h le dimanche)

Tableaux des astreintes

CEI de Chambéry RN 201

NE PAS MODIFIER le planning sans l'accord du RI de la semaine concernée

TRAVAUX	REGIE	Trx régie sans HS : dp sur volontariat sauf le 588? (boucles comptages)								Le 12 à 8h réunion cos au district								/28 dératization + 28 et 29 Aces VH												
	EXTERNE	ADVA Judo - Savoie Sud + 3 villes - S/B (boucles comptages) basculement Ravoire - Cassigne + 7 : ouverture Villarcher S																												
SEMAINE N°	44			45					46					47					48					RTT	TOTAL					
Novembre	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi							
2024	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
CHOAY Q.				R	R																									
PELLICIER T.				R	R																									
CARROCCIA F.																														
DUC B.																														
GENDRY D.																														
AGUETTAZ O.																														
DI-GRIGOLI D.																														
BREYNAT S.																														
MORAT F.																														
LANG Q.																														
WEDE K.																														
FERRAZ F.																														
SEMAINE N°	44			45					46					47					48											
SULPICE CH.																														
FLEURANT M.																														
RAHAL H.																														
CRAPET W.																														

LEGENDE

- Agent astreinte décalé MATIN
- Travail décalé MATIN
- Congés / SO
- Responsable d'Intervention RI
- SA / Formation
- Agent astreinte décalé APRES MIDI
- Travail décalé APRES MIDI
- RTT Imposé
- 7h30 / 12h et 13h30 17h - 17h à 21h30 HS
- Décalé Occasionnel Matin / soir
- Travail décalé NUIT
- RTT Libre
- 5h 7h30 en HS puis 7h30 12h et 13h30 17h
- WE
- Grève
- Renfort VH

CEI de Chambéry RN 201

NE PAS MODIFIER le planning sans l'accord du RI de la semaine concernée

TRAVAUX	REGIE	Nord puis Sud							16/12 Réouverture Mont Blanc																									
	EXTERNE	DU 3 au 4, 4et5, 5et6 yyyoud Accélérateurs + JETON-Les-mul Jointe-Carotte-Sud-Basou-Tube-Sud Rayvoire-Cassine							aximum réparation glissières 17/18/19?																									
SEMAINE N°	48	49						50						51						52		1												
Décembre	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	RTT	TOTAL	RESTE							
2024	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
CHOAY Q.																															5	26	0	
PELLICIER T.																																2	25	1
CARROCCIA F.																																3	25	1
DUC B.																																2	26	0
GENDRY D.																																2	26	0
AGUETTAZ O.																																2	25	1
DI-GRIGOLI D.																																2	24	2
BREYNAT S.																																2	25	1
MORAT F.																																1	26	0
LANG Q.																																2	26	0
WEDE K.																																3	25	1
FERRAZ F.																																2	26	0
SEMAINE N°	48	49						50						51						52		1												
SULPICE CH.																																4	26	0
FLEURANT M.																																2	26	0
RAHAL H.																																3	26	0

LEGENDE

- | | | | | |
|--|---------------------------|-------------|--|----------------|
| Agent astreinte décalé MATIN | Travail décalé MATIN | Congés / SG | Responsable d'intervention RI | SA / Formation |
| Agent astreinte décalé APRES MIDI | Travail décalé APRES MIDI | RTT Imposé | 7h30 / 12h et 13h30 17h - 17h à 21h30 HS | |
| Décalé Occasionnel <i>Matin / soir</i> | Travail décalé NUIT | RTT Libre | 5h 7h30 en HS puis 7h30 12h et 13h30 17h | |
| | WE | Greve | Renfort VH | |

CEI de Chambéry RN 201

NE PAS MODIFIER le planning sans l'accord du RI de la semaine concernée

TRAVAUX	REUSE		EXTERNE		SEMAINE N°		1		2		3		4		5		RTT	TOTAL																	
			Bonne Année !		mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi												
2025	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
CHOAY Q.																																2	2		
PELLICIER T.																																	2	2	
CARROCCIA F.																																	2	2	
DUC B.																																		2	2
GENDRY D.																																		2	2
AGUETTAZ O.																																		2	2
DI-GRIGOLI D.																																		2	2
BREYNAT S.																																		2	2
MORAT F.																																		2	2
LANG Q.																																		2	2
WEDE K.																																		2	2
FERRAZ F.																																		2	2
2024	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
SULPICE CH.																																		2	2
FLEURANT M.																																		3	3
RAHAL H.																																		2	2
CRAPET W.																																		2	2

LEGENDE

- Agent astreinte décalé MATIN
- Travail décalé MATIN
- Congés / SO
- Responsable d'intervention RI
- SA / Formation
- Agent astreinte décalé APRES MIDI
- Travail décalé APRES MIDI
- RTT Imposé
- 7h30 / 12h et 13h30 17h 17h à 21h30 HS
- Décalé Occasionnel Matin / soir
- Travail décalé NUIT
- RTT Libre
- 5h 7h30 en HS puis 7h30 12h et 13h30 17h
- WE
- Grève
- Renfort VH
- Sc 2024

CEI de Chambéry RN 201

NE PAS MODIFIER le planning sans l'accord du RI de la semaine concernée

TRAVAUX	REGIE																														
	INTERNE	EXTERNE																						RTT	TOTAL						
SEMAINE N°			5					6					7					8					9								
Février	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
2025	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28			
CHOAY Q.																													2	4	
PELLICIER T.																														2	4
CARROCCIA F.																														2	4
DUC B.																														2	4
GENDRY D.																														2	4
AGUETTAZ O.																														2	4
DI-GRIGOLI D.																														2	4
BREYNAT S.																														2	4
MORAT F.																														2	4
LANG Q.																														2	4
WEDE K.																														2	4
FERRAZ F.																														2	4
SEMAINE N°			5					6					7					8					9								
SULPICE CH.																														2	4
FLEURANT M.																														1	4
RAHAL H.																														2	4
CRAPET W.																														2	4

LEGENDE

	Agent astreinte décalé MATIN		Travail décalé MATIN		Congés / 59		Responsable d'intervention RI		
	Agent astreinte décalé APRES MIDI		Travail décalé APRES MIDI		RTT Imposé		7h30 / 12h et 13h30 17h 17h à 21h30 HS		
	Décalé Occasionnel Matin / soir		Travail décalé NUIT		RTT Libre		5h 7h30 en HS puis 7h30 12h et 13h30 17h		
			WE		Grève		Renfort VH		Sc 2024

CEI de Chambéry RN 201

NE PAS MODIFIER le planning sans l'accord du RI de la semaine concernée

TRAVAUX	RESE																dp à programmer une fois dates validées																				
	INTERNE	EXTERNE															Lavage tunnel							maintenanc e tunnel													
SEMAINE N°	9		10							11							12							13							14						
Mars	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	RTT	TOTAL	RESTE			
2025	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						
CHOAY Q.										R	R																							2	6		
PELLICIER T.										R	R																								2	6	
CARROCCIA F.																																			2	6	
DUC B.																																			2	6	
GENDRY D.																																			2	6	
AGUETTAZ O.																																			2	6	
DI-GRIGOLI D.																																			2	6	
BREYNAT S.																																			2	6	
MORAT F.																																			2	6	
LANG Q.																																			2	6	
WEDE K.																																			2	6	
FERRAZ F.																																			2	6	
SEMAINE N°	9		10							11							12							13							14						
SULPICE CH.																																			2	6	
FLEURANT M.																																			2	6	
RAHAL H.																																			3	7	
CRAPET W.																																			2	6	

LEGENDE

- Agent astreinte décalé MATIN
- Travail décalé MATIN
- Congés / SO
- Responsable d'intervention RI
- SA / Formation
- Agent astreinte décalé APRES MIDI
- Travail décalé APRES MIDI
- RTT Imposé
- 7h30 / 12h et 13h30 17h 17h à 21h30 HS
- RTT Libre
- 5h 7h30 en HS puis 7h30 12h et 13h30 17h
- Décalé Occasionnel *Matin / soir*
- Travail décalé NUIT
- Grève
- Renfort VH
- WE
- 24 Sc 2024

CEI d'Aigueblanche RN 90

		nov.-24																											
		46							47							48													
		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S								
	Argenton	AST	RTT		AST	AST			m	m	m										RTT								
	Carrel				m	m	WE						RTT		m	m	m				RTT								
	Combaz								RTT	AST		m	m	WE							RTT								
	Marchand		AST	AST		RTT		WE	AST		AST	AST	AST						m	m	WE								
	Fleurant		m	m									RTT		WE	AST	AST	AST	AST	AST									

AST : En JN et d'astreinte de 12h00 à 24h00 et TDOAM si besoin
 m : En astreinte de 00h00 à 4h00 et en TDP matin de 4h00 à 12h00
 WE : Astreinte de 00h00 à 24h00 et patrouille de 2h00 à 6h00 et de 14h à 17h00
 RTT : Jour de repos libre
 RTT : Jour de repos imposé le vendredi si en astreinte WE le dimanche

		nov.-24																											
		46							47							48													
		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S								
1	Bollet Jean-Noël		m	m		RTT		ASW	AM	AM	AM								M	S1	WE								
	Bernard Kevin		m	m		RTT		ASW	AM	AM	AM								M	S1	WE								
2	Pulvin Raphaël		RTT	AA	S1	M	WE1					JN	AM	ASW							RTT								
	Maurin Raphaël		RTT	AA	S1	M	WE							ASW															
3	Jullen Alexis					RTT		WE	S1	m	m				ASW	AM	AM	AM											
	Bonafede Mickaël					RTT		WE	S1	m	m				ASW	AM	AM	AM											
4	Payet Dorian		AM	AM					RTT		AA	S1	m	WE					AM	AM	ASW								
	Rovelli Tom									RTT	AA	S1	m	WE					AM	AM	ASW								
5	Martin François		S1		AM	AM	ASW						RTT		WE1	M	M	S1											
	Bouaffou Sahmir		S1		AM	AM	ASW						RTT		WE1	M	M	S1											
6	Gérard Jérôme		m		M			ASW	AM	AM	AM	AM						AA	S1	M	WE1								
	Bousseaha Skander				M			ASW	AM	AM	AM	AM	RTT					AA	S1	M	WE1								
7	Gast Mickaël		RTT		m	S1	WE					JN	AM	ASW							RTT								
	Macquart David		RTT		m	S1	WE					JN	AM	ASW							RTT								
8	Seurot Damien					RTT		WE1	M	M	S1				ASW	AM	AM	AM											
	Vouaux Sylvain					RTT		WE1	M	M	S1				ASW	AM	AM	AM											
9	Dussez-Petit Lionel		AM	AM	AM				RTT				m	S1	WE					AM	AM	ASW							
	Najim Mourad								RTT				m	S1	WE					AM	AM	ASW							
10	Marmottan Thierry				AM	AM	ASW						RTT		WE	S1	m	M			RTT								
	Soityslack Mickaël				AM	AM	ASW						RTT		WE	S1	m	M			RTT								
11	Falcoz Vincent				RTT			ASW	AM	AM	AM	AM							m	m	WE								
	Haudegond Fabien				RTT			ASW	AM	AM	AM	AM							m	m	WE								
12	Haudegond Fabien		m	M	S1		RTT							ASW							RTT								
	Nunes Guedes Adrien				M	S1							JN	AM	ASW						RTT								
13	Nunes Guedes Adrien												RTT		ASW	AM	AM	AM											
	Guéru Yves		RTT		m	m	WE1								ASW	AM	AM	AM											
14	Noellat Laurent					RTT		WE	m	S1	M								AM	AM	ASW								
	Ribeiro David					RTT		WE	m	S1	M*								AM	AM	ASW								
15	Chatelet Teddy				AM	AM	ASW		RTT				M	M	WE1														
	Paradis Alan				AM	AM	ASW		RTT				M	M	WE1														
16	Rousseau Franck		AM										RTT		WE1	m	S1	m											
	Gavand Gaëtan				AM	AM	ASW						RTT		WE1	m	S1	m											

CEI d'Aigueblanche RN 90

		déc.-24																															
		48						49						50						51						52						1	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
	Argenton				AST	AST	AST						m	m	WE							RTT			m	m	WE			Niv 3 (2h-AM)			
	Carrel		AST	AST			RTT		WE	AST	AST	AST	AST	AST		RTT			m	m	Niv 3 (2h-AM)				RTT						m	m	
	Combaz	WE	m	m	m										RTT	WE	AST	AST	AST	AST	AST					m	m	Niv 3 (2h-AM)					
	Marchand				RTT			WE		m	m	m										RTT		WE	AST	AST	AST	AST			RTT		
	Fleurant		RTT			m	m								RTT		m	m	m				Niv 3 (2h-AM)					RTT		WE	AST	AST	

		déc.-24																														
		49						50						51						52												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
1	Bolliet Jean-Noël								ASW	AM	AM	AM		RTT						MA	S1	S1	WE				AM	AM	ASW			
	Bernard Kevin								ASW	AM	AM	AM		RTT						MA	S1	S1	WE				AM	AM	ASW			
2	Pulvin Raphaël	WE	S1	m	S1								AM	AM	ASW							RTT	WE1	M	M	WE1		RTT		ASW	AM	AM
	Maurin Raphaël		S1	m	S1		RTT						AM	AM	ASW							RTT	WE1	M	M	WE1		RTT		ASW	AM	AM
3	Jullien Alexis		RTT			M	M	WE		RTT						ASW	AM	AM	AM						RTT		m	m	WE1			
	Bonafède Mickaël		RTT			M	M	WE		RTT						ASW	AM	AM	AM						RTT		m	m	WE1			
4	Payet Dorian							WE	S1	m	S1					RTT				AM	AM	ASW						RTT		WE1	M	M
	Rovelli Tom						RTT		WE	S1	m	S1				RTT				AM	AM	ASW						RTT		WE1	M	M
5	Martin François	ASW	AM	AM	AM		RTT			RTT			M	M	WE								ASW	AM	AM	ASW						RTT
	Bouaffou Sahmir	ASW	AM	AM	AM		RTT			RTT			M	M	WE								ASW	AM	AM	ASW						RTT
6	Gérard Jérôme		RTT			AM	AM	ASW						RTT		WE	M	S1	m							AM	AM	ASW				
	Boussaha Skander		RTT			AM	AM	ASW						RTT		WE	M	S1	m							AM	AM	ASW				
7	Gast Mickaël	WE1	m	S1	m				ASW	AM	AM	AM				RTT				M	M	WE1					RTT		ASW	AM	AM	
	Macquart David	WE1	m	S1	m				ASW	AM	AM	AM				RTT				M	M	WE1					RTT		ASW	AM	AM	
8	Seurot Damien		RTT		MA	S1	m	WE1				AM	AM	ASW						RTT		WE	m	S1	WE						RTT	
	Vouaux Sylvain		RTT		MA	S1	m	WE1				AM	AM	ASW						RTT		WE	m	S1	WE						RTT	
9	Dussaz-Petit Lionel						RTT		WE1	m	S1	m				ASW	AM	AM				RTT					S1	M	Niv 3 (2h-AM)		RTT	
	Najim Mourad						RTT		WE1	m	S1	m				ASW	AM	AM				RTT					S1	M	Niv 3 (2h-AM)		RTT	
10	Marmottan Thierry	ASW	AM	AM	AM				RTT		MA	S1	m	WE1					AM	AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	m	
	Softyslack Mickaël	ASW	AM	AM	AM				RTT		MA	S1	m	WE1					AM	AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	m	
11	Falcoz Vincent					AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	M	M					ASW	AM	AM	ASW					RTT	
						AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	M	M					ASW	AM	AM	ASW					RTT	
12	Haudegond Fablen		M	M	M		RTT		ASW	AM	AM	AM				RTT			m	m	WE					AM	AM	ASW				
		WE	M	M	M		RTT		ASW	AM	AM	AM				RTT			m	m	WE					AM	AM	ASW				
13	Nunes Guedes Adrien					m	S1	WE					AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	m	WE				ASW	AM	AM	
	Guéru Yves					m	S1	WE					AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	m	WE				ASW	AM	AM	
14	Noellat Laurent						RTT		WE	M	M	M		RTT		ASW	AM	AM								M	S1	WE			RTT	
	Ribeiro David						RTT		WE	M	M	M		RTT		ASW	AM	AM								M	S1	WE			RTT	
15	Chatelet Teddy	ASW	AM	AM	AM				RTT				m	S1	WE				AM	AM	AM	ASW					RTT		WE	m	S1	
	Paradis Alan	ASW	AM	AM	AM				RTT				m	S1	WE				AM	AM	AM	ASW					RTT		WE	m	S1	
16	Rousseau Franck		RTT			AM	AM	ASW					RTT		WE1	m	m	S1					ASW	AM	AM	ASW	RTT					
	Gavand Gaëtan		RTT			AM	AM	ASW					RTT		WE1	m	m	S1					ASW	AM	AM	ASW	RTT					

CEI d'Aigueblanche RN 90

		janv.-25																															
		1					2					3					4					5											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
	Argenton			RTT		WE	AST	AST	AST	AST	AST			RTT				m	m	WE1													
	Carrel	WE	sc	sc	Niv 2+ (27-31)						RTT			WE	AST	AST	AST	AST	AST														
	Combaz			RTT			m	m	m										RTT	WE	AST	AST	AST	AST	AST								
	Marchand		m	m	Niv 2+ (27-31)					RTT				m	m	m																	
	Fleurant		AST	AST						m	m	WE							RTT														

véritas

		janv.-25																															
		1					2					3					4					5											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
1	Bollet Jean-Noël			RTT			m	S1	m		RTT			ASW	AM	AM	AM																
	Bernard Kevin			RTT		WE	m	S1	m		RTT			ASW	AM	AM	AM																
2	Pulvin Raphaël						RTT			m	m	WE						AM	AM	ASW													
	Maurin Raphaël						RTT			m	m	WE						AM	AM	ASW													
3	Julien Alexia	ASW	AM	AM	ASW						RTT			WE1	M	M	S1				ASW	AM	AM	AM									
	Bonafède Mickaël	ASW	AM	AM	ASW						RTT			WE1	M	M	S1				ASW	AM	AM	AM									
4	Payet Dorian	WE1				ASW	AM	AM	AM					RTT			m	S1	WE														
	Rovelli Tom	WE1				ASW	AM	AM	AM					RTT			m	S1	WE														
5	Martin François		m	m	WE					AM	AM	ASW							RTT	WE	m	S1	M				RTT						
	Bouaffou Sahmir		m	m	WE					AM	AM	ASW							RTT	WE	m	S1	M				RTT						
6	Gérard Jérôme			RTT		WE	S1	m	M					ASW	AM	AM																	
	Boussaha Skander			RTT		WE	S1	m	M					ASW	AM	AM																	
7	Gast Mickaël	ASW					RTT			m	S1	WE					AM	AM	AM	ASW													
	Macquart David	ASW					RTT			m	S1	WE					AM	AM	AM	ASW													
8	Seurot Damien		AM	AM	ASW						RTT			WE	S1	m	M				ASW	AM	AM	AM									
	Vouaux Sylvain		AM	AM	ASW						RTT			WE	S1	m	M				ASW	AM	AM	AM									
9	Dussez-Petit Lionel					ASW	AM	AM	AM					RTT			M	M	WE1														
	Najim Mourad					ASW	AM	AM	AM					RTT			M	M	WE1														
10	Marmottan Thierry	WE								AM	AM	ASW							RTT	WE	S1	m	m				ASW	AM	AM	AM			
	Softyslack Mickaël	WE								AM	AM	ASW							RTT	WE	S1	m	m				ASW	AM	AM	AM			
11	Falcoz Vincent		S1	M	WE1						RTT			ASW	AM	AM	AM																
	Haudegond Fabien		S1	M	WE1						RTT			ASW	AM	AM	AM																
12	Haudegond Fabien			RTT		WE1	M	M	S1								AM	AM	ASW														
	Nunes Guedes Adrien			RTT		WE1	M	M	S1								AM	AM	ASW														
13	Nunes Guedes Adrien	ASW		RTT			RTT			S1	M	WE1								ASW	AM	AM	AM										
	Guéru Yves	ASW		RTT			RTT			S1	M	WE1								ASW	AM	AM	AM										
14	Noëllat Laurent		AM	AM	ASW						RTT			WE	m	S1	m																
	Ribeiro David		AM	AM	ASW						RTT			WE	m	S1	m																
15	Chatelet Teddy	WE				ASW	AM	AM	AM					RTT			S1	m	WE								ASW	AM	AM	AM			
	Paradis Alan	WE				ASW	AM	AM	AM					RTT			S1	m	WE								ASW	AM	AM	AM			
16	Rousseau Franck		M	S1	WE					AM	AM	ASW							RTT	WE1	M	M	S1										
	Gavand Gaëtan		M	S1	WE					AM	AM	ASW							RTT	WE1	M	M	S1										

CEI d'Aigueblanche RN 90

		Fév-25																											
		6							7							8							9						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
	Argenton							RTT		WE	AST	AST	AST	AST	AST						m	m						RTT	
	Carrel			m	m	m								RTT		WE	AST	AST	AST	AST	AST						m	m	
	Combaz							RTT			m	m	m									RTT		WE	AST	AST	AST	AST	
	Marchand						m	m					RTT						m	m	m						RTT		
	Fleurant		WE	AST	AST	AST	AST	AST					RTT		m	m						RTT			m	m	m		

		Fév-25																											
		6							7							8							9						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
1	Boillet Jean-Noël		ASW	AM	AM	AM						RTT		M	M	WE1					AM	AM	ASW					RTT	
	Bernard Kevin		ASW	AM	AM	AM						RTT		M	M	WE1					AM	AM	ASW					RTT	
2	Pulvin Raphaël						AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	m	m					ASW	AM	AM	AM	RTT	
	Maurin Raphaël						AM	AM	ASW					RTT		WE	S1	m	m					ASW	AM	AM	AM	RTT	
3	Jullien Alexis							RTT		ASW	AM	AM	AM									M	M	WE1		RTT		AM	AM
	Bonafède Mickaël							RTT		ASW	AM	AM	AM									M	M	WE1		RTT		AM	AM
4	Payet Dorian		WE	M	S1	M								AM	AM	ASW							RTT	WE	S1	m	m		
	Rovelli Tom		WE	M	S1	M								AM	AM	ASW							RTT	WE	S1	m	m		
5	Martin François			RTT		ASW	S1	m	WE1							ASW	AM	AM	AM						RTT			M	M
	Bouaffou Sahmir			RTT		ASW	S1	m	WE1							ASW	AM	AM	AM						RTT			M	M
6	Gérard Jérôme		ASW						RTT		WE1	m	m	S1								AM	AM	ASW					RTT
	Boussaha Skander		ASW						RTT		WE1	m	m	S1								AM	AM	ASW					RTT
7	Gast Mickaël		ASW	AM	AM	AM		RTT					ASW	S1	m	WE1							RTT		ASW	AM	AM		
	Macquart David		ASW	AM	AM	AM		RTT					ASW	S1	m	WE1							RTT		ASW	AM	AM		
8	Seurot Damien		ASW				AM	AM	ASW						RTT		WE	M	S1	M					RTT		AM	AM	AM
	Vouaux Sylvain		ASW				AM	AM	ASW						RTT		WE	M	S1	M					RTT		AM	AM	AM
9	Dussez-Petit Lionel		WE	S1	M	m				ASW	AM	AM			RTT		RTT		ASW	S1	m	WE1							
	Najim Mourad		WE	S1	M	m				ASW	AM	AM			RTT		RTT		ASW	S1	m	WE1							
10	Marmottan Thierry						m	S1	WE				AM	AM	AM	ASW							RTT	WE	m	S1	M		
	Soityslack Mickaël						m	S1	WE				AM	AM	AM	ASW							RTT	WE	m	S1	M		
11	Falcoz Vincent		WE1						RTT		WE	M	S1	m			ASW	AM	AM	AM					RTT			m	S1
			WE1						RTT		WE	M	S1	m			ASW	AM	AM	AM					RTT			m	S1
12	Haugend Fablen		ASW	AM	AM			RTT						m	S1	WE						AM	AM	ASW					RTT
			ASW	AM	AM			RTT						m	S1	WE						AM	AM	ASW					RTT
13	Nunes Guedes Adrien		WE				AM	AM	AM	ASW					RTT		WE1	m	M	S1				ASW	AM	AM	AM		
	Guéru Yves		WE				AM	AM	AM	ASW					RTT		WE1	m	M	S1				ASW	AM	AM	AM		
14	Noellat Laurent		WE1	m	m	S1				ASW	AM	AM			RTT						m	S1	WE		RTT			AM	AM
	Ribelro David		WE1	m	m	S1				ASW	AM	AM			RTT						m	S1	WE		RTT			AM	AM
15	Chatelet Teddy			RTT			M	M	WE1				AM	AM	AM	ASW							RTT	WE1	M	M	S1		
	Paradis Alan			RTT			M	M	WE1				AM	AM	AM	ASW							RTT	WE1	M	M	S1		
16	Rousseau Franck							RTT		WE	S1	M	M			ASW	AM	AM	AM					RTT				S1	m
	Gavand Gaëtan							RTT		WE	S1	M	M			ASW	AM	AM	AM					RTT				S1	m

CEI d'Aigueblanche RN 90

		mars-25																													
		9					10					11					12					13									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	Argenton			m	m	m			NEU 3 09-10h					RTT		WE	AST	AST	AST	AST				RTT				m	m	WE	
	Carrel	NEU 1 09-10h						RTT			m	m	m			NEU 24 09-10h						RTT	WE	AST	AST				AST		
	Combaz						m	m	NEU 3 09-10h					RTT				m	m	m		AST					AST	AST	RTT	WE	
	Marchand		WE	AST	AST	AST	AST	AST				RTT	m	m	NEU 24 09-10h					RTT					m	m	m				
	Fleurant	NEU 3 09-10h						RTT		WE	AST	AST	AST	AST	AST							m	m	NEU 24 09-10h					RTT		

		mars-25																													
		10					11					12					13					14									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
1	Bollet Jean-Noël		WE1	m	m	S1				ASW	AM	AM	AM		RTT						m	S1	WE		RTT					WE	
	Bernard Kevin		WE1	m	m	S1				ASW	AM	AM	AM		RTT						m	S1	WE		RTT					WE	
2	Pulvin Raphaël						M	M	NEU 3 09-10h		AM	AM	AM		RTT							RTT		ASW	AM			m	S1		
	Maurin Raphaël						M	M	WE1		RTT			AM	AM	ASW						RTT		ASW	AM			m	S1		
3	Julien Alexis							RTT		WE	m	S1	m				ASW	AM	AM	AM		RTT		WE	M	M	S1				
	Bonafède Mickaël							RTT		WE	m	S1	m				ASW	AM	AM	AM		RTT		WE	M	M	S1				
4	Payet Dorian		ASW	AM	AM	AM					RTT			M	M	WE1						AM	AM	ASW						RTT	
	Rovelli Tom		ASW	AM	AM	AM					RTT			M	M	WE1						AM	AM	ASW						RTT	
5	Martin François		WE1				AM	AM	ASW						RTT		WE	S1	m	m		RTT		ASW	AM	AM				WE1	
	Bouaffou Sahmir		WE1				AM	AM	ASW						RTT		WE	S1	m	m		RTT		ASW	AM	AM				WE1	
6	Gérard Jérôme		WE	S1	M	m				ASW	RTT			AM	AM	ASW		RTT			M	M	WE1				AM	AM	AM	ASW	
	Boussaha Skander		WE	S1	M	m		RTT		ASW	AM	AM	AM				RTT				M	M	WE1				AM	AM	AM	ASW	
7	Gast Mickaël			RTT			m	S1	WE					AM	AM	ASW						RTT		WE1		m	M			ASW	
	Macquart David			RTT			m	S1	WE					AM	AM	ASW						RTT		WE1		m	M			ASW	
8	Seurot Damien		ASW					RTT		WE	S1	M	M				ASW	AM	AM	AM		RTT			S1			M	M	WE1	
	Vouaux Sylvain		ASW					RTT		WE	S1	M	M				ASW	AM	AM	AM		RTT			S1			M	M	WE1	
9	Dussez-Petit Lionel		ASW	AM	AM	AM					RTT			m	S1	WE						AM	AM	ASW					RTT	WE	
	Najim Mourad		ASW	AM	AM	AM					RTT			m	S1	WE						AM	AM	ASW					RTT	WE	
10	Marmottan Thierry						AM	AM	ASW						RTT		WE1	M	M	S1				ASW	AM	AM	AM		RTT		
	Soltyslack Mickaël						AM	AM	ASW						RTT		WE1	M	M	S1				ASW	AM	AM	AM		RTT		
11	Falcoz Vincent		WE							ASW	AM	AM					RTT				MA	S1	m	WE				AM	AM	ASW	
	Haudegond Fablen		WE	M	S1	M				ASW	AM	AM					RTT				MA	S1	m	WE				AM	AM	ASW	
12	Nunes Guedes Adrien		WE	M	S1	M				ASW	AM	AM					RTT				MA	S1	m	WE				AM	AM	ASW	
	Guéru Yves			RTT			MA	S1	m	WE1							ASW	AM	AM	AM				RTT				AM	AM	WE	
14	Noellat Laurent		ASW					RTT		WE1				MA	S1	m						AM	AM	ASW			AM	AM	RTT	ASW	
	Ribelro David		ASW					RTT		WE1				MA	S1	m						AM	AM	ASW			AM	AM	RTT	ASW	
15	Chatelet Teddy		ASW	AM	AM	AM					RTT			M	m	S1		WE					RTT			m	S1	m		ASW	
	Paradis Alan		ASW	AM	AM	AM					RTT			M	m	S1		WE					RTT			m	S1	m		ASW	
16	Rousseau Franck		WE1					AM	AM	ASW					RTT		WE	m	S1	M				RTT						WE	
	Gavand Gaëtan		WE1					AM	AM	ASW					RTT		WE	m	S1	M				RTT						WE	

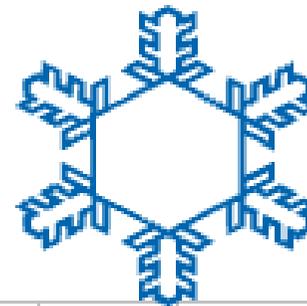
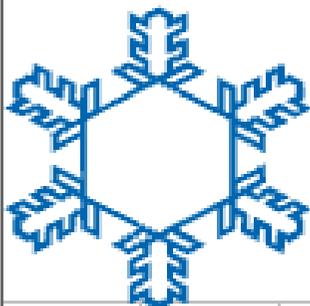
DISTRICT CHAMBERY / GRENOBLE

PLANNING VH

HIVER

2024 / 2025

DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024 AU DIMANCHE 30 MARS 2025



PERSONNELS DISPONIBLES BI DES ABBENTS DANS LES LIGNES

DATES et JOURS			R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir C4	PATROUILLE VH MATIN C1	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H C2 C3	
17	DIM	AM PM	BAUCHON	ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ARGOUD /
SEMAINE 47 EXEMPT : BLONDELLE							
18	LUN	AM	TORTA	AMARO / ROSTINGT	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	GUIGNIER / COQUAND
		PM	ARGOUD	ARGOUD /	GOTTJ / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
19	MAR	AM	BAUCHON	DI CICCIO / ROSTINGT	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
		PM	CHARAT	ARGOUD / MINARIK	AMARO / ROSTINGT	GOYI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
20	MER	AM	CHASSIGNEUX	VIRANDO / BENMECHICHE	ARGOUD /	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	TORTA	FRANCOIS / BLOUD	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	GOTTJ / BELLET
21	JEU	AM	ARGOUD	LEBELTEL / BARNEAUD	ARGOUD / MINARIK	ARGOUD /	ROCHON / VIALLET
		PM	BAUCHON	AMARO / ROSTINGT	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
22	VEN	AM	CHARAT	ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ARGOUD /
		PM	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / COQUAND	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / CHESNEL
23	SAM	AM	TORTA	ARGOUD /	AMARO / ROSTINGT	GOYI / BELLET	ARGOUD / MINARIK
		PM					
24	DIM	AM PM	ARGOUD	DI CICCIO / ROSTINGT	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
SEMAINE 48 EXEMPT : CHASSIGNEUX							
25	LUN	AM	BLONDELLE	FRANCOIS / BLOUD	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTJ / BELLET
		PM	TORTA	VIRANDO / BENMECHICHE	ARGOUD /	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
26	MAR	AM	ARGOUD	GOTTJ / BELLET	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
		PM	BAUCHON	LEBELTEL / BARNEAUD	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD /	ROCHON / VIALLET
27	MER	AM	CHARAT	AMARO / ROSTINGT	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	BLONDELLE	ROCHON / VIALLET	GOTTJ / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
28	JEU	AM	TORTA	GUIGNIER / COQUAND	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / CHESNEL
		PM	ARGOUD	ARGOUD / MINARIK	AMARO / ROSTINGT	GOYI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
29	VEN	AM	BAUCHON	DI CICCIO / ROSTINGT	ARGOUD /	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
		PM	CHARAT	FRANCOIS / BLOUD	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTJ / BELLET
30	SAM	AM PM	BLONDELLE	VIRANDO / BENMECHICHE	ARGOUD / MINARIK	ARGOUD /	ROCHON / VIALLET

DECEMBRE 1ère quinzaine

DATES et JOURS			R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir	PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H	
				C4	C1	C2	C3
1 ^{er}	DIM	AM PM	TORTA	GOTTI / BELLET	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
SEMAINE 49 EXEMPT : CHARAT							
2	LUN	AM	CHASSIGNEUX	ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD /
		PM	BLONDELLE	AMARO / ROSTINGT	LEBELTEL / BARNEAUD	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
3	MAR	AM	TORTA	ALGOUD /	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
		PM	ARGOUD	GUIGNIER / COQUAND	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
4	MER	AM	BAUCHON	ARGOUD / MINARIK	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
		PM	CHASSIGNEUX	VIRANDO / BENMECHICHE	ALGOUD /	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
5	JEU	AM	BLONDELLE	FRANCOIS / BLOUD	DI CICCIO / CHESNEL	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
		PM	TORTA	LEBELTEL / BARNEAUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD /	ROCHON / VIALLET
6	VEN	AM	ARGOUD	AMARO / ROSTINGT	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	BAUCHON	ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD /
7	SAM	AM	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / CHESNEL	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / COQUAND
		PM					
8	DIM	AM	BLONDELLE	ALGOUD /	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
		PM					
SEMAINE 50 EXEMPT : BAUCHON							
9	LUN	AM	CHARAT	DI CICCIO / CHESNEL	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
		PM	CHASSIGNEUX	ARGOUD / MINARIK	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUD
10	MAR	AM	BLONDELLE	VIRANDO / BENMECHICHE	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	TORTA	GOTTI / BELLET	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
11	MER	AM	ARGOUD	LEBELTEL / BARNEAUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	CHARAT	AMARO / ROSTINGT	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
12	JEU	AM	CHASSIGNEUX	ROCHON / VIALLET	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	BLONDELLE	GUIGNIER / COQUAND	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCIO / CHESNEL
13	VEN	AM	TORTA	ARGOUD / MINARIK	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
		PM	ARGOUD	DI CICCIO / CHESNEL	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
14	SAM	AM	CHARAT	FRANCOIS / BELLET	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BLOUD
		PM					
15	DIM	AM	CHASSIGNEUX	VIRANDO / BENMECHICHE	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM					
SEMAINE 51 EXEMPT : ARGOUD							

DECEMBRE 2ème quinzaine

DATES et JOURS		R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir	PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H		
			C4	C1	C2	C3	
16	LUN	AM	BAUCHON	GOTTI / BELLET	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
		PM	CHARAT	ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
17	MAR	AM	CHASSIGNEUX	AMARO / ROSTINGT	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	BLONDELLE	ALGOUD / MAZZILLI	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
18	MER	AM	TORTA	GUIGNIER / COQUAND	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	DI CICCQ / CHESNEL
		PM	BAUCHON	ARGOUD / MINARIK	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
19	JEU	AM	CHARAT	VIRANDO / BENMECHICHE	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	CHASSIGNEUX	FRANCOIS / BLOUD	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
20	VEN	AM	BLONDELLE	LEBELTEL / BARNEAUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	TORTA	GOTTI / BELLET	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	AMARO / ROSTINGT
21	SAM	AM	BAUCHON	ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	TORTA	GOTTI / BELLET			
22	DIM	AM	CHARAT	GUIGNIER / DI CICCQ	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	COQUAND / CHESNEL
		PM					

SEMAINE 52 EXEMPT : TORTA

23	LUN	AM	ARGOUD	ALGOUD / MAZZILLI	GOTTI / BELLET	GUIGNIER / COQUAND	ARGOUD / MINARIK
		PM	BAUCHON	DI CICCQ / CHESNEL	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
24	MAR	AM	CHARAT	ARGOUD / MINARIK	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUD
		PM	CHASSIGNEUX	VIRANDO / BENMECHICHE	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
25	MER	AM	BLONDELLE	GOTTI / BELLET	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
		PM					
26	JEU	AM	BAUCHON	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	CHARAT	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
27	VEN	AM	CHASSIGNEUX	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	BLONDELLE	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
28	SAM	AM	ARGOUD	FRANCOIS / AMARO	GOTTI / BELLET	AMARO / ROSTINGT	MAZZILLI / MINARIK
		PM	CHARAT	ALGOUD / ARGOUD			
29	DIM	AM	BAUCHON	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
		PM					

SEMAINE 1 EXEMPT : BLONDELLE

30	LUN	AM	TORTA	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
		PM	ARGOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
31	MAR	AM	BAUCHON	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
		PM	CHARAT	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET

JANVIER 1ère quinzaine							
DATES et JOURS		R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir	PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H		
			C4	C1	C2	C3	
1 ^{er}	MER	AM PM	CHASSIGNEUX	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
2	JEU	AM PM	ARGOUR BAUCHON	GOTTI / BELLET ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUR LEBELTEL / BARNEAUD	ARGOUR / MINARIK DI CICCQ / CHESNEL	ALGOUR / MAZZILLI GUIGNIER / COQUAND
3	VEN	AM PM	CHARAT CHASSIGNEUX	AMARO / ROSTINGT ALGOUR / MAZZILLI	GOTTI / BELLET ROCHON / VIALLET	FRANCOIS / BLOUR LEBELTEL / BARNEAUD	ARGOUR / MINARIK VIRANDQ / BENMECHICHE
4	SAM	AM PM	TORTA CHASSIGNEUX	GUIGNIER / AMARO VIRANDQ / BENMECHICHE	COQUAND / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR
5	DIM	AM PM	ARGOUR	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
SEMAINE 2 EXEMPT : CHASSIGNEUX							
6	LUN	AM PM	BLONDELLE TORTA	VIRANDQ / BENMECHICHE FRANCOIS / BLOUR	DI CICCQ / CHESNEL ARGOUR / MINARIK	AMARO / ROSTINGT ALGOUR / MAZZILLI	GOTTI / BELLET ROCHON / VIALLET
7	MAR	AM PM	ARGOUR BAUCHON	LEBELTEL / BARNEAUD GOTTI / BELLET	VIRANDQ / BENMECHICHE FRANCOIS / BLOUR	DI CICCQ / CHESNEL ARGOUR / MINARIK	GUIGNIER / COQUAND ALGOUR / MAZZILLI
8	MER	AM PM	CHARAT BLONDELLE	ROCHON / VIALLET GUIGNIER / COQUAND	LEBELTEL / BARNEAUD AMARO / ROSTINGT	VIRANDQ / BENMECHICHE FRANCOIS / BLOUR	DI CICCQ / CHESNEL ARGOUR / MINARIK
9	JEU	AM PM	TORTA ARGOUR	ALGOUR / MAZZILLI DI CICCQ / CHESNEL	ROCHON / VIALLET GUIGNIER / COQUAND	LEBELTEL / BARNEAUD AMARO / ROSTINGT	VIRANDQ / BENMECHICHE GOTTI / BELLET
10	VEN	AM PM	BAUCHON CHARAT	ARGOUR / MINARIK VIRANDQ / BENMECHICHE	ALGOUR / MAZZILLI DI CICCQ / CHESNEL	ROCHON / VIALLET GUIGNIER / COQUAND	LEBELTEL / BARNEAUD AMARO / ROSTINGT
11	SAM	AM PM	BLONDELLE	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ALGOUR / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
12	DIM	AM PM	TORTA	LEBELTEL / CHESNEL	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / BARNEAUD	GUIGNIER / COQUAND
SEMAINE 3 EXEMPT : CHARAT							
13	LUN	AM PM	CHASSIGNEUX BLONDELLE	AMARO / ROSTINGT ROCHON / VIALLET	GOTTI / BELLET LEBELTEL / BARNEAUD	FRANCOIS / BLOUR VIRANDQ / BENMECHICHE	ARGOUR / MINARIK DI CICCQ / CHESNEL
14	MAR	AM PM	TORTA ARGOUR	GUIGNIER / COQUAND ARGOUR / MINARIK	AMARO / ROSTINGT ALGOUR / MAZZILLI	GOTTI / BELLET LEBELTEL / BARNEAUD	FRANCOIS / BLOUR VIRANDQ / BENMECHICHE
15	MER	AM PM	BAUCHON CHASSIGNEUX	DI CICCQ / CHESNEL FRANCOIS / BLOUR	GUIGNIER / COQUAND ARGOUR / MINARIK	AMARO / ROSTINGT ALGOUR / MAZZILLI	GOTTI / BELLET ROCHON / VIALLET
16	JEU	AM PM	BLONDELLE TORTA	VIRANDQ / BENMECHICHE GOTTI / BELLET	DI CICCQ / CHESNEL FRANCOIS / BLOUR	GUIGNIER / COQUAND ARGOUR / MINARIK	AMARO / ROSTINGT ALGOUR / MAZZILLI

JANVIER 2ème quinzaine							
DATES et JOURS		R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir	PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H		
			C4	C1	C2	C3	
17	VEN	AM	ARGOUD	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	BAUCHON	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUD / MINARIK
18	SAM	AM	CHASSIGNEUX	ALGOUD / VIRANDQ	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	MAZILLI / BENMECHICHE
		PM					
19	DIM	AM	BLONDELLE	FRANCOIS / BLOUR	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	GUIGNIER / COQUAND
		PM					
SEMAINE 4 EXEMPT : BAUCHON							
20	LUN	AM	CHARAT	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	CHASSIGNEUX	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
21	MAR	AM	BLONDELLE	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	TORTA	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
22	MER	AM	ARGOUD	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	CHARAT	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
23	JEU	AM	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUD / MINARIK
		PM	BLONDELLE	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
24	VEN	AM	TORTA	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
		PM	ARGOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
25	SAM	AM	CHARAT	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / CHESNEL
		PM					
26	DIM	AM	CHASSIGNEUX	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM					
SEMAINE 5 EXEMPT : ARGOUD							
27	LUN	AM	BAUCHON	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	CHARAT	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUD / MINARIK
28	MAR	AM	CHASSIGNEUX	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
		PM	BLONDELLE	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR
29	MER	AM	TORTA	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
		PM	BAUCHON	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
30	JEU	AM	CHARAT	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	CHASSIGNEUX	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / CHESNEL
31	VEN	AM	BLONDELLE	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	TORTA	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND

FEVRIER 1ère quinzaine

DATES et JOURS		R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir	PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H		
			C4	C1	C2	C3	
1ER	SAM	AM	BLONDELLE	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUR / MINARIK
		PM	BAUCHON	GUIGNIER / MINARIK			
2	DIM	AM	CHARAT	LEBELTEL / BENMECHICHE	ROCHON / VIALLET	ALGOUR / MAZZILLI	VIRANDQ / BARNEAUD
		PM					

SEMAINE 6 EXEMPT : TORTA

3	LUN	AM	ARGOUR	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTI NGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR
		PM	BAUCHON	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
4	MAR	AM	CHARAT	VIRANDQ / BENMECHICHE	GIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
		PM	CHASSIGNEUX	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
5	MER	AM	BLONDELLE	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	AMARO / ROSTI NGT
		PM	ARGOUR	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI
6	JEU	AM	BAUCHON	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
		PM	CHARAT	GUIGNIER / COQUAND	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUR / MINARIK
7	VEN	AM	CHASSIGNEUX	ALGOUR / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
		PM	BLONDELLE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUR
8	SAM	AM	CHARAT	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI	BLOUR / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	BLONDELLE	FRANCOIS / ROCHON			
9	DIM	AM	BAUCHON	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTI NGT
		PM					

SEMAINE 7 EXEMPT : BLONDELLE

10	LUN	AM	TORTA	GOTTI / BELLET	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	ARGOUR	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
11	MAR	AM	BAUCHON	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ALGOUR / MAZZILLI
		PM	CHARAT	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
12	MER	AM	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTI NGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR
		PM	TORTA	ARGOUR / MINARIK	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
13	JEU	AM	ARGOUR	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
		PM	BAUCHON	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI	LEBELTEL / BARNEAUD
14	VEN	AM	CHARAT	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTI NGT
		PM	CHASSIGNEUX	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUR / MINARIK	ALGOUR / MAZZILLI
15	SAM	AM	TORTA	ROCHON / VIALLET	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	BARNEAUD / COQUAND
		PM	CHASSIGNEUX	LEBELTEL / DI CICCQ			
16	DIM	AM	ARGOUR	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUR	ARGOUR / MINARIK
		PM					

FEVRIER 2ème quinzaine

DATES et JOURS	R.I	SECUR et PATROUILLE VH le soir		PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H		
		C4	C1	C2	C3		
SEMAINE 8 EXEMPT : CHASSIGNEUX							
17	LUN	AM	BLONDELLE	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	DI CICCQ / CHESNEL
		PM	TORTA	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
18	MAR	AM	ARGOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	BAUCHON	VIRANDO / BENMECHICHE	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
19	MER	AM	CHARAT	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	BLONDELLE	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	AMARO / ROSTINGT
20	JEU	AM	TORTA	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	ARGOUD	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
21	VEN	AM	BAUCHON	GUIGNIER / COQUAND	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
		PM	CHARAT	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
22	SAM	AM	ARGOUD	DI CICCQ / CHESNEL	COQUAND / BELLET	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUD
		PM	BAUCHON	GUIGNIER / GOTTI			
23	DIM	AM	TORTA	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
SEMAINE 9 EXEMPT : CHARAT							
24	LUN	AM	CHASSIGNEUX	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
		PM	BLONDELLE	GOTTI / BELLET	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
25	MAR	AM	TORTA	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	ARGOUD	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ALGOUD / MAZZILLI
26	MER	AM	BAUCHON	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
		PM	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
27	JEU	AM	BLONDELLE	ARGOUD / MINARIK	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDO / BENMECHICHE
		PM	TORTA	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
28	VEN	AM	ARGOUD	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	BAUCHON	VIRANDO / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT

MARS 1ère quinzaine

DATES et JOURS		R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir	PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H		
			C4	C1	C2	C3	
1ER	SAM	AM	CHARAT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	TORTA	AMARO / ROSTINGT			
2	DIM	AM	BLONDELLE	ROCHON / VIALLET	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM					
SEMAINE 10 EXEMPT : BAUCHON							
3	LUN	AM	CHARAT	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
		PM	CHASSIGNEUX	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	DI CICCQ / CHESNEL
4	MAR	AM	BLONDELLE	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
		PM	TORTA	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
5	MER	AM	ARGOUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
		PM	CHARAT	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
6	JEU	AM	CHASSIGNEUX	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	AMARO / ROSTINGT
		PM	BLONDELLE	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
7	VEN	AM	TORTA	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
		PM	ARGOUD	GUIGNIER / COQUAND	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
8	SAM	AM	BLONDELLE	ALGOUD / VIALLET	ROCHON / MAZZILLI	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
		PM	ARGOUD	ARGOUD / MINARIK			
9	DIM	AM	CHASSIGNEUX	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUD
		PM					
SEMAINE 11 EXEMPT : ARGOUD							
10	LUN	AM	BAUCHON	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	CHARAT	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
11	MAR	AM	CHASSIGNEUX	GOTTI / BELLET	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	BLONDELLE	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
12	MER	AM	TORTA	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	BAUCHON	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
13	JEU	AM	CHARAT	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
		PM	CHASSIGNEUX	ARGOUD / MINARIK	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
14	VEN	AM	BLONDELLE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
		PM	TORTA	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
15	SAM	AM	BAUCHON	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
		PM	ARGOUD	ROCHON / VIALLET			
16	DIM	AM	CHARAT	FRANCOIS / MINARIK	GOTTI / BELLET	ARGOUD / BLOUD	ALGOUD / MAZZILLI
		PM					

MARS 2ème quinzaine							
DATES et JOURS	R.I	SECU et PATROUILLE VH le soir	PATROUILLE VH MATIN	AGENTS DE PERMANENCE PENDANT 12H			
		C4	C1	C2	C3		
SEMAINE 12 EXEMPT : TORTA							
17	LUN	AM	ARGOUD	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	BAUCHON	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
18	MAR	AM	CHARAT	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
		PM	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
19	MER	AM	BLONDELLE	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM	ARGOUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
20	JEU	AM	BAUCHON	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
		PM	CHARAT	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	AMARO / ROSTINGT
21	VEN	AM	CHASSIGNEUX	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI
		PM	BLONDELLE	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
22	SAM	AM	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / BELLET	GOTTI / COQUAND	FRANCOIS / BLOUD	ARGOUD / MINARIK
		PM	CHARAT	AMARO / ROSTINGT			
23	DIM	AM	BAUCHON	ALGOUD / LEBELTEL	ROCHON / VIALLET	MAZZILLI / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
		PM					
SEMAINE 13 EXEMPT : BLONDELLE							
24	LUN	AM	TORTA	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	FRANCOIS / BLOUD
		PM	ARGOUD	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD
25	MAR	AM	BAUCHON	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
		PM	CHARAT	GOTTI / BELLET	ARGOUD / MINARIK	ALGOUD / MAZZILLI	ROCHON / VIALLET
26	MER	AM	CHASSIGNEUX	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND
		PM	TORTA	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD	ALGOUD / MAZZILLI
27	JEU	AM	ARGOUD	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL
		PM	BAUCHON	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET	FRANCOIS / BLOUD
28	VEN	AM	CHARAT	ARGOUD / MINARIK	ROCHON / VIALLET	LEBELTEL / BARNEAUD	VIRANDQ / BENMECHICHE
		PM	CHASSIGNEUX	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT	GOTTI / BELLET
29	SAM	AM	TORTA	FRANCOIS / ALGOUD	BLOUD / MINARIK	ARGOUD / MAZZILLI	LEBELTEL / BARNEAUD
		PM					
30	DIM	AM	ARGOUD	VIRANDQ / BENMECHICHE	DI CICCQ / CHESNEL	GUIGNIER / COQUAND	AMARO / ROSTINGT
		PM					

PGT OISANS HIVER 2024 / 2025

DATES	HEURES	R.I	AGENTS SURVEILLANCE RESEAU
21 Décembre 2024	3 h / 13 h	BAUCHON	ROCHON / VIALLET
	13 h / 3 h	TORTA	GOTTI / BELLET
28 Décembre 2024	3 h / 13 h	ARGOUD	FRANCOIS / AMARO
	13 h / 3 h	CHARAT	ALGOUD / ARGOUD
4 Janvier 2025	3 h / 13 h	TORTA	GUIGNIER / AMARO
	13 h / 3 h	CHASSIGNEUX	VIRANDO / BENMECHICHE
1 Février 2025	3 h / 13 h	BLONDELLE	AMARO / ROSTINGT
	13 h / 3 h	BAUCHON	GUIGNIER / MINARIK
8 Février 2025	3 h / 13 h	CHARAT	ARGOUD / MINARIK
	13 h / 3 h	BLONDELLE	FRANCOIS / ROCHON
15 Février 2025	3 h / 13 h	TORTA	ROCHON / VIALLET
	13 h / 3 h	CHASSIGNEUX	LEBELTEL / DI CICCO
22 Février 2025	3 h / 13 h	ARGOUD	DI CICCO / CHESNEL
	13 h / 3 h	BAUCHON	GUIGNIER / GOTTI
1 Mars 2025	3 h / 13 h	CHARAT	GOTTI / BELLET
	13 h / 3 h	TORTA	AMARO / ROSTINGT
8 Mars 2025	3 h / 13 h	BLONDELLE	ALGOUD / VIALLET
	13 h / 3 h	ARGOUD	ARGOUD / MINARIK
15 Mars 2025	3 h / 13 h	BAUCHON	VIRANDO / BENMECHICHE
	13 h / 3 h	ARGOUD	ROCHON / VIALLET
22 Mars 2025	3 h / 13 h	CHASSIGNEUX	GUIGNIER / BELLET
	13 h / 3 h	CHARAT	AMARO / ROSTINGT

4.2 - Les journées blanches

Afin d'informer les agents sur l'ensemble des procédures liées à la VH, des réunions, dites « journées blanches », sont organisées au sein du district.

Elles ont notamment pour objet de présenter les DOVH et PEVH, et de rappeler certains fondamentaux liés à la VH. Lors de ces journées, sont faits :

- des rappels sur les missions des agents et les circuits de patrouille/intervention ;
- des rappels concernant les modalités de saisie et de remontée d'information sur les conditions de circulation ;
- des rappels quant à l'utilisation des informations météo (sites Météo-France et stations DIRCE) et leur compréhension (formations météorologie) ;
- des rappels quant à l'utilisation des fondants, notamment vis-à-vis de l'environnement et du développement durable, et les objectifs de réapprovisionnement ;
- des rappels sur les règles de sécurité ;
- des rappels sur les règles de temps de travail et les modalités d'organisation ;
- une revue des matériels (ESH, centrale à saumure, chargeur...), notamment pour vérifier leur bon état de fonctionnement, suite aux réparations réalisées pendant la période estivale et des rappels de bon usage ;
- une vérification des habilitations de chaque agent. En cas de nécessité, des formations d'habilitation pourront être programmées.

Les agents n'ayant pas encore pratiqué de VH au sein de leur CEI font l'objet d'une attention particulière et, si besoin, d'une formation par compagnonnage au cours de la VH.

Ces journées se sont déroulées selon l'organisation suivante :

Date de réalisation des journées blanches par CEI :

- CEI de Grenoble, le 19/11/2024.
- CEI de Chambéry, le 14/11/2024.
- CEI d'Aigueblanche, le 03/12/24.

4.3 - Les règles de sécurité

Avant toute intervention, les chauffeurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement de leurs ESH respectifs.

Comme précisé dans le DOVH (annexe 3), les conducteurs des engins de service hivernal (ESH) sont dispensés de l'observation des durées de conduite et des temps de repos journaliers fixés par la réglementation européenne.

L'utilisation des chronotachygraphes dans les ESH n'est pas obligatoire.

En revanche, les règles d'usage s'appliquent à tous, y compris les conducteurs d'ESH.

Il existe cependant quelques dispositions particulières :

- La vitesse des ESH est limitée à 50 km/h ;
- L'ESH bénéficiant de facilités de passage mais ne peut pas se considérer comme prioritaire ;
- L'usage des feux bleus est autorisé uniquement sur le trajet entre le CEI et le circuit et lors de l'intervention sur le circuit.

Les conditions de conduite à 2 agents peuvent être modulées selon les conditions météorologiques rencontrées. Sur les 2x2 voies lors des opérations de salage préventif ou lors des opérations de déneigement, il est possible de programmer des tandems ou tridems.

4.4 - La prise de décision d'engagement des moyens

4.4.1 - Consignes d'exploitation, d'analyse et de diffusion des bulletins météorologiques

Les CEI ont vocation à assurer une veille météorologique continue en :

- concentrant l'expertise en matière d'interprétation des données météorologiques,
- recueillant et analysant les bulletins météorologiques et les bulletins d'alerte transmis par le PC,
- assurant le suivi en continu des événements hivernaux à partir de l'imagerie radar mise à disposition,
- contactant les prévisionnistes mis à disposition par le fournisseur de données et prévisions météorologiques,
- appréciant la nécessité d'organiser des patrouilles de surveillance du risque hivernal.

La veille météorologique est assurée de façon permanente durant les heures de service. Elle se base sur l'information et la prévision météorologique délivrée par le prestataire unique retenu au niveau de la DIRCE :

Site Météo France :

- adresse : <https://pro.meteofrance.com>
- id : **DGITMDIRCE**
- mdp : **qm:nyn;5!vB[qNZT**

En dehors des heures de service et en fonction des conditions météorologiques du week-end, les responsables d'intervention des CEI assurent via leur smartphone une consultation des conditions météorologiques au minimum une fois par jour. Cette fréquence peut être augmentée selon l'évolution attendue des prévisions météorologiques.

Possibilité de joindre le prévisionniste de Météo France :

04 76 63 34 22 (de 7h00 à 17h00)

04 26 73 73 13 (de 17h00 à 7h00)

Le PC a vocation à être le garant de la veille météorologique globale.

Dans ce cadre, dès que le PC est destinataire d'une alerte émise par le prestataire météorologique de la DIR Centre-Est, l'alerte est transmise au CEI sous forme de mail ou d'appel téléphonique à l'encadrement ou au responsable d'astreinte de niveau 1. Elle est assortie de commentaires relatifs à l'évolution de l'épisode sur la base du suivi radar des précipitations et des contacts avec le prévisionniste.

Le PC alerte également les cadres d'astreinte (niveau 2 et 3) lorsqu'il est destinataire d'une alerte émise par le prestataire météorologique de la DIRCE.

En cas d'évolution sensible des prévisions météorologiques en dehors des heures d'ouverture du service (7h30-17h), ou en cas d'événement climatique particulier (pluie verglaçante, fort coup de vent, etc...), l'opérateur du PC à un rôle d'alerte auprès des responsables d'intervention.

De la même manière, lorsqu'un bulletin de vigilance météo orange / rouge (ou une alerte flash neige / verglas) intervient en dehors des heures d'ouverture du PC Gentiane, le PC Osiris doit alerter l'opérateur d'astreinte du PC Gentiane par téléphone.

Il est à noter que le CEI d'Aigueblanche est en VH programmée et donc les patrouilles matin et soir sont définies pour toute la VH.

4.4.2 - Consignes d'exploitation des stations météo

Les informations fournies par le prestataire météorologique sont complétées par les informations des stations météorologiques et appareils de mesures qui équipent le réseau de la RN 90 de la DIRCE.

Sans objet concernant les CEI de Chambéry et de Grenoble en l'absence de station.

4.4.3 - Consignes pour la décision de patrouillage

Pour les CEI de Chambéry et de Grenoble :

Dans le cadre de la viabilité hivernale, l'organisation de patrouille adaptée (voir §4.5) est décidée la veille pour le matin suivant par le responsable d'intervention du CEI au vu des conditions météorologiques annoncées (notamment dans le bulletin météo France de 16h) et des particularités de son réseau. L'évolution de la situation météorologique peut également justifier l'organisation de patrouille en journée.

Des prévisions météorologiques locales clémentes justifient le cas échéant de ne pas organiser de patrouille dédiée à la surveillance hivernale.

La décision de patrouiller et l'heure de prise de service est formalisée et consignée par le responsable d'intervention.

Les patrouilles sont organisées généralement la nuit, en principe à partir de 03h30 du matin et le soir à partir de 22h00 pour Grenoble et 18h00 pour Chambéry. En fonction des prévisions météo, l'horaire de ces patrouilles peut être modifié.

Pour le CEI de Chambéry, l'horaire de patrouille adaptée du jour J+1 est donné à l'équipe d'astreinte matin au plus tard à la fin de leur vacation du jour J. Au regard des prévisions météorologiques, si cet horaire venait à être anticipé, le RI réalisera la patrouille adaptée le jour J+1 et préviendra à ce moment-là, si besoin, les agents d'astreinte pour un traitement de la chaussée.

En cas de besoin, le chef de district ou du CEI peut demander au responsable d'intervention de modifier sa prévision de patrouille.

Le chef du district ou son adjoint peut demander au responsable d'intervention de produire des justifications concernant les raisons et motivations de déclenchement de la patrouille.

Pour le CEI d'Aigueblanche :

La patrouille de surveillance VH fait l'objet d'une activité programmée pour toute la période de VH :

- **La semaine :** Le matin, une équipe « S1 » (2 agents formant une des 3 équipes en TDP du matin) patrouille de 0h00 à 7h30 (dont 20 min de pause à prendre dans les 6 premières heures), elle rentre au centre pour transmettre les informations et se mettre à la disposition de l'encadrement du centre. Elle finit son service à 09h00 (les agents voulant rentrer chez eux peuvent s'ils le souhaitent poser 1h30 e en récupérations de 07h30 à 09h00). Les deux autres équipes en TDP du matin la renforcent à partir de 4h00 jusqu'à 12h00. Le soir une patrouille est organisée dans le cadre du travail décalé programmé par 3 équipes en TDP de l'après-midi.

- **Le week-end et jour férié** : La patrouille du matin est organisée de 0h00 à 8h00 par deux agents, renforcée par le RI à partir de 2h. Le soir, une patrouille est assurée de 14h00 à 17h00 par le RI de permanence.

4.4.4 - Consignes pour la décision d'intervention VH

La décision d'intervention est prise à l'échelle du CEI en fonction des données recueillies à partir de l'observation météorologique et des patrouilles de surveillance :

- en règle générale la décision de mobiliser les moyens de salage ou de déneigement est prise et consignée par le RI après avoir été alerté par les agents qui assurent la patrouille ;
- enfin l'intervention peut aussi être réalisée en cours de patrouille lorsque celle-ci est effectuée en engin de traitement en cas de risque avéré.
- de façon exceptionnelle, l'intervention peut être programmée la veille en cas de risque météorologique avéré ;

Les conditions d'intervention auront été définies au préalable en accord avec le responsable d'intervention.

Modalité de remontée de l'alerte en Savoie :

La patrouille qui a observé une perturbation ou un incident, doit faire appeler par l'intermédiaire du PC OSIRIS, le responsable d'intervention : s'il ne répond pas, alerter immédiatement l'astreinte de niveau 2 ou à défaut, l'astreinte de niveau 3.

Si au moment de la prise de service, les conditions atmosphériques sont telles qu'il faut prévoir l'intervention de déneigement sur l'ensemble du réseau, la patrouille doit :

- appeler le responsable d'intervention du CEI et le PC Osiris,
- prendre son service habituel dans l'équipage dont elle dépend.

4.5 - La patrouille

4.5.1 - Les missions de la patrouille

Le patrouillage a pour objectif d'assurer la sécurité des usagers en détectant les conséquences d'un éventuel événement météo et de définir le type d'intervention nécessaire.

L'efficacité du patrouilleur dépend de sa présence effective sur le terrain, il ne doit donc pas rester dans le local de permanence.

Les patrouilles de surveillance du risque hivernal doivent se signaler au PC (ou à défaut le RI) au départ et au retour de patrouille. Si le PC n'a pas reçu d'appel de la patrouille, il en informe immédiatement le RI. En cas d'absence d'un agent, l'agent présent en informe le RI.

Les patrouilles doivent relever :

- les conditions de circulation ;
- l'état des chaussées, en particulier la formation de givre et de verglas ;
- les conditions climatiques ;

et renseigner la fiche de patrouille en y reportant les éléments ci-dessus avec le nom du patrouilleur, la date et heure de patrouille, les heures de passage et les températures relevées aux points

d'observations obligatoires. Sont également relevés les appels adressés au responsable d'intervention en indiquant l'heure, le nom et l'information donnée.

Une attention particulière est réservée à la surveillance des points sensibles du réseau.

Outre les observations visuelles, la patrouille dispose également de moyens embarqués pour relever la température de chaussée.

Lors de la patrouille, ou une fois de retour au CEI les agents doivent renseigner la main courante « patrouille VH » en indiquant : les températures des points particuliers, les observations sur la météo et les mesures engagées.

4.5.2 - Itinéraires de patrouillage et points sensibles :

Nom du circuit	CEI	Axe	Points sensibles	Moyens utilisés
RN 201	Chambéry	du PR 0+000 sur la commune de La Ravoire (situé entre les échangeurs n°20 du Granier et n° 19 de la Ravoire) au PR11+050 (carrefour giratoire de l'aéroport sur la commune de Voglans)	OA de La Ravoire PR 0+500 OA de Bassens PR 2+100 OA de Boisse PR 4+740 OA de Villarcher PR 9+000 Giratoire de l'aéroport PR 11+050	Pistolet infrarouge pour relever des températures. La patrouille est effectuée avec les fourgons FLU, VL et VUL.
RN 90 : Secteur 1 - circuit n°1, Secteur 2 - circuit n°3, Secteur 3 - circuit n°4	Aigueblanche	Ensemble du réseau (du giratoire de TOURNON au premier carrefour giratoire dans BOURG ST MAURICE) 2 passages de 0h00 à 04h00 puis ensuite 3 secteurs : Secteur 1 Albertville à sortie 37, Secteur 2 Feissons à Carrefour de Vilette, Secteur 3 Centron à Bourg Saint Maurice.	- Tournon début RN 90 - Les Pompiers (éch 31) - « S » de Feissons - Viaduc du Champ du Comte - Gorges de Ponserand - Carrefours des Cordeliers à Moûtiers - Déviations de Montgalgan - Montée de Plombière - Déviations de Centron - Déviations d'Aime - Bellentre - Bourg St Maurice.	Pistolet infrarouge pour relever des températures. La patrouille est effectuée avec : le FG 045 pour le secteur 1, le FG 046 pour le secteur 2, le FG 107 pour le secteur 3.
Grenoble	Grenoble	RN87, RN85, RN481	RN 481 entre les échangeurs 16 et 17 RN 87 entre l'Isère et Meylan RN 85 entre Jarrie et Vizille le long de la Romanche. RN 85 entre Vizille et le haut de la rampe de Laffrey	Pistolet infrarouge pour relever des températures. La patrouille est effectuée avec : VUL & FG084 ou FG09 Camion KERAX et Lindner

4.6 - Les interventions pré-curatives ou curatives

4.6.1 - Les circuits d'intervention

Les fiches circuits d'intervention sont jointes en annexe 8.5 Circuits d'interventions. Elles comportent à *minima* l'identification du CEI, le numéro du circuit, le type de circuit, la longueur du circuit, les engins affectés.

Nota CEI d'Aigueblanche : l'attribution d'un circuit (ou d'un secteur) à un binôme est indicative.

Ainsi lors d'épisodes particuliers, un binôme en intervention sur un circuit/secteur peut être envoyé par sa hiérarchie en intervention VH sur tout ou partie d'un circuit/secteur différent.

De même en cas d'absences ou d'épisode particulier, les circuits/secteurs peuvent être remaniés sur décision hiérarchique. N'importe quel agent peut intervenir n'importe où sur le réseau de son CEI.

4.6.2 - Le suivi d'interventions curatives

Le suivi des interventions curatives est assuré par le renseignement de la fiche intervention du DOVH (annexe 15).

4.7 - Gestion et entretien des moyens matériels

4.7.1 - Consignes opérationnelles d'usages des véhicules

Le matériel doit être vérifié, lavé et graissé avant le démarrage de la campagne puis avant chaque changement d'équipe d'astreinte. Son lavage doit être fait à chaque fin d'événement neigeux ou verglaçant.

Avant intervention :

- Contrôler les pneus et chaînes éventuellement ;
- Vérifier l'état des batteries des camions et saleuses, le cas échéant ;
- Vérifier le fonctionnement de la signalisation lumineuse et éclairages (des feux, gyrophare et éclateur...) ;
- Vérifier le bon fonctionnement de l'équipement radio ;
- Contrôler les essuie-glaces, chauffage et désembuage ;
- Vérifier le bon fonctionnement de la saleuse et de la lame ;
- Vérifier les niveaux des camion et saleuse (hydraulique) ;
- Vérifier le gonflage et le serrage de la roue de la saleuse ;
- Contrôler la présence d'une lampe électrique en état de fonctionnement ;
- Contrôler la présence d'un équipement de secours (couverture de survie, trousse de premiers secours complète...) ;
- Charger en sel et saumure, si nécessaire.

En utilisation :

- Par temps de neige, veiller à utiliser la ventilation de l'air en mode recyclage afin de ne pas endommager le motoventilateur ;
- Dégager très régulièrement la neige accumulée sous les essuie-glaces afin de ne pas les endommager ;
- Vérifier le bon fonctionnement de la saleuse et de la lame ;
- Régler du dosage et de la largeur d'épandage ;
- Position de la lame sur "Float" ;
- Respect des consignes particulières liées à un véhicule spécifique ;

Après utilisation :

- Laver complètement le véhicule ;
- Signaler de toutes anomalies de fonctionnement au responsable d'astreinte et prévoir des réparations en atelier, si nécessaire ;
- Ranger les appareils d'aide à la décision après vérification de leur état de fonctionnement ;
- Recharger en sel/saumure ;
- Actionner le coupe-circuit du camion et du rabot ;
- Vérifier le gonflage et le serrage de la roue de la saleuse ;
- Vérifier la pression des pneus ;
- Faire le plein de carburant => une citerne à Gazole de 2500 litres a été installée au CEI-A d'Albertville (usage DIRCE). L'approvisionnement en station reste prioritaire autant que possible. En cas d'urgence, il peut être recouru, sur décision du cadre N2, aux stations essence des centres du département de la Savoie pour la RN90.

4.7.2 - Consignes en cas d'avarie et de panne

En cas d'avaries ou de pannes sur un ESH, les agents en intervention doivent :

- Stationner en sécurité (BAU ou refuge), si possible, ou signaler le véhicule en panne ;
- Avertir le PC référent et informer le chef de centre ou le responsable d'intervention, qui en réfère au chef de district ou cadre d'astreinte de niveau 2 ;
- Attendre le dépannage, en sécurité.

Le PC est tenu informé de la situation et de ses changements.

Pendant les heures d'ouvertures des bureaux, toutes les avaries et pannes seront signalées par le chef de CEI, le responsable d'intervention ou le responsable matériel du CEI au gestionnaire de flotte du district. Ce dernier prend les dispositions nécessaires auprès des prestataires concernés afin de faire effectuer au plus vite les réparations.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux, après en avoir averti le cadre d'astreinte de niveau 2, le responsable d'intervention contactera directement le prestataire concerné afin de faire effectuer au plus vite les réparations.

Il sera privilégié des dépannages et réparations par les agents des ateliers DIRCE lorsque cela est possible.

4.7.3 - Consignes en cas d'accident matériel

En cas d'accident ou d'accrochage impliquant un véhicule de service, les agents en intervention ne peuvent prendre le temps d'interrompre leur circuit pour renseigner un constat amiable. Le conducteur de l'engin donne alors son nom et invite les autres parties à se rendre au CEI sous 48 heures pour dresser un constat. Il remet alors l'adresse et le numéro de téléphone de son CEI.

4.7.4 - Consignes en cas de véhicule obstruant la circulation et perturbant de manière significative les interventions

En cas de véhicule obstruant la circulation, un engin intervenant en déneigement ou salage peut porter assistance aux usagers immobilisés en évacuant le véhicule sur accotement ou bande d'arrêt d'urgence.

Il peut s'agir également des véhicules de patrouille équipés de tampons-pousseurs. Une fiche procédure se trouve en annexe pour ce cas précis.

En cas de doute sur la conduite à tenir, il se coordonne avec son chef de CEI ou son responsable d'intervention. Le pôle juridique de la DIRCE fera son affaire des éventuels contentieux résultants de ces opérations.

Dans tous les cas, avertir le PC et le responsable d'astreinte.

En cas d'accident sur la chaussée, les agents en intervention doivent informer le responsable d'intervention qui décide de la marche à suivre en fonction des circonstances (envoyer une équipe de sécurité, le patrouilleur, etc). En cas d'hésitation sur la marche à suivre, il en réfère au cadre d'astreinte de niveau 2 ou 3. Le PC est tenu informé de la situation.

4.7.5 - Consignes opérationnelles d'usage des stations saumure

Vérifier que la centrale à Saumure soit toujours alimentée en sel, eau et sous tension.

5 - Coordination et communication

5.1 - Modalités d'échanges d'information internes

5.1.1 - Saisie des conditions de conduite

L'organisation des PC et leur manière d'exécuter la viabilité hivernale sont établies dans le cadre de leur DSVH.

Les CEI transmettent au PC de rattachement, chaque matin avant 6h30, par le biais du formulaire VH, l'information relative aux conditions de conduite, à l'état des chaussées et aux interventions en cours. Cette information est détaillée par section ;

- En cas de non fonctionnement du formulaire, les informations seront communiquées au PC par mail ou téléphone ;
- En cas de conditions de conduite dégradées (C2 à C4), les CEI tiennent informé le PC de rattachement leur évolution dans un délai maximum de 2 heures ou à chaque changement

des conditions de conduite. Le PC est informé du retour aux conditions de circulation C1. Un niveau plus soutenu d'échange d'information est attendu en gestion de crise. Les PMV implantés sur le réseau de la DIRCE ou d'autres gestionnaires peuvent-être activés sur demande du district via le PC de rattachement. Les conditions de conduite sont renseignées dans l'outil VH CEI par les CEI. Le renseignement de l'outil VH CEI doit être actualisé chaque 24h afin que l'information remontée aux PC soit la plus fiable possible. Ainsi :

- Lorsque les conditions météo-routières sont clémentes et qu'il n'est pas prévu de patrouillage le lendemain matin les CEI de Grenoble et/ou de Chambéry enregistrent la veille, en fin d'après-midi, une donnée « **Pas de patrouille et situation sans risque hivernal** » sur l'outil VH-CEI, générant un C1 sur le réseau du CEI ;
- Lorsque la patrouille a été effectuée le matin (patrouillage systématique pour le CEI d'Aigueblanche, et non-systématique pour les deux autres CEI), l'information, transcrite au plus tard avant 06h30, correspond aux **conditions réellement rencontrées** sur le réseau. **En cas de condition dégradée, l'information sera mise à jour toutes les 2 heures** ;
- Le **vendredi** soir, lorsque les conditions météo-routières sont clémentes pour le week-end, les CEI pourront enregistrer une donnée « **Pas de patrouille – C1 – 3 jours** » afin de couvrir l'amplitude samedi matin, dimanche matin et lundi matin ;
- Le **samedi**, lorsque les conditions météo-routières sont clémentes pour le week-end, les CEI pourront enregistrer une donnée « **Pas de patrouille – C1 – 2 jours** » afin de couvrir l'amplitude dimanche matin et lundi matin.

Lors du renseignement automatique C1 à J+2 ou J+3, l'information est mise à jour automatiquement en C1 pour l'ensemble des tronçons des CEI au moment de l'enregistrement puis chaque matin à 6 heures. Un renseignement intermédiaire de condition dégradée (ou non) interrompt la génération automatique du C1.

5.1.2 - Mise à jour des conditions conduite par les PC

Les conditions de conduite sont mises à jour **quotidiennement** au cours de la période VH.

Tous les matins avant 07h00, les PC vérifient, complètent si besoin et valident les informations transmises automatiquement par l'outil VH CEI . Pour cela, les PC se connectent sur « PRISM Central » avec leurs identifiants :

Pour le PC Gentiane :

- Adresse internet : <https://prism.dirce.c-its.fr/>
- identifiant : PC_Gentiane CCH
- Mot de passe : vi@bil!T25

Pour le PC OSIRIS :

- Adresse : <https://prism.dirce.c-its.fr/>
- identifiants : PC_Osiris_CCH_N90
PC_Osiris_CCH_N201
- Les validations de « PRISM central » permettent de renseigner automatiquement Tipi et Bison Futé.

5.1.3 - Information sur les conditions de circulation

Lorsque la condition de conduite est différente de C1 et qu'un événement génère de mauvaises conditions de circulation, le PC doit faire remonter l'information dans la colonne « commentaire » en précisant la nature de l'événement et le sens de circulation touché. Le commentaire doit obligatoirement commencer par la nature de l'événement (accident ou coupure) afin de permettre l'affichage par icône sur Bison Futé.

COUPURE

Détail de l'événement (ex : PL en travers...)

Sens concerné (ex : direction Moûtiers)

La condition de conduite C4 n'est utilisée que par les patrouilleurs ou les responsables d'intervention lors d'événements hivernaux conduisant à une circulation « impossible ». Toute coupure d'axe dans cette configuration fera l'objet d'une information du chef du SREI ou du cadre d'astreinte N3 (sous le couvert du cadre N2).

5.1.4 - Remontée des conditions de conduite si outil HS

Si l'outil de saisie des conditions de conduite du CEI (application PRISM) est HS, les informations sont remontées aux PC par courriel ou par appel téléphonique.

En cas d'indisponibilité de l'application, la remontée d'information auprès du PC Osiris devra être réalisée au moyen d'un tableau spécifique (voir tableau de secours) qui sera adressé par mél au PC Osiris.

Mél : Operateurs.Pc-osiris@developpement-durable.gouv.fr

En cas d'indisponibilité du moyen de diffusion ci-dessus, la remontée des conditions de conduite sera réalisée par contact téléphonique ou au moyen de la radio d'exploitation.

Tél : 04 79 32 99 44 (numéro strictement confidentiel, à ne pas diffuser)

Poste radio : 195

Contact en cas de dysfonctionnement de l'outil VH : psms.ses.dirce@developpement-durable.gouv.fr

Si « PRISM Central » est HS, en heure ouvrée, la fiche secours PRISM (annexe 8.2) est complétée et transmise à PSMS pour saisie dans tipi VH.

Le modèle de document à utiliser se trouve en annexe 8.2

5.1.5 - Le Répondeur téléphonique

Il n'y a pas de répondeur téléphonique au PC Gentiane-M.

Sans objet pour les deux PC.

5.1.6 - Consignes de diffusion aux autres PC et partenaires

Les conditions de conduite hivernales sont consultables par les autres PC et partenaires sur le site Bison Futé.

Une synthèse des conditions de circulation est assurée chaque matin par les PC qui en assurent la diffusion en interne à la DIRCE ainsi qu'aux partenaires extérieurs. Elle est élaborée de la manière suivante :

- Les RI transmettent à leur PC de rattachement, chaque matin avant 6h30, par le biais de l'application VH, l'information relative aux conditions de conduite, à l'état des chaussées et aux interventions en cours. Cette information est détaillée par section ;
- En cas de non fonctionnement du formulaire, les informations seront communiquées au PC par mail ou téléphone.

En cas de conditions de circulation dégradées (C2 à C4), les RI tiennent informé le PC de rattachement de l'évolution des conditions de conduite toutes les 2 heures ou à chaque changement des conditions de conduite. Le PC est informé du retour aux conditions de circulation C1.

Un niveau plus soutenu d'échange d'information peut être attendu en gestion de crise.

5.2 - Coordination avec les gestionnaires voisins

En cas d'intervention chaque responsable d'intervention peut éventuellement prendre contact avec les responsables des centres d'intervention des Conseils Départementaux voisins, voire des communes et agglomération / métropole, selon l'importance des intempéries et le blocage éventuel de certaines parties du réseau.

Le RI en cas de neige, ou de verglas généralisé, vérifiera la continuité du traitement aux limites du réseau, en liaison avec chaque gestionnaire. Un point général sera fait avant l'heure de pointe du matin.

5.3 - Information des usagers

Les usagers qui appellent directement le District ou les CEI, notamment en situation de crise, seront informés des moyens d'information à leur disposition : site de la DIRCE (www.dir-centre-est.fr), site bison futé (www.bisonfute.equipement.gouv.fr), répondeur « état des routes » (0 820 229 165)...

Aucune information directe ne leur sera donnée afin d'éviter un futur engorgement de nos moyens de communication.

5.4 - Information des médias

En cas de situation de pré-crise ou de crise, la communication est placée sous la responsabilité des préfets.

Toute demande d'information de la part des médias est à réorienter vers le service de communication de la DIRCE (04 69 16 62 22) ou le cadre d'astreinte de la DIRCE, qui se coordonnera avec le service de communication des préfectures.

6 - Procédures particulières

6.1 - Suivi des niveaux de service

Le suivi des niveaux de service est réalisé de la façon suivante :

- Via les remontées faites par les CEI dans l'outil de suivi des conditions de conduite ;

Pour les phénomènes précipitants (neige ou pluies verglaçantes), il est demandé aux CEI de faire remonter la liste des épisodes C4 ou C3 marquants avec un petit descriptif (date, durée, conséquences, difficultés, points positifs) dans le cadre du bilan VH.

6.2 - Autres consignes particulières

Le PC Osiris dispose de procédures particulières à la gestion hivernale en Savoie (cf. annexes 8.7 & 8.8), parmi lesquelles :

- RÉCITA (régulation de la circulation en Tarentaise), dispositif de feux pleine voie de part et d'autre de Moûtiers, destinée à éviter la formation de bouchons dans les tunnels de la RN90 et les zones à risque rocheux, qui est piloté par un chef de salle lors des activations du dispositif Osiris en niveaux 2 ou 3, et par les opérateurs le reste du temps.
- La régulation de circulation dans le tunnel des Monts sur la RN201 lors de la formation de bouchons remontant du péage de Chambéry nord les week-ends de fort chassés-croisés.
- La sanctuarisation de la RN90 lors de l'activation de la régulation RÉCITA dans le sens montant à Aigueblanche et lors d'une organisation inter-services au PC, destinée, via la fermeture de certaines bretelles de sortie en amont du feu, et à la tenue d'autres par les forces de l'ordre, à éviter que les usagers pris dans le bouchon généré par le feu ne saturent les axes parallèles à la RN90, réservés aux services publics dont ceux de secours et d'intervention.
- La gestion de l'aire de chaînage de Moûtiers, désormais située sur le parking Bardassier, pour les montées aux Belleville, avec des obligations de sortie du sens montant à l'échangeur 39 pour les usagers à destination de ladite vallée.
- Les procédures de déneigement de la RN90 en cas de conjonction de fort trafic et de fortes chutes neigeuses, sur la section à 2x2 voies, dans le sens montant, avec le recours à la formation par les forces de l'ordre de bouchons mobiles permettant aux ESH d'intervenir sans saturation.

Le PC Gentiane dispose d'une procédure particulière à la gestion hivernale en Isère, de la rampe de Laffrey :

- Dans le cadre du plan ORSEC relatif à la gestion de crise routière du sud-Grenoblois et pour des épisodes de conditions météorologiques dégradées (verglas, neige), il peut être nécessaire de réglementer la circulation dans la rampe de Laffrey.

Un arrêté de circulation peut être demandé par la DIRCE à la préfecture de l'Isère afin de réglementer et d'interdire la circulation (dans les deux sens) des véhicules de transports dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes.

- Cette demande d'arrêté peut être coordonnée avec le CD38 et /ou GAM pour prolonger cette interdiction sur la D1085 entre la limite de gestion DIRCE et La Mure et sur la D529 entre Champ sur Drac et La Mure.

- Dans le cadre de l'exploitation de l'aire de triage et de la rampe de Laffrey, lorsque des interventions de déneigement sont programmées ou en cours, le PC Gentiane informe le CIGT de Septèmes-Les-Vallons de la DIRMED et le PC Itinisé du CD38
- Lorsque des arrêtés de circulation (interdictions de circulation des véhicules de transports dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes) sont pris par la Préfecture de l'Isère, le PC Gentiane informe le CIGT de Septèmes-Les-Vallons de la DIRMED, le PC Itinisé du CD38 et Grenoble-Alpes Métropole (GAM).

7 - Bilan

Le bilan de la VH est réalisé à l'issue de la période de VH par PSMS sur la base des éléments précisés dans le cadre du DOVH.

Le recueil des éléments alimentant le bilan doit être réalisé tout au long de la VH et sera finalisé au terme de la période.

Le PC Osiris et le PC Gentiane feront remonter les occurrences de non-respect des niveaux de services, les cas d'atteinte de conditions de conduite C4, les périodes de chutes de neige afin d'alimenter le bilan quantitatif de la VH.

Les éléments du PC Osiris et du PC Gentiane proviendront des conditions de conduite renseignées et archivées dans l'application « PRISM central ».

8 - Annexes du PEVH

1. Annuaire
2. Fiches consignes de remontée des conditions de conduite
3. Fiche de déclaration des stocks de sel
4. Fiches consignes d'intervention
5. Circuits d'interventions
6. Aires de chaînage
7. Procédures de gestion de crise les samedis de fort trafic
8. Fiche procédure pour l'évacuation de VL sur la RN90 dans le cadre de la viabilité hivernale par les véhicules DIRCE équipés de tampons-poussoir
9. Lexique

8.1 - Annuaire

Entité	Nom	Coordonnées
SREI de Chambéry	Cadre N3	06 07 08 08 25
District Chambéry-Grenoble	Cadre N2 (73)	06 20 38 20 31
	Cadre N2 (38)	Pas de numéro unique, voir planning diffusé par le PC Gentiane
CEI	CEI Chambéry	Chef du CEI de Chambéry 04 79 71 73 68 06 75 21 81 64
	CEI Aigueblanche	Chef du CEI d'Aigueblanche 06 75 71 38 87 et 04 79 22 53 25
	CEI Grenoble	Chef du CEI de Grenoble 06 81 33 87 40 et 04 38 21 19 87
Partenaires Gestionnaires voisins	DIR Méditerranée	04 91 51 51 51
	DIR Est	Sans objet
	DIR Massif-Central	Sans objet
	ASF	Sans objet
	APRR	Sans objet
	AREA (PC sécurité)	04 79 28 18 18
	CD73 – PC OSIRIS	04 79 32 99 44
	CD38 – PC Itinisière	04 76 70 83 30
CD05	04 76 11 05 34	
Approvisionnement en sel	QUADRIMEX (Fabienne FILLON)	ffillon@quadrime-sels.com et tel. 04 90 72 50 57
Météo-France	Prévisionniste	04 76 63 34 22 (de 7h00 à 17h00) 04 26 73 73 13 (de 17h00 à 7h00)
Maintenance (camions et saumureuses)		
Moyens externes		

8.2 - Consignes de remontée des conditions de conduite

Sur le réseau à 2x2 voies ou plus, les conditions de conduite peuvent être différentes selon les voies, c'est pourquoi, la remontée de la condition de conduite hivernale se fera de la manière suivante dans le cas où la condition de la zone 1 est différente de celle de la zone 1 bis :

Sur VRU Chambéry (RN201) et Grenoble (RN87 et RN481) :

Sur 2x2 voies		Condition de conduite hivernale à remonter
Zone 1 bis	Zone 1	
C4	C4	C4
C4	C3	C3
C4	C2	C2
C4	C1	C1 voie principale
C3	C3	C3
C3	C2	C3
C3	C1	C3
C2	C2	C2
C2	C1	C2
C1	C1	C1 toutes voies

Autres axes (RN90 entre Albertville et Moutiers)

Sur 2x2 voies		Condition de conduite hivernale à remonter
Zone 1 bis	Zone 1	
C4	C4	C4
C4	C3	C3
C4	C2	C2
C4	C1	C1 voie principale
C3	C3	C3
C3	C2	C2
C3	C1	C1 voie principale
C2	C2	C2
C2	C1	C1 voie principale
C1	C1	C1 toutes voies

Fiche de procédure des conditions de conduite

	Circuit de remontées de l'information		Situation normale (tous les matins de la période VH)
CEI Comboire	Conditions de conduite		Avant 6h30
PC Gentiane	Conditions de conduite+ Etat du trafic (si blocage circulation)		Avant 6h45
PC Gentiane	Mise à jour site Bison Futé		Avant 6h45

Fiche PRISM Secours

District	CEI	CEI	lineaire	Description	CCH	Tendance	Météo	Température	Vent	Etat chaussée	Equipement	Traitement	Commentaire	Commentaire interne
Chambéry	DIRCE81	dirce-49	N201	Agglomération Chambéry										
Chambéry	DIRCE82	dirce-68	N90	Albertville <=> Faïssons-sur-Isère										
Chambéry	DIRCE82	dirce-69	N90	Faïssons-sur-Isère <=> Centron										
Chambéry	DIRCE82	dirce-70	N90	Centron <=> Bourg-Saint-Maurice										
Grenoble	DIRCE21	dirce-44	N481	Agglomération Grenoble										
Grenoble	DIRCE21	dirce-46	N85	Pont-de-Clair <=> Vizille										
Grenoble	DIRCE21	dirce-47	N87	Agglomération Grenoble										
La Charité	DIRCE52	dirce-37	N151	Courson <=> Auxerre										
La Charité	DIRCE52	dirce-39	N8	Dévation Auxerre										
La Charité	DIRCE52	dirce-40	N85	Auxerre <=> A6 Sud										
La Charité	DIRCE52	dirce-63	N77	Auxerre <=> Saint-Florentin										
La Charité	DIRCE52	dirce-41	N77	Saint-Florentin <=> Crésantignes										
La Charité	DIRCE52	dirce-71	N77	Crésantignes <=> Troyes										
La Charité	DIRCE53	dirce-36	N151	La Charité-sur-Loire <=> Châteauneuf										
La Charité	DIRCE53	dirce-43	N151	Châteauneuf <=> Clamecy										
La Charité	DIRCE53	dirce-72	N151	Clamecy <=> Courson										
La Charité	DIRCE54	dirce-35	N151	Sancerques <=> La Charité-sur-Loire										
La Charité	DIRCE54	dirce-34	A77	Cosne-sur-Loire <=> La Charité-sur-Loire										
La Charité	DIRCE54	dirce-33	A77	La Charité-sur-Loire <=> Nevers										
La Charité	DIRCE55	dirce-74	N7	Nevers <=> Saint-Pierre										
La Charité	DIRCE55	dirce-52	N7	Saint-Pierre <=> Les Drives										
Lyon	DIRCE11	dirce-79	N8	Limonest <=> Dardilly										
Lyon	DIRCE11	dirce-62	N7	L'hôpital-sur-Rhins <=> Machézal										
Lyon	DIRCE11	dirce-80	N7	Machézal <=> Pontcharra-sur-Turdine										
Lyon	DIRCE11	dirce-57	N7	Lezilly <=> Pontcharra-sur-Turdine										
Lyon	DIRCE13	dirce-59	A42	Villaurbanne <=> Vaulx-en-Velin										
Lyon	DIRCE13	dirce-58	A43	Lyon <=> Bron										
Lyon	DIRCE12	dirce-52	A47	Noeud de Tenay <=> Chasse-sur-Rhône										
Lyon	DIRCE12	dirce-54	A450	Brignais <=> Pierre-Bénite										
Lyon	DIRCE13	dirce-60	N348	Vaulx-en-Velin <=> Saint-Priest										
Macon	DIRCE61	dirce-29	N70	City-Noble <=> Paray-le-Monial										
Macon	DIRCE61	dirce-77	N70	Dou <=> Digoon										
Macon	DIRCE61	dirce-31	N79	Digoon <=> Beaubery										
Macon	DIRCE62	dirce-30	N79	Beaubery <=> Macon										
Macon	DIRCE63	dirce-28	N80	Chalon-sur-Saône <=> Sainte-Hélène										
Macon	DIRCE63	dirce-65	N80	Sainte-Hélène <=> Monchanin										
Macon	DIRCE63	dirce-66	N70	Monchanin <=> City-Noble										
Macon	DIRCE64	dirce-78	N274	LIMO Plombières-lès-Dijon <=> Dijon										
Macon	DIRCE64	dirce-27	N274	Rouade Dijon <=> Longvic										
Macon	DIRCE65	dirce-26	A38	Pouilly-en-Auxois <=> Mésmont										
Macon	DIRCE65	dirce-64	A38	Mésmont <=> Plombières-lès-Dijon										
Moulins	DIRCE71	dirce-16	N7	Les Drives <=> Toulon-sur-Allier										
Moulins	DIRCE71	dirce-17	N79	Toulon-sur-Allier <=> Diou										
Moulins	DIRCE71	dirce-15	N79	Toulon-sur-Allier <=> Bressnay										
Moulins	DIRCE71	dirce-67	N79	Bressnay <=> Montmarault										
Moulins	DIRCE72	dirce-18	N7	Toulon-sur-Allier <=> Montloubet										
Moulins	DIRCE72	dirce-20	N7	Montloubet <=> Bellevue										
Moulins	DIRCE72	dirce-19	N7	Bellevue <=> Saint-Martin-d'Estreaux										
Moulins	DIRCE72	dirce-21	N209	Montloubet <=> Creuzier-le-Neuf										
Moulins	DIRCE73	dirce-22	N7	Saint-Martin-d'Estreaux <=> La Demie-Lieue										
Moulins	DIRCE73	dirce-23	N7	La Demie-Lieue <=> L'Hôpital-sur-Rhins										
Moulins	DIRCE73	dirce-24	N82	L'Hôpital-sur-Rhins <=> Balbigny										
Moulins	DIRCE31	dirce-25	A47	Givors <=> La Madeleine										
Saint Etienne	DIRCE31	dirce-38	A47	La Madeleine <=> L'Homme										
Saint Etienne	DIRCE31	dirce-12	A47	L'Homme <=> Saint-Etienne Terrenoire										
Saint Etienne	DIRCE31	dirce-13	N88	Saint-Etienne Terrenoire <=> Firminy										
Saint Etienne	DIRCE31	dirce-14	A72	Saint-Etienne Terrenoire <=> Andrieux										
Valence	DIRCE41	dirce-1	N7	Loriot <=> Montélimar CEI										
Valence	DIRCE41	dirce-51	N7	Montélimar <=> Lapaud										
Valence	DIRCE41	dirce-8	N102	Montélimar <=> Le Teil										
Valence	DIRCE41	dirce-61	N102	Le Teil <=> Alba-la-Romaine										
Valence	DIRCE42	dirce-11	N7	Communay <=> Verme Estressin										
Valence	DIRCE42	dirce-10	N7	Saint-Romain-en-Gal <=> Saint-Christ										
Valence	DIRCE42	dirce-76	N7	Verme <=> Roussillon										
Valence	DIRCE42	dirce-42	N7	Péage-de-Roussillon <=> Saint-Rambert-d'Albon										
Valence	DIRCE42	dirce-75	N7	Saint-Rambert d'Albon <=> Gervans										
Valence	DIRCE43	dirce-2	N532	Valence <=> Bourg-de-Péage										
Valence	DIRCE43	dirce-4	N7	Gervans <=> Bourg-lès-Valence										
Valence	DIRCE43	dirce-5	N7	Bourg-lès-Valence <=> Valence (Couloures)										
Valence	DIRCE43	dirce-6	N7	Valence (Couloures) <=> Valence-Sud										
Valence	DIRCE43	dirce-48	N7	Valence-Sud <=> Loriot										

8.3 - Fiche de déclaration des stocks de sel

État des stocks et des commandes en cours

District : _____

Date de mise à jour : __/__/__

	Objectif de stockage du mois (T)	État des stocks (T)	Quantités commandées en cours (T)	Dont quantité en retard de livraison (Jours)	Durée du retard (Jours)
Chambéry					
CD73					
Grenoble					
Grenoble					
La Charité					
Le cheminot					
Auxerre					
Clamecy					
La Charité					
St-Pierre le Moutier					
Moulins					
Roanne					
Saint-Martin d'Estréaux					
Toulon					
Le Montet					
Pierrefitte					
Varenne					
Macon					
A38					
CG21					
Charnay les Mâcon					
Cluny					
Montchanin					
St-Marcel					
Paray-le-Monial					
Lyon					
Dardilly – Croisette					
Machézal					
Genas					
Pierre-Bénite					
St Etienne					
La Varizelle					
La Silardière					
Valence					
Alixan					
Montelimar					
Roussillon					

À renvoyer à :

Cegt.Ses.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

avant 12h tous les vendredi hors situation de crise ; dans le cas où Grain de Sel est indisponible.

8.4 - Fiches consignes d'interventions



Type de Verglas	Type de situation météo	État de la chaussée	Traitement pré-curatif (au plus près de l'apparition du phénomène)	Traitement curatif
Givre localisé ou généralisé (ou gelée blanche) Fins cristaux qui se forment sur le sommet des granulats ; bien détectables visuellement. Nota : la glissance s'aggrave sous l'effet du trafic	Fin d'automne, début de printemps. Ciel clair, vent faible. → Refroidissement du sol et des basses couches.	Sèche	Surveillance	Bouillie 10g/m ²
Brouillard givrant se déposant Film de glace produit par la "précipitation" de gouttelettes surfondues ou de cristaux sur un revêtement de chaussée à une température proche de 0°C.	Début d'hiver, petite période de froid. Brouillard, temps calme et Ta entre -3°C et 0°C.	Sèche ou humide	Surveillance	Bouillie 15g/m ²
Congélation d'humidité existante Eau pré-existante avec un refroidissement de la chaussée (favorisé par des éclaircies nocturnes, le vent, la température ambiante)	Début des périodes de grand froid. Ciel clair de nuit, chaussees humides	Humide	Sel sec en grain 10g/m ² Laisser la chaussée sécher au maximum si possible.	Bouillie 20g/m ²
Pluie sur sol gelé Se forme par congélation rapide d'une précipitation d'eau liquide sur une surface de chaussée très froide. La glace est lubrifiée au fur et à mesure → perte d'adhérence très importante	Redoux après période de froid intense.	Sèche	Bouillie 15g/m ² Objectif : empêcher l'adhérence de la glace sur la chaussée	Sel sec en grain 20g/m ²
Pluie en surfusion Précipitations d'eau sous forme liquide bien qu'à température négative. Le moindre choc provoque sa congélation instantanée.	Généralement en phase de redoux. Phénomène assez rare. Descente d'air froid du nord en même temps qu'un redoux par le Sud.	Sèche ou humide	Bouillie 20g/m ² Le sel en grain est vitrifié. Doit être réalisé au plus près de l'évènement.	Bouillie 30g/m ² Situation exceptionnelle se terminant en général en pluie (radoucissement entraînant la disparition rapide de la glace)
Plaque de glace localisée Elle peut faire plusieurs centimètres d'épaisseur.	Arrivée d'eau intempestive (débordement d'un ouvrage hydraulique, éclatement de conduite, fonte de neige résiduelle sur TPC, etc.)	Sèche ou humide	Phénomène localisé dont l'apparition est soudaine.	Au constat du phénomène, traitement à la Bouillie de sel 20g/m ² . Signalisation par un panneau AK14.

Réalisé par www.comderainette.com

SEPT. 2010

Ta = Température de l'air, Ts = Température de surface

Consignes d'intervention pour les phénomènes neigeux

Type de neige	Type de situation météo	État de la chaussée	Traitement pré-curatif (au plus près de l'apparition du phénomène)	Traitement curatif
<p>Neige sèche</p> <p>La neige est poudreuse : les flocons petits et légers ont du mal à se poser.</p> <p>Cette neige n'accroche pas.</p>	<p>Ces chutes se produisent en général au dessous de -3°C ou -4°C, dans les situations de descente froide continentale ou de blocage.</p>	<p>Sèche</p>	<p>En principe, pas de traitement si Ts négative.</p> <p>Possibilité de traitement à la Bouillie 10g/m² si Ts positive proche de 0°C avec tendance à la baisse.</p>	<p>Railage lame caoutchouc.</p> <p>En principe, pas de traitement si la chaussée est sèche à température négative.</p> <p>Attention à la formation de congère si présence de vent.</p>
<p>Neige humide</p> <p>La neige tombe à gros flocons et crisse sous les pas ou les pneus.</p> <p>Elle adhère au revêtement et se compacte sous l'effet de la circulation.</p>	<p>Ces chutes se produisent aux alentours de 0°C, lors de situations de redoux</p>	<p>Humide</p>	<p>Bouillie 10g/m²</p>	<p>Railage lame caoutchouc.</p> <p>Traitement à la bouillie 15g/m²</p>
<p>Neige mouillée</p> <p>La neige tombe à très gros flocons mais ne se fixe pas.</p> <p>Cette soupe gicle sous la pression des pneus.</p>	<p>Ces chutes de neige se produisent en général au dessous de 0°C. Elles peuvent se transformer en véritable tapis de glace sur chaussée froide ou si la température de l'air est négative</p>	<p>Sèche et humide</p>	<p>Bouillie 15g/m²</p>	<p>Railage lame acier ou caoutchouc</p> <p>Traiter derrière la lame, Bouillie 25g/m²</p> <p>Traiter de préférence les rampes.</p>
		<p>Sèche et humide</p>	<p>Bouillie 10g/m² si Ts négative</p> <p>Si neige de début et de fin de saison, la température de surface est souvent suffisante pour éviter de traiter aux fondants.</p>	<p>Railage lame caoutchouc.</p> <p>Eviter de traiter, le trafic élimine par brassage la "soupe" formée.</p> <p>Si Ts et Ta en baisse avec risque de recongélation, traitement à Bouillie 25g/m².</p>

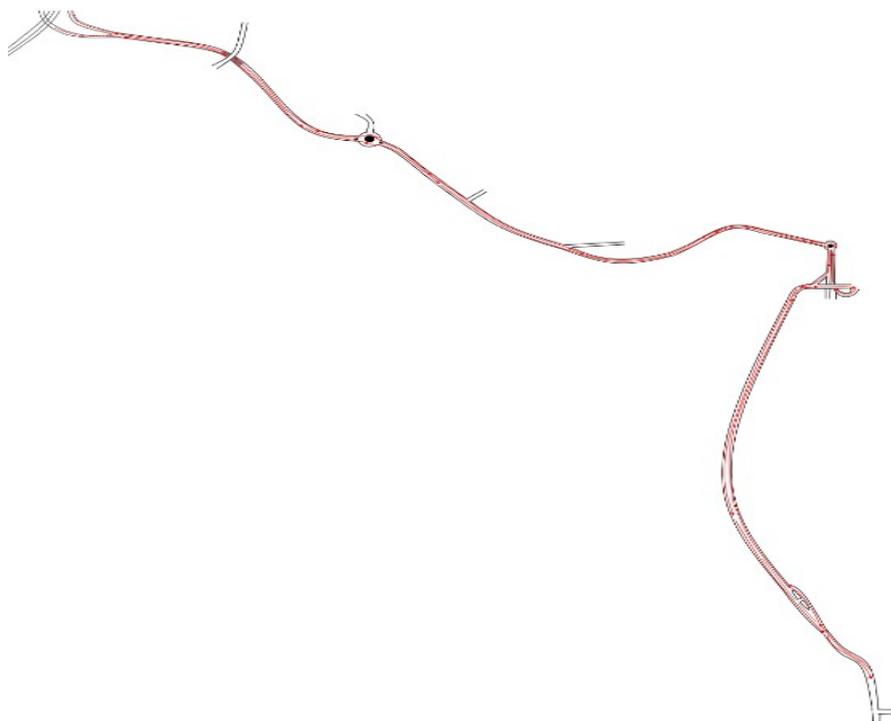
Ta = Température de l'air, Ts = Température de surface

8.5 - Circuits d'interventions

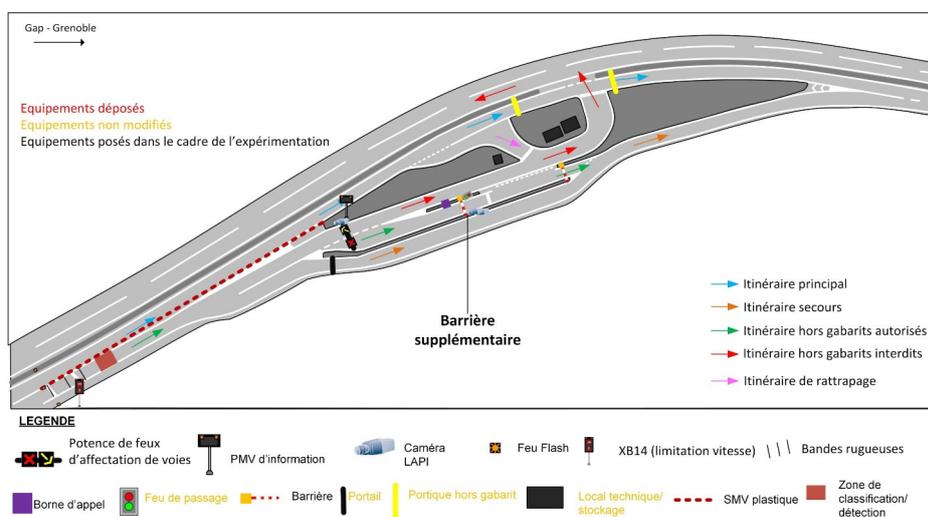
8.5.1 - Salage – verglas

CEI de Grenoble (4 circuits de salages):

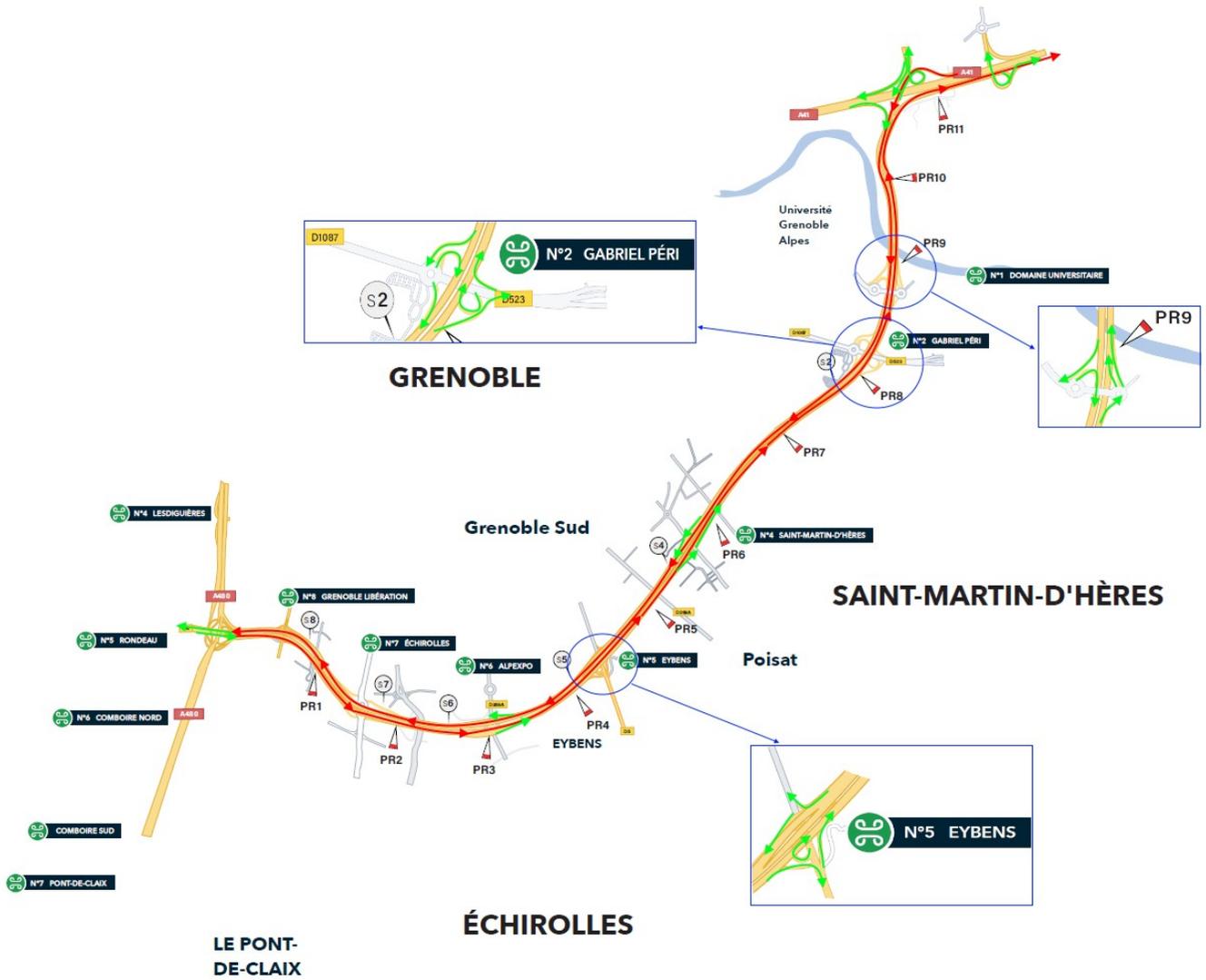
C-1 – RN 85 dans sa totalité



C-2 – RN 85 – Portique & Aire de Triage



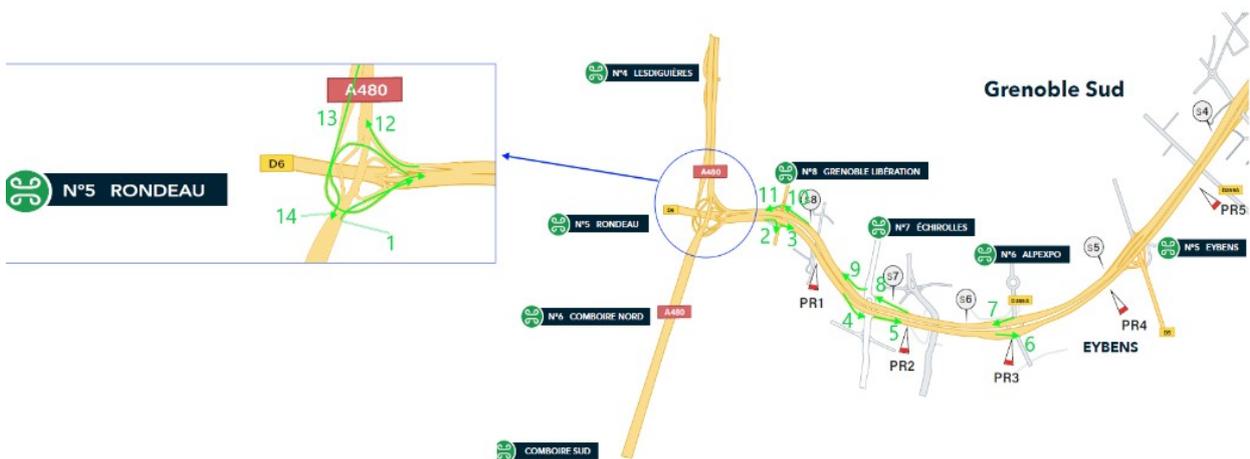
C-3 - Axe RN 87 + Bretelles Alpexpo à Meylan



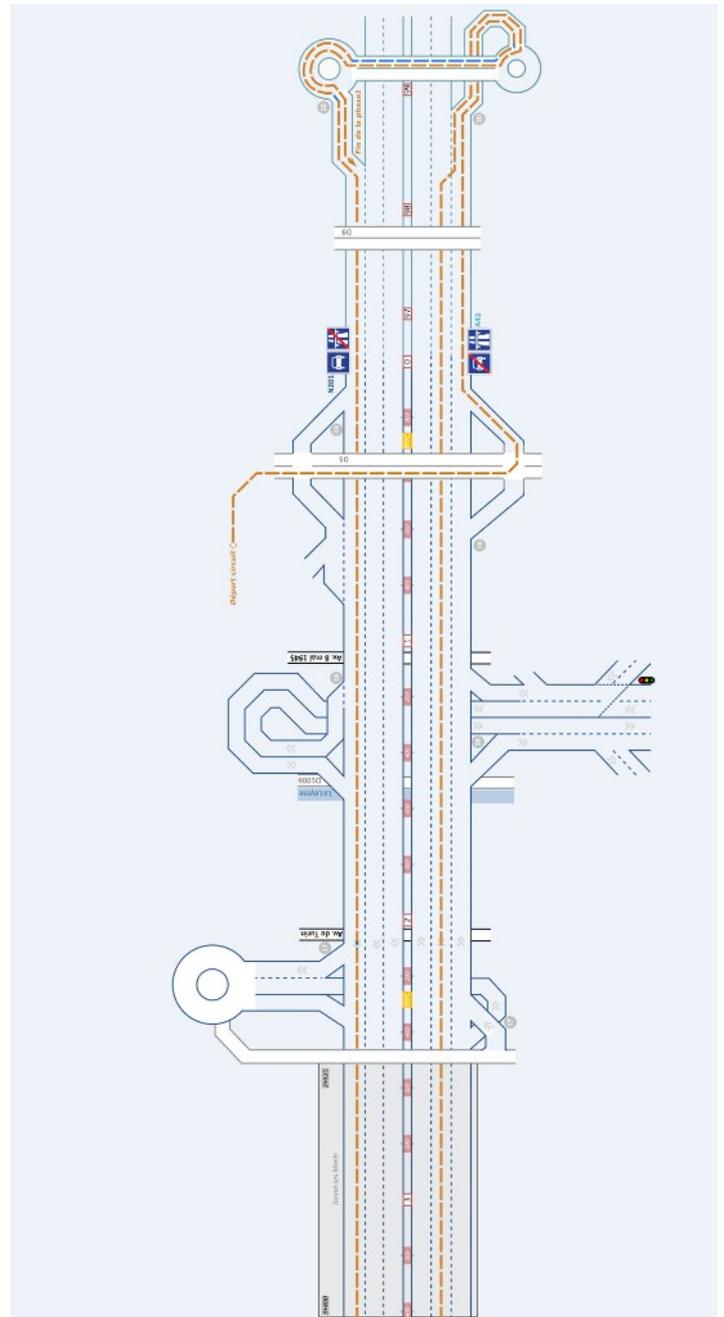
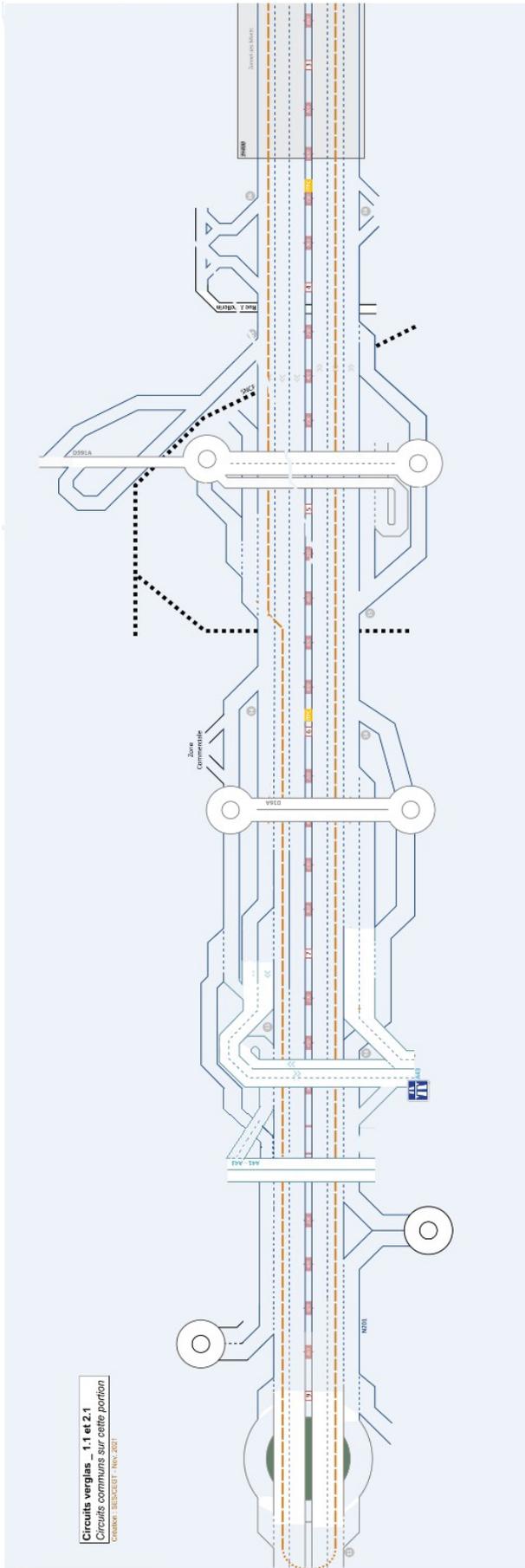
C-4 - Axe RN 481 + Bretelles & RN 87 – Bretelles du Rondeau à Alpeexpo



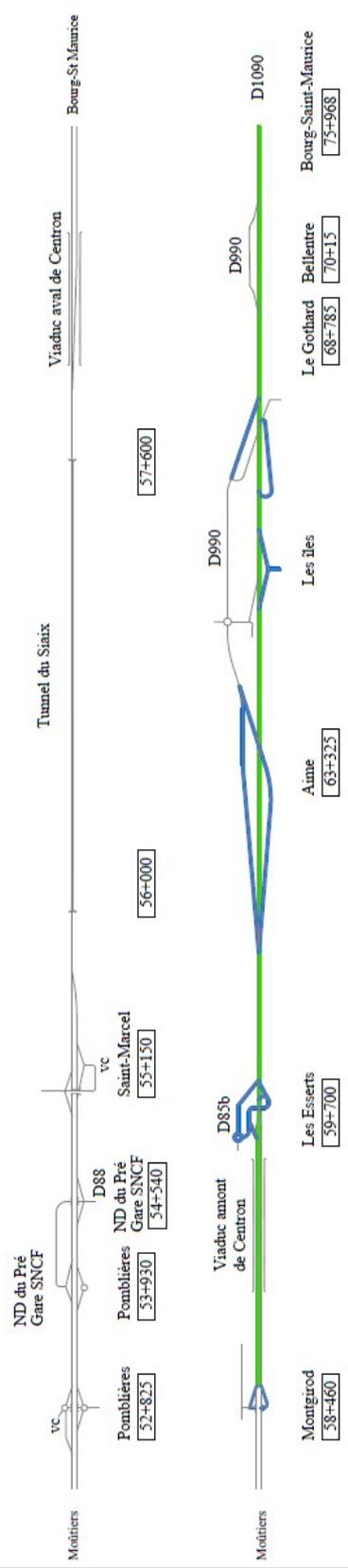
Continuation



CEI de Chambéry (2 circuits de salage): Il n'y a pas de salage sur les accès au Péage, ceux-ci sont fait par AREA



N 90
Motiers - Bourg-Saint-Maurice
Salage - Secteur III
 (axe + bretelles)



Novembre 2017

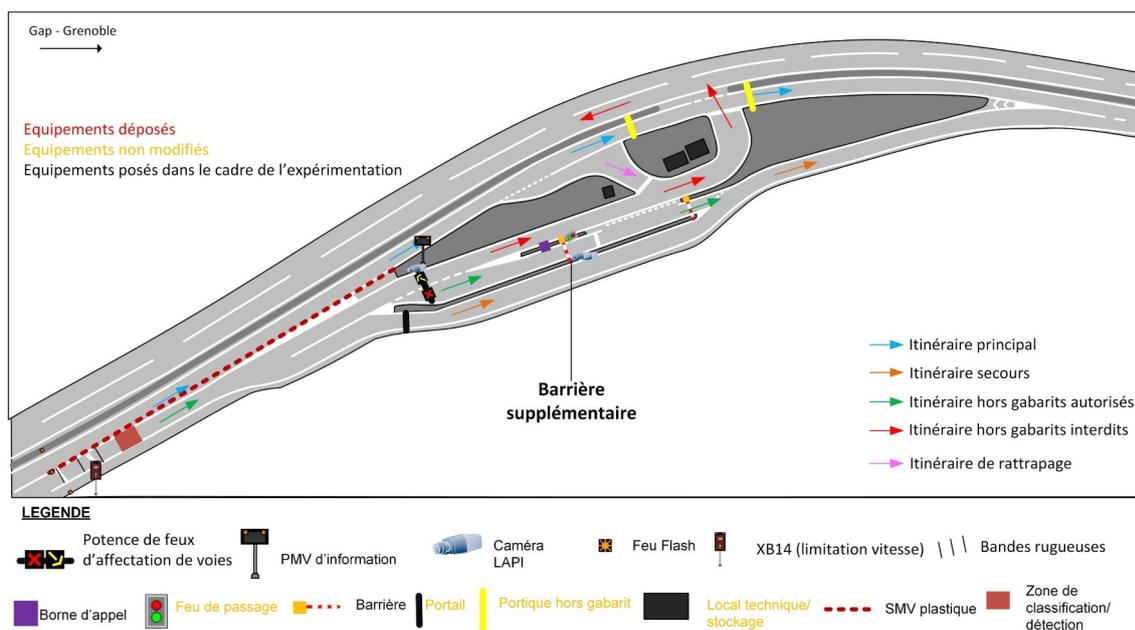
8.5.2 - Neige

CEI de Grenoble (5 circuits de déneigement) :

C-1 - Axe RN 85 Rampe de Laffrey



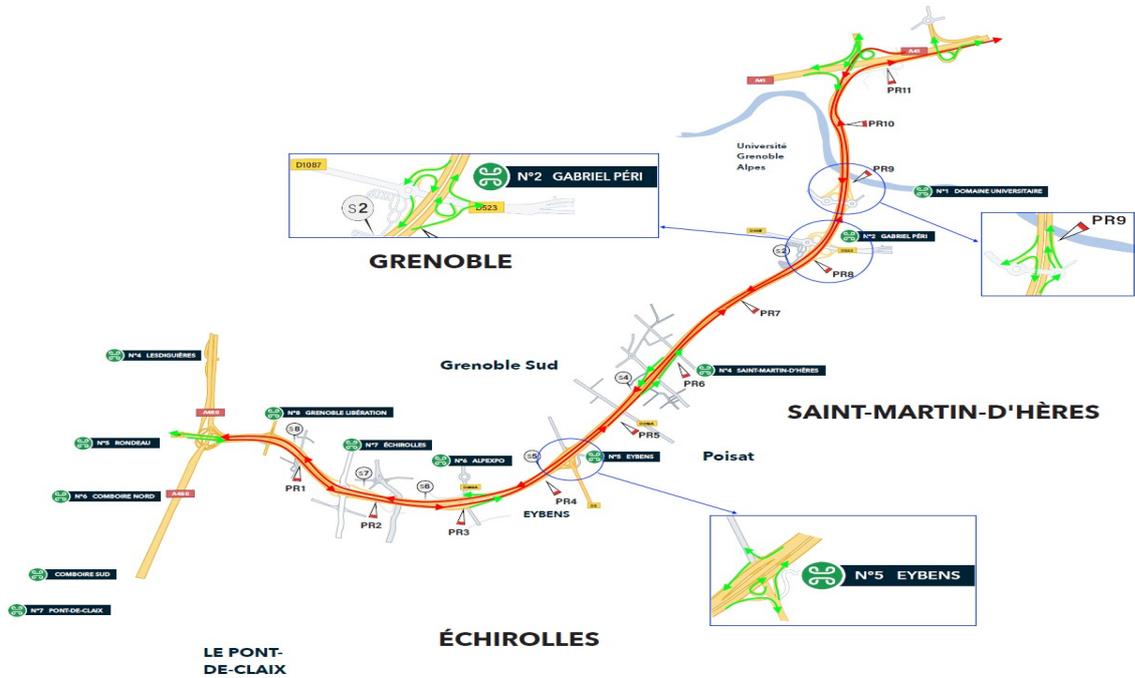
C-2- RN 85 – Portique et Aire de Triage



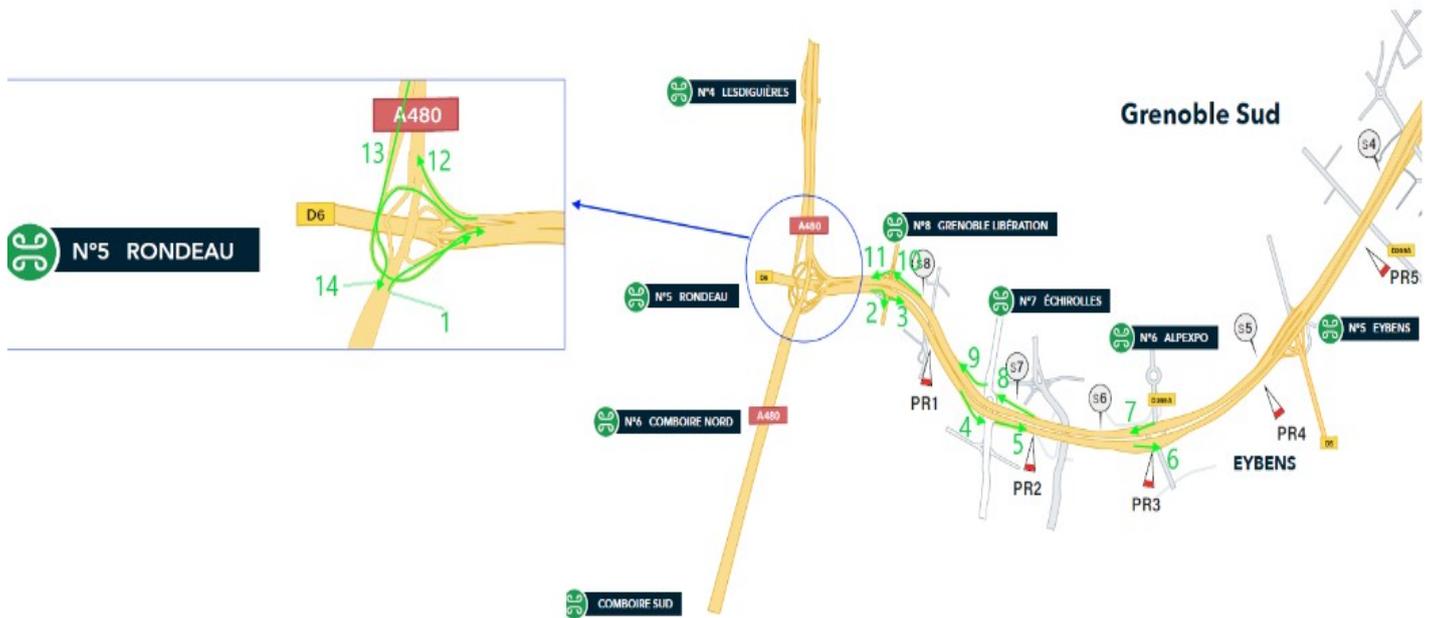
C-3 - Axe RN 481 et Bretelles



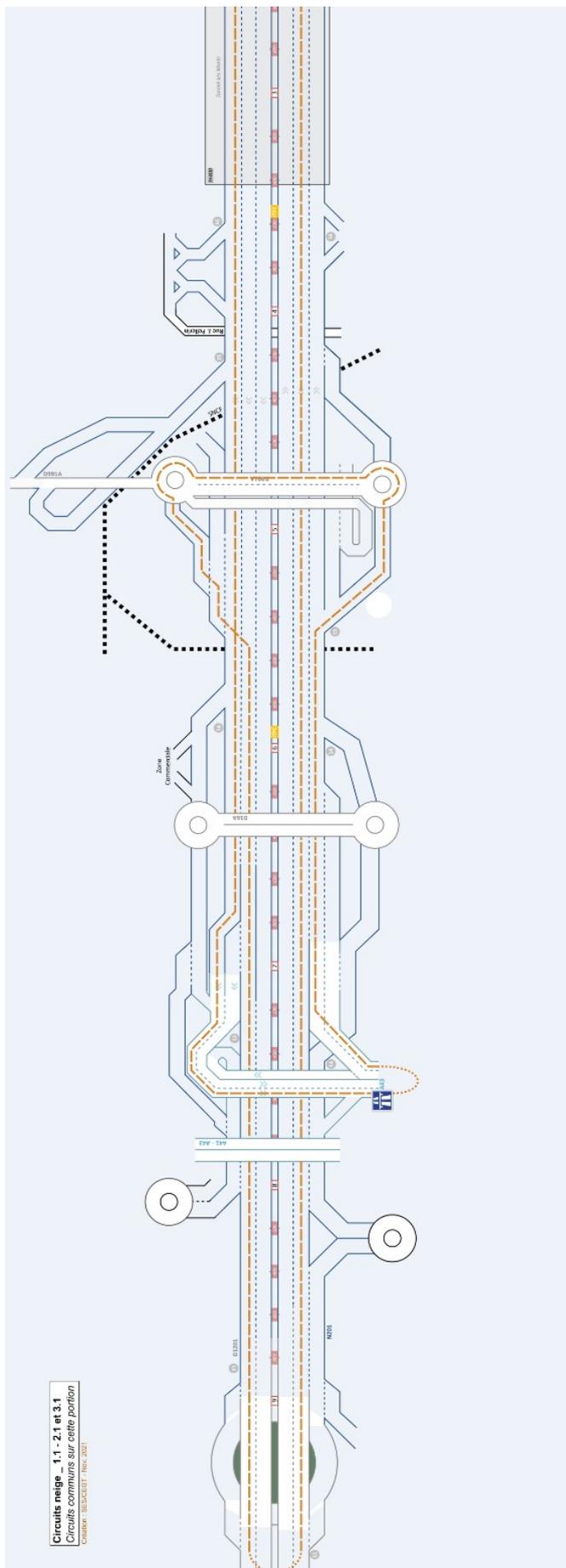
C-4 - Axe RN 87 + Bretelles Est (de Meylan à Alpeexpo)

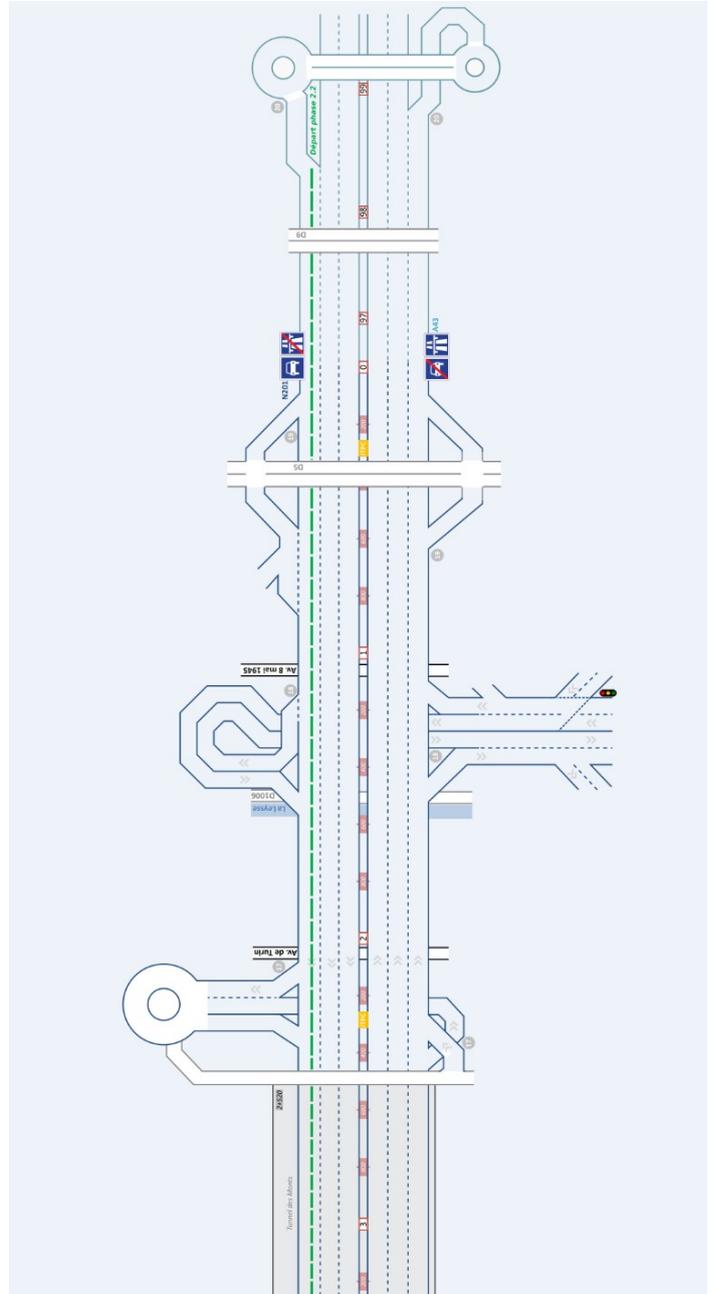
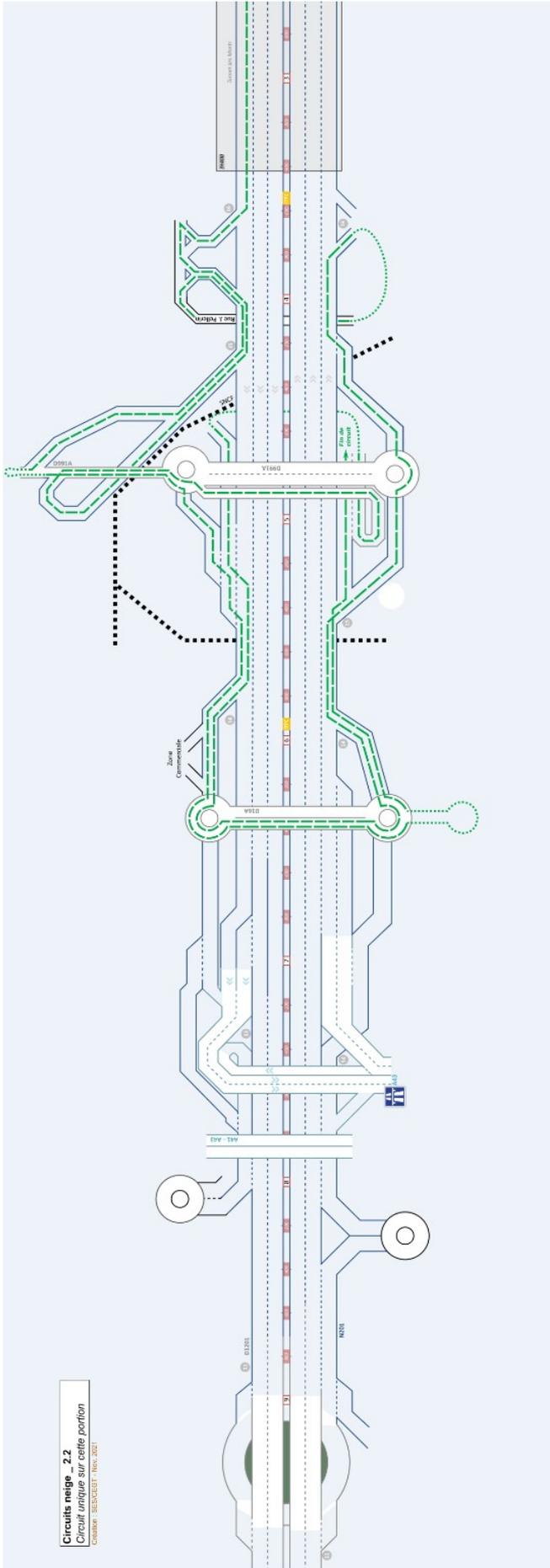


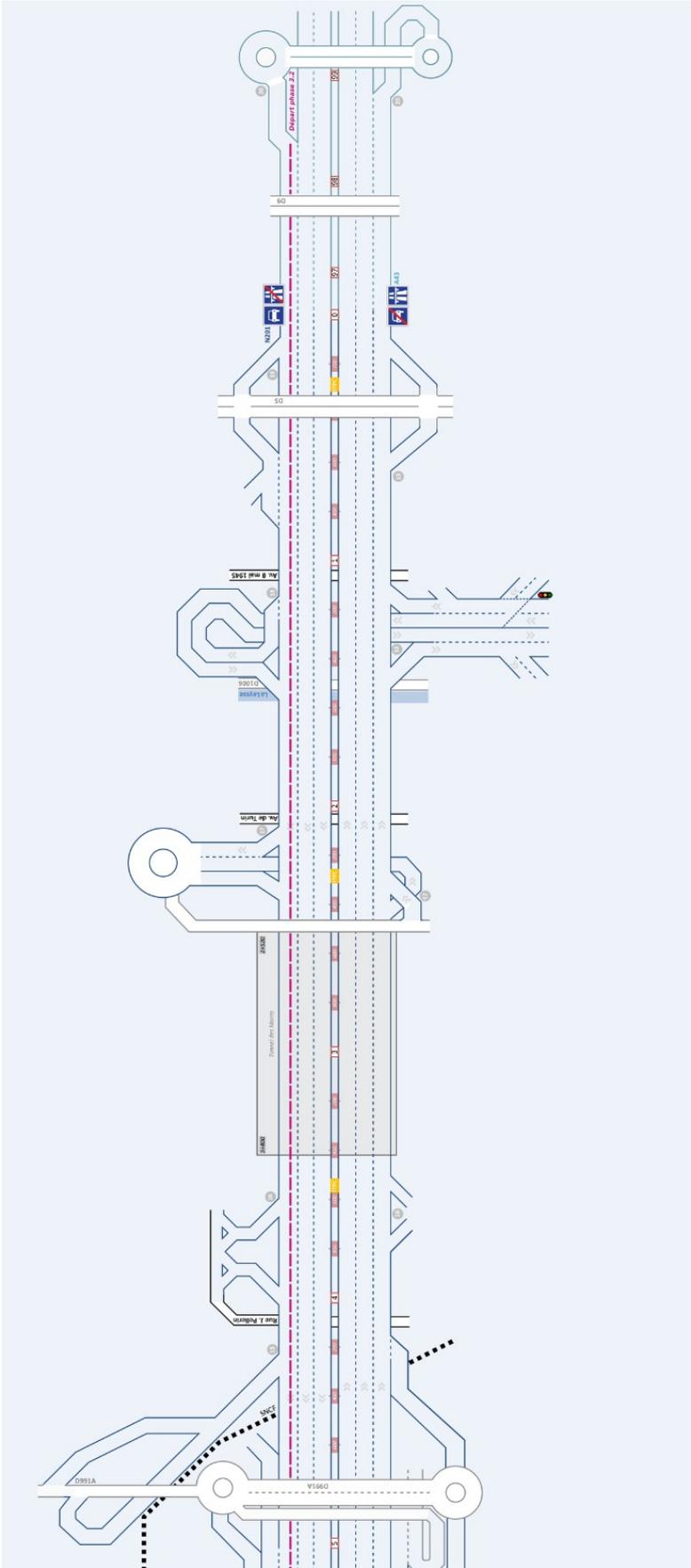
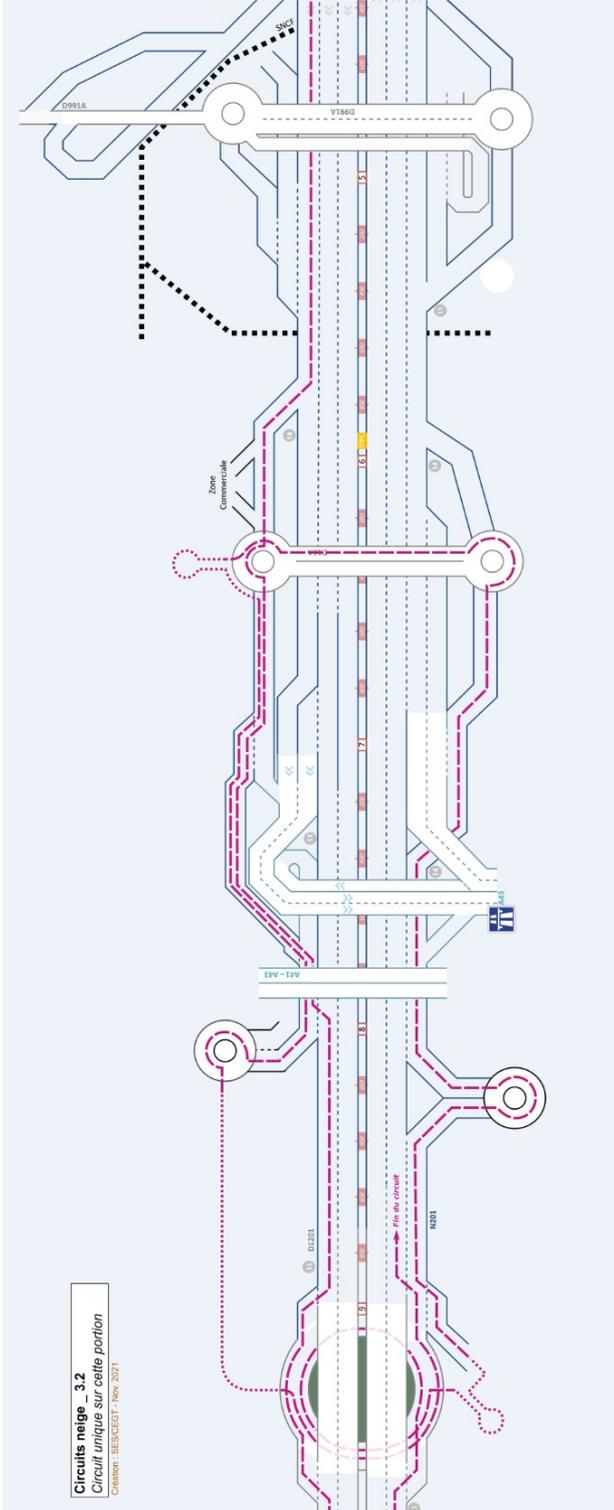
C-5 - RN 87 - Bretelles Ouest (de Alpexpo au Rondeau) + Axe RN85 (de l'A480 à Laffrey)



CEI de Chambéry (3 circuits déneigement) :

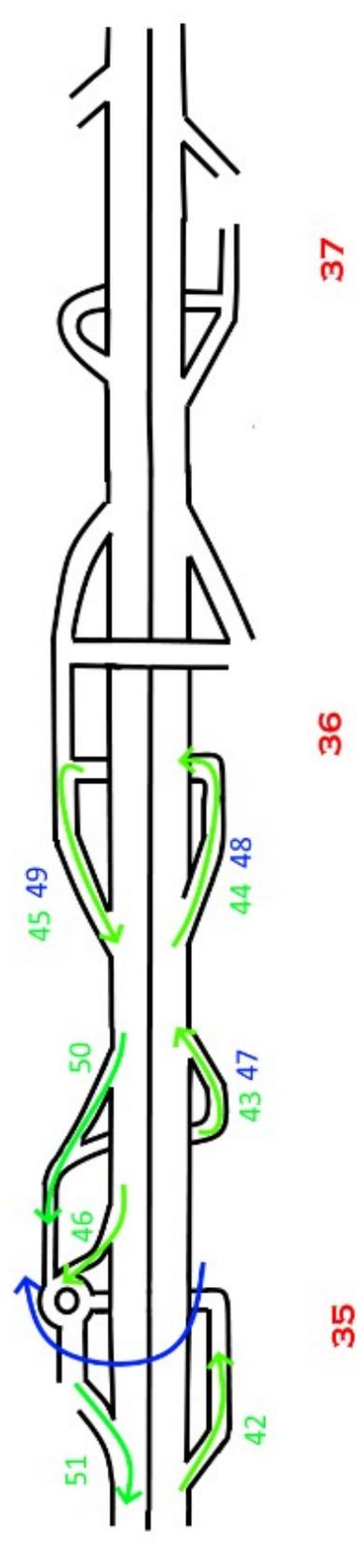
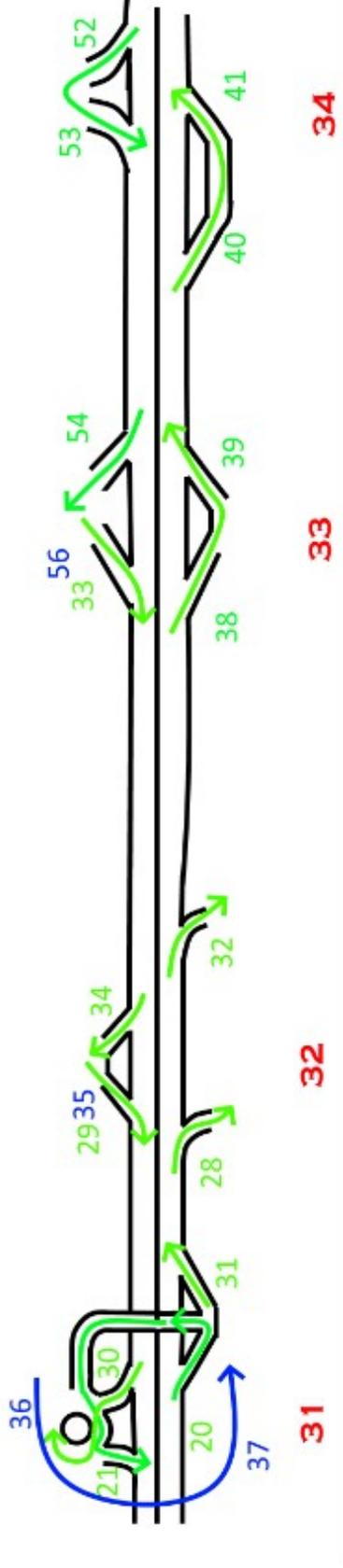
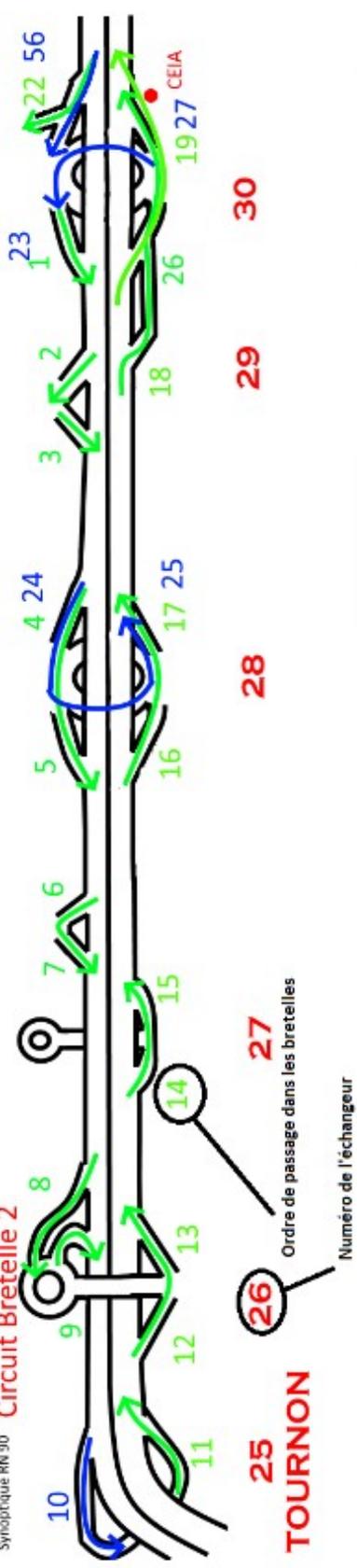






N 90 - 2x2 voies
 Gilly s/ Isère - Moitriers
 Déneigement - Secteur I

Synoptique RN 90 **Circuit Bretelle 2**



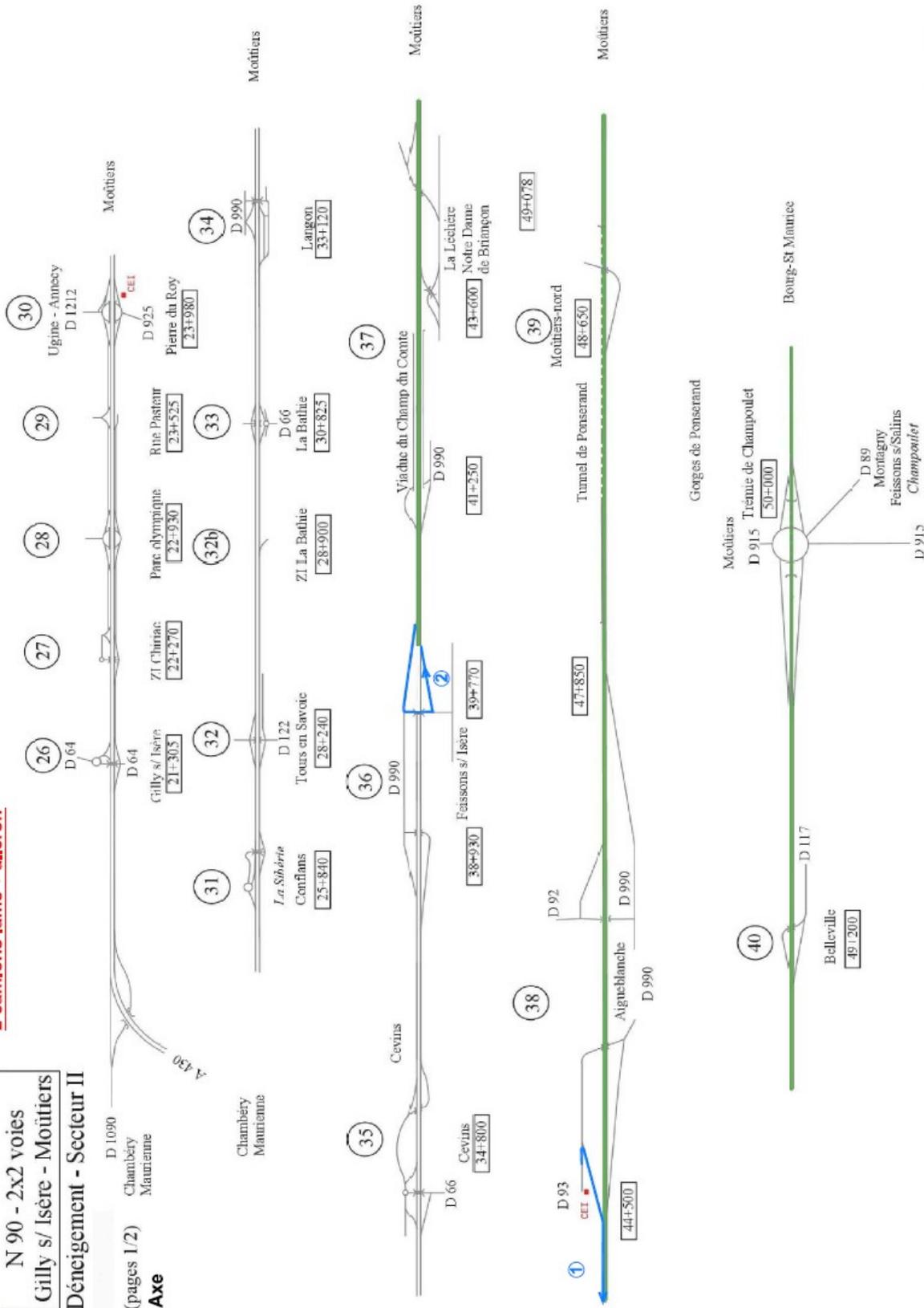
Circuit

3

N 90 - 2x2 voies
Gilly s/ Isère - Moûtiers
Dénicement - Secteur II

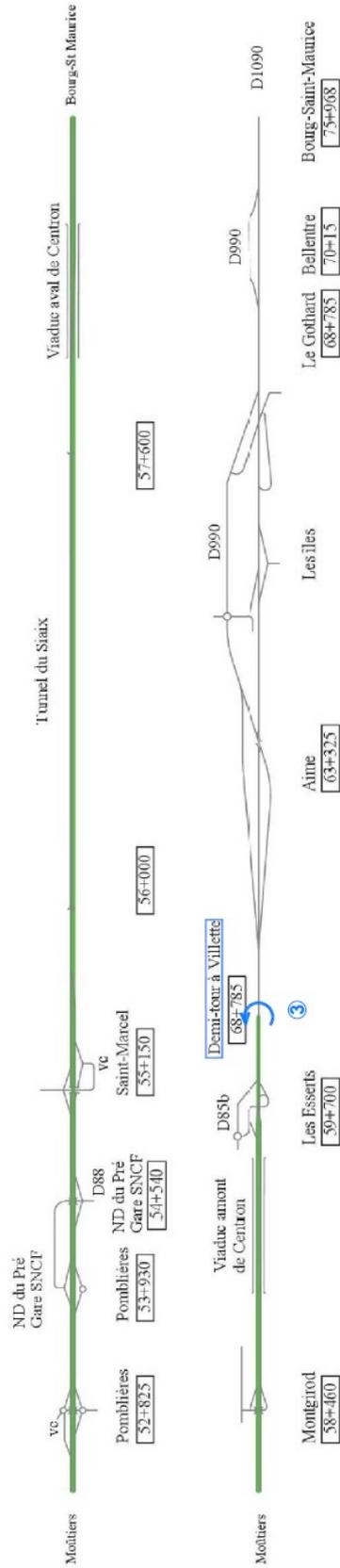
(pages 1/2)
Axe

2 camions lame + aileron

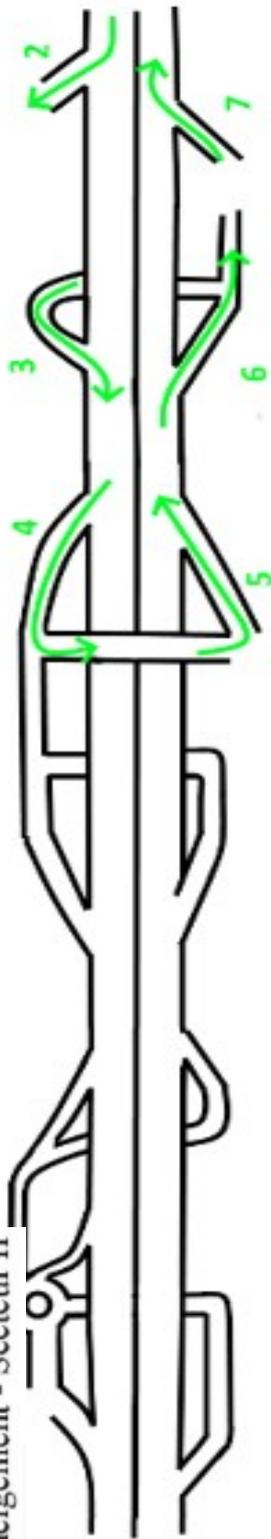


N 90
 Moûtiers - Bourg-Saint-Maurice
 Déneigement - Secteur II

(pages 2/2)



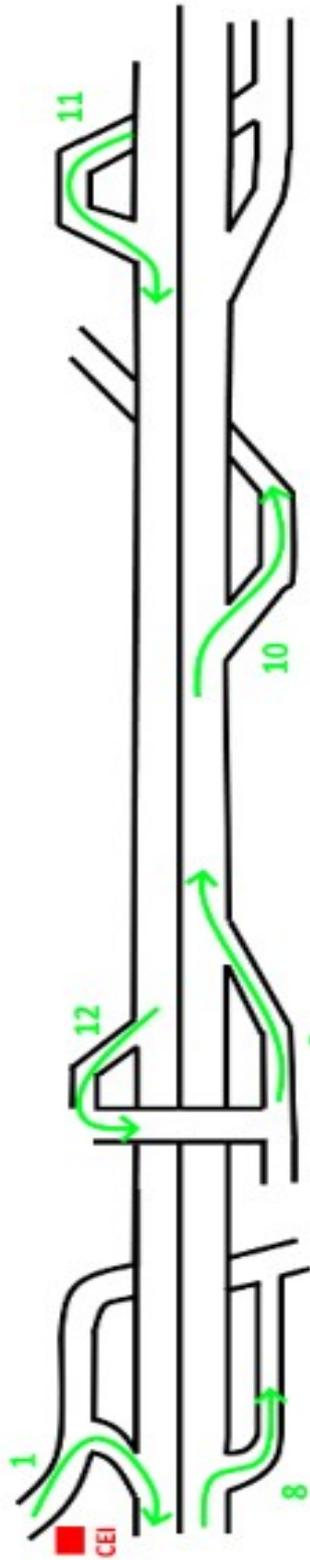
N 90 - 2x2 voies
 Gilly s/ Isère - Moutiers
 Déneigement - Secteur II



35

36

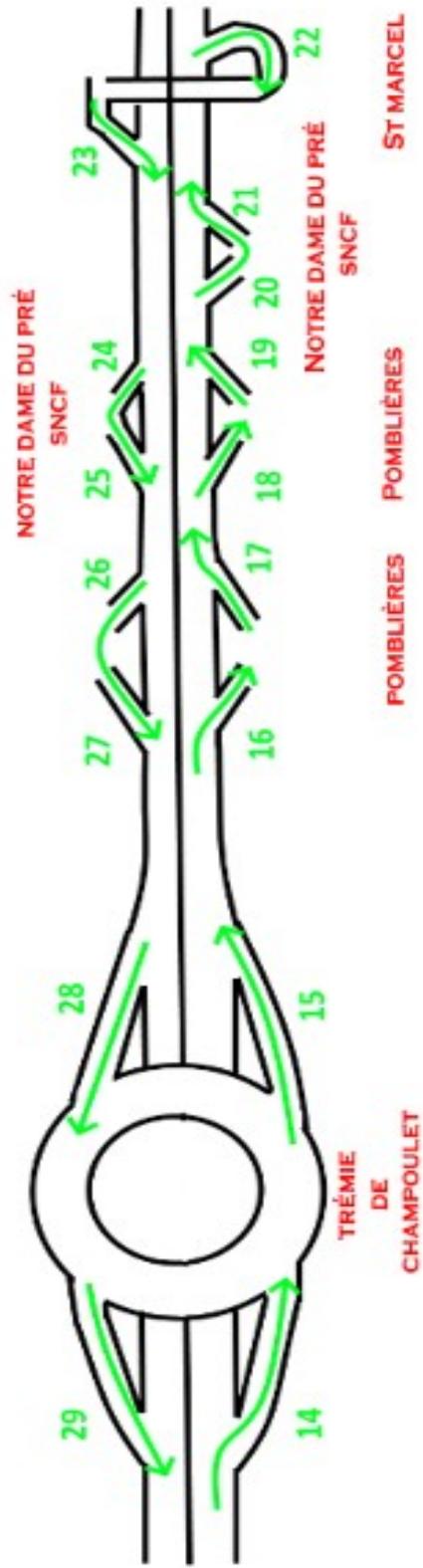
37



38

39

40



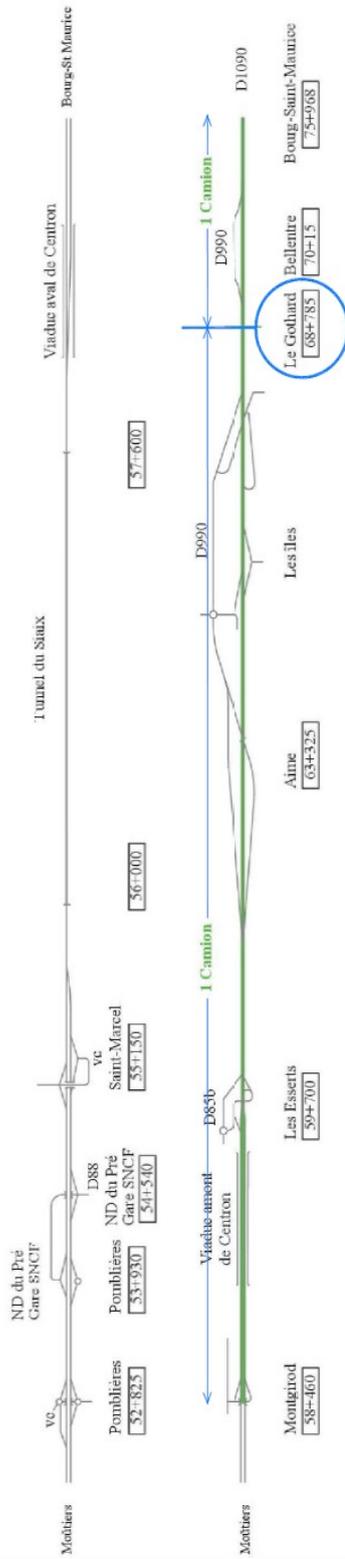
N 90
Moutiers - Bourg-Saint-Maurice

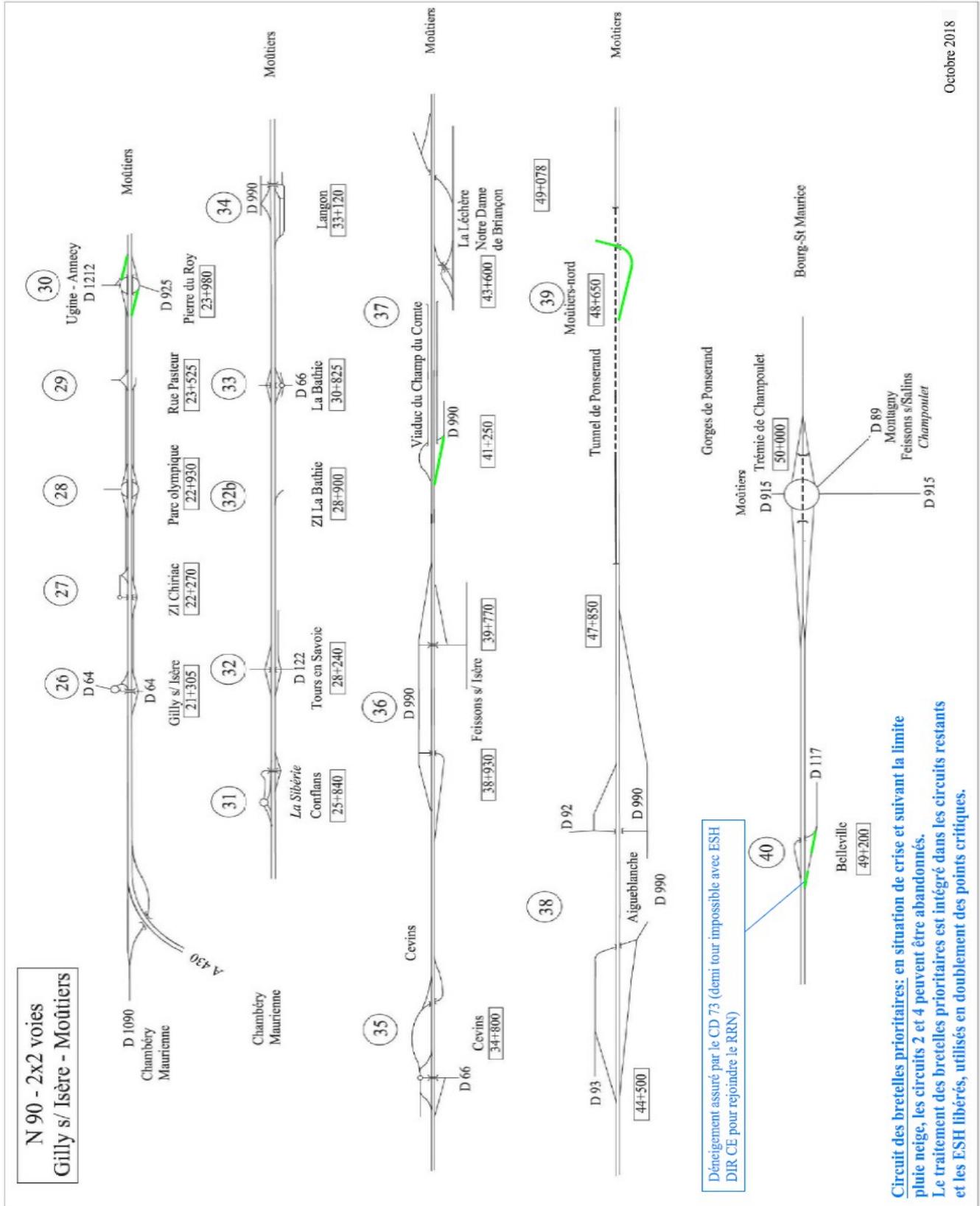
Déneigement - Secteur III

2 camions

Axe + Bretelles

(en fonction de l'enneigement au passage du camion)





8.6 - Aires de chaînage

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

D.I.R. CENTRE-EST

AIRE DE POSE ET DEPOSE DE CHAINES

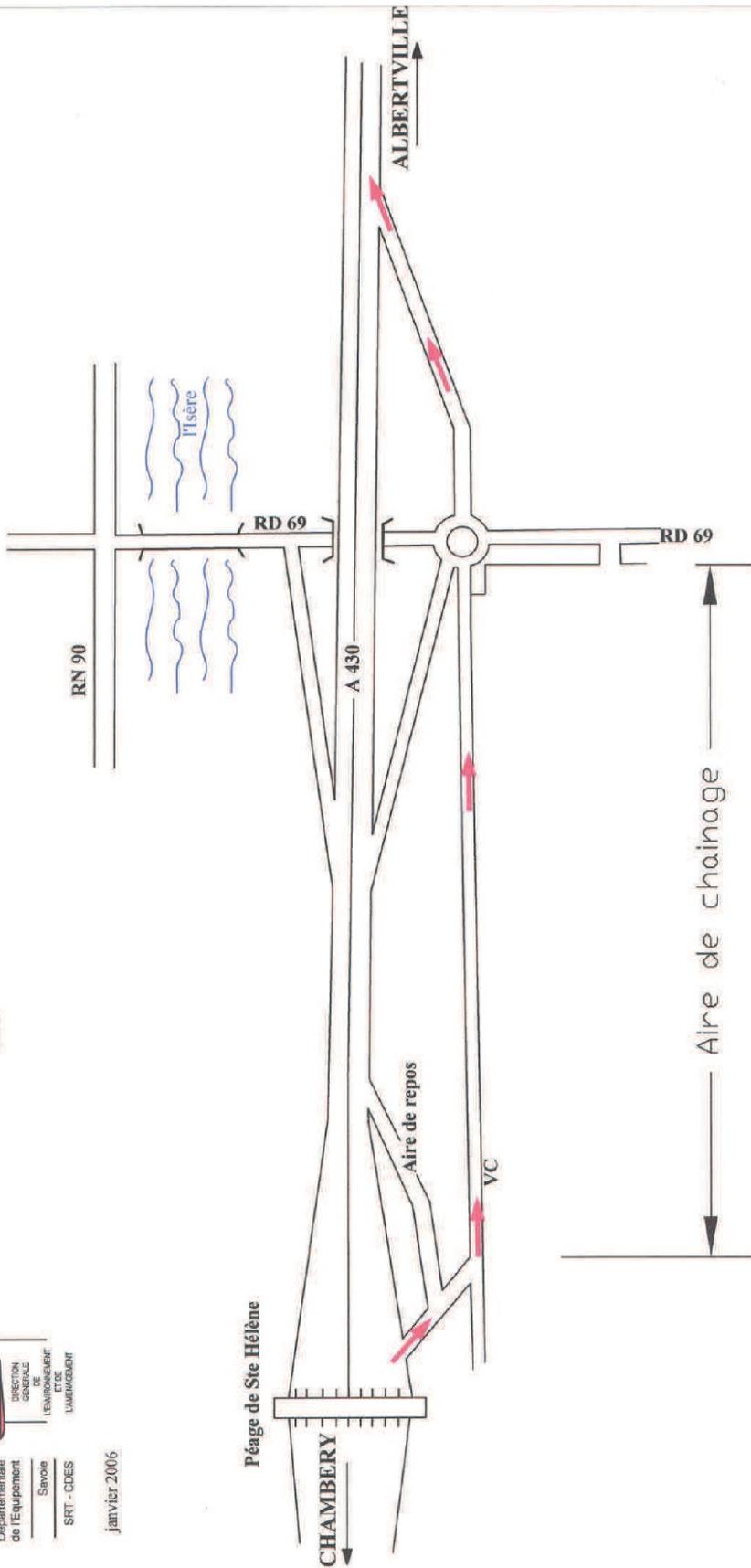
SITE	RD	PR	Dénomination
A 430 STE-HELENE / ISERE	69	Sortie du péage direction Albertville	Activation par AREA
RN 90 (2x2 voies) LA BÂTHIE	124 et 66	28 à 31	Sorties 32 et 32 bis
RN 90 (2x2 voies) LANGON	990	32 + 700 à 35 + 800	Sortie 34
RN 90 (2x2 voies) FEISSONS SUR ISERE	990	39 + 140 à 39 + 840	Sortie 36
RN 90 (2x2 voies) NOTRE DAME DE BRIANCON	990	39 + 650 à 41 + 700	Sortie 37
RN 90 (2x2 voies) AIGUEBLANCHE	1090	46 + 800 à 47 + 700	Sortie 38 Aire de déchaînage sens descendant parfois occupée. Aire de chaînage sens montant limitée au tronçon 2 (sur RD1090) pour 50 places.
RN 90 (2x2 voies) AIGUEBLANCHE	1090	48 + 800 à 49 + 400	Sortie 39 Neutralisation de la sortie 40 et sortie par bretelle 39 pour chaînage obligatoire en direction des Belleville.
RN 90 POMBLIERE SAINT MARCEL	Voie Communale Route de MONTFORT		Carrefour de la Saulcette RN 90 et VC de POMBLIERE Pour des raisons de sécurité liées à l'usine de chlore (plan SEVESO) cette aire n'est plus valide. Cependant, si les nécessités du trafic l'imposaient et sur décision de M. le Préfet uniquement , il pourrait encore en être fait usage.

20 janvier 2015

D:\Documents and Settings\dauid.favre\Mes documents\0-Travail\David-FAVRE\Exploitation\Viabilité-Hivernale\Aires-chaînage-RN90_2014_LISTE.doc

1

A 430
P1 - Ste Hélène sur Isère



Chaînage sens montant Y: 
 Capacité maximum : 100 places
 (si uniquement chaînage)

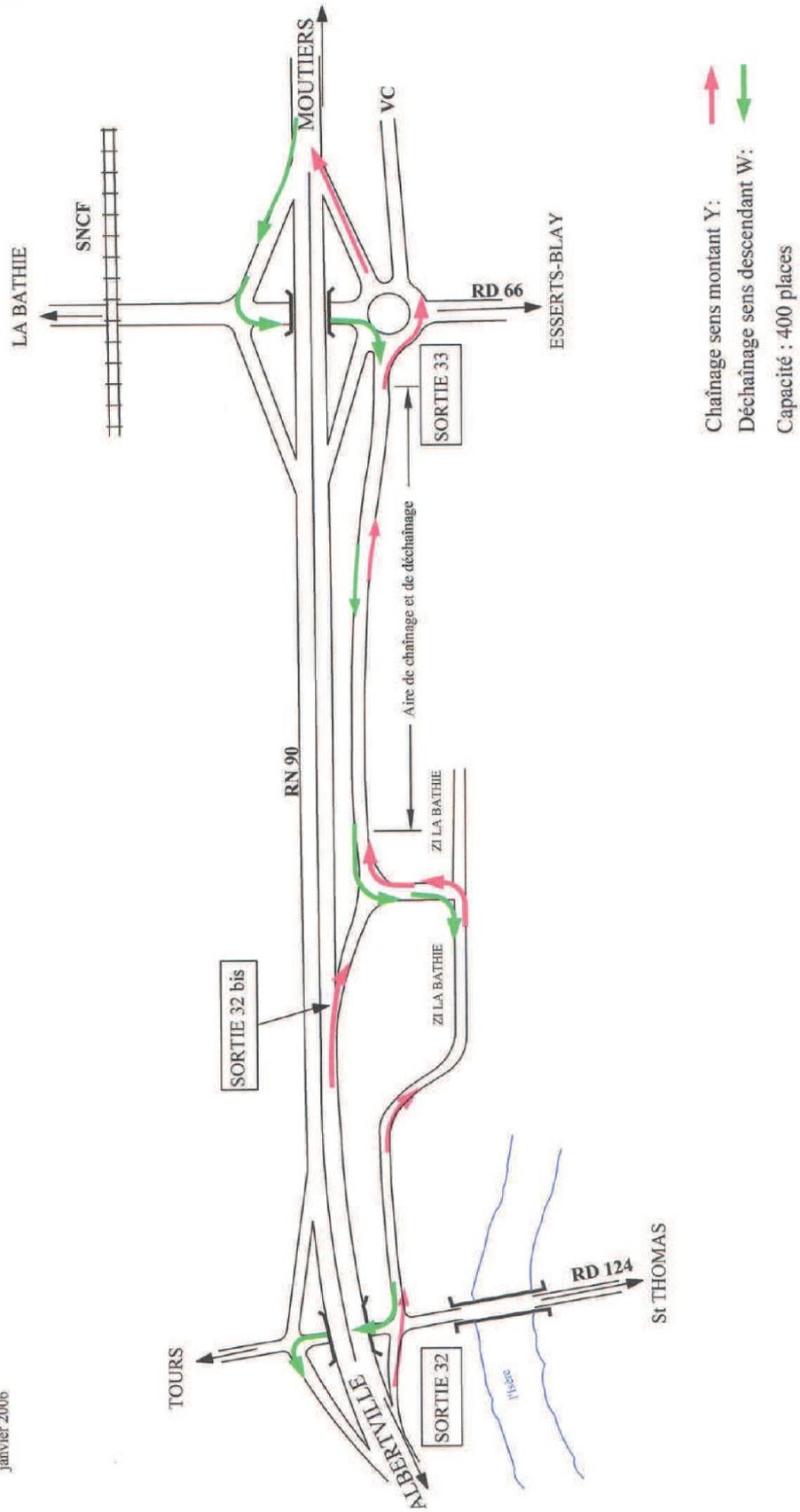
2

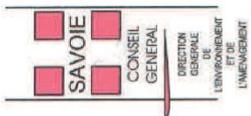
RN 90 Z.I. La Bâthie

SAVOIE
CONSEIL GENERAL
DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'URBANISME

SAVOIE
Direction
Départementale
de l'Équipement
GÉNÉRAL
SRT - CDES
janvier 2006

janvier 2006



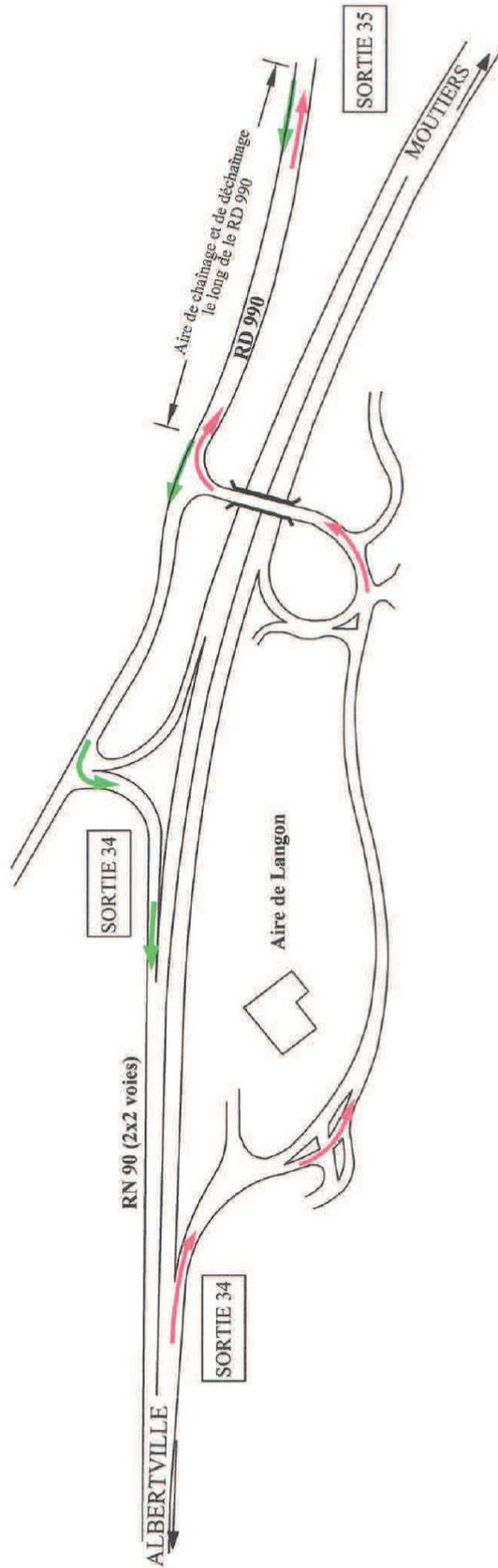


Direction
Départementale
de l'Équipement
Savoie
SRT - CDES

janvier 2006

**RN 90
Langon**

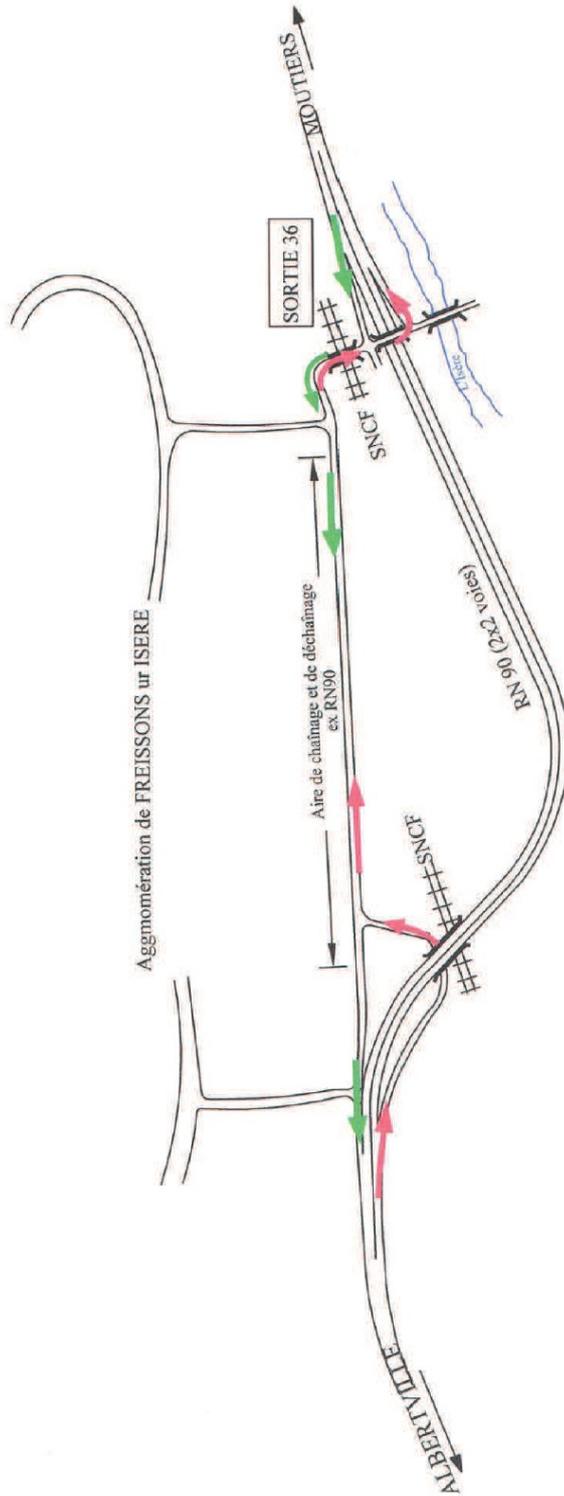
3



Chainage sens montant Y: 
 Déchaînage sens descendant W: 
 Capacité : 100 places

4

RN 90
 Feissons sur Isère

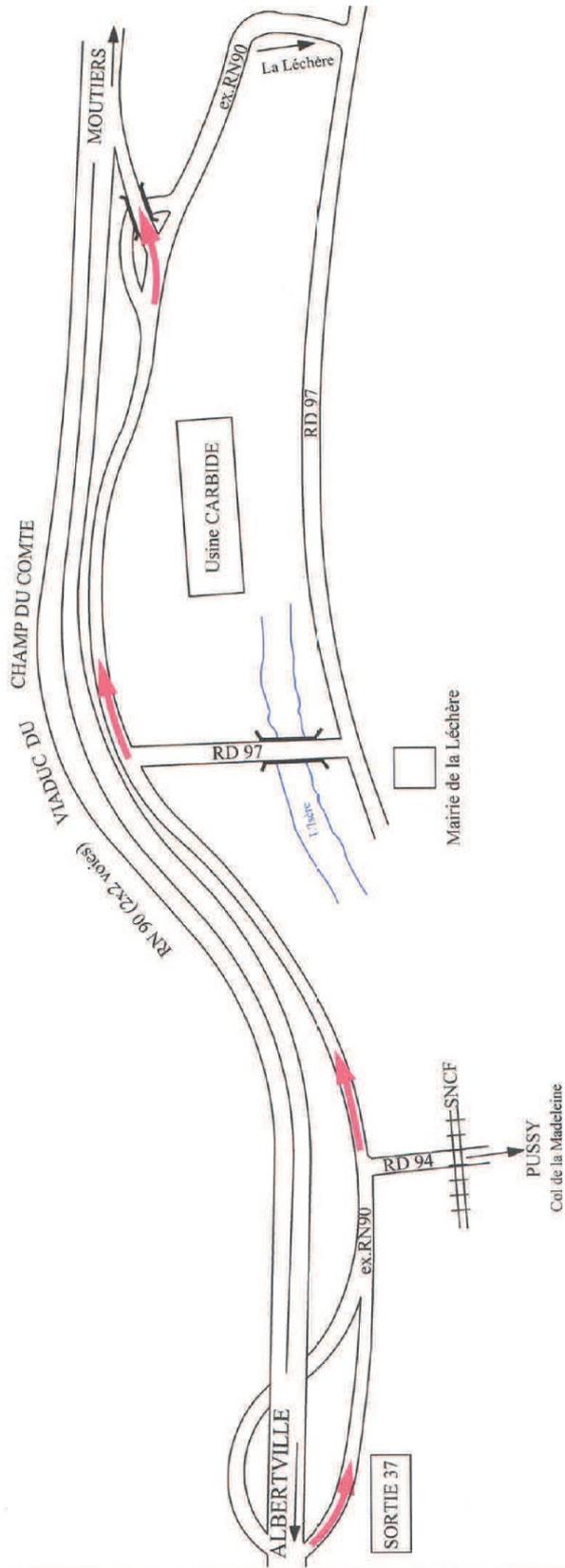


Chaînage sens montant Y:
 Déchaînage sens descendant W:
 Capacité : 80 places

Utilisation en cas de chaînage obligatoire dès le viaduc du champ du comte.

5

RN 90
Notre_Dame de Briançon

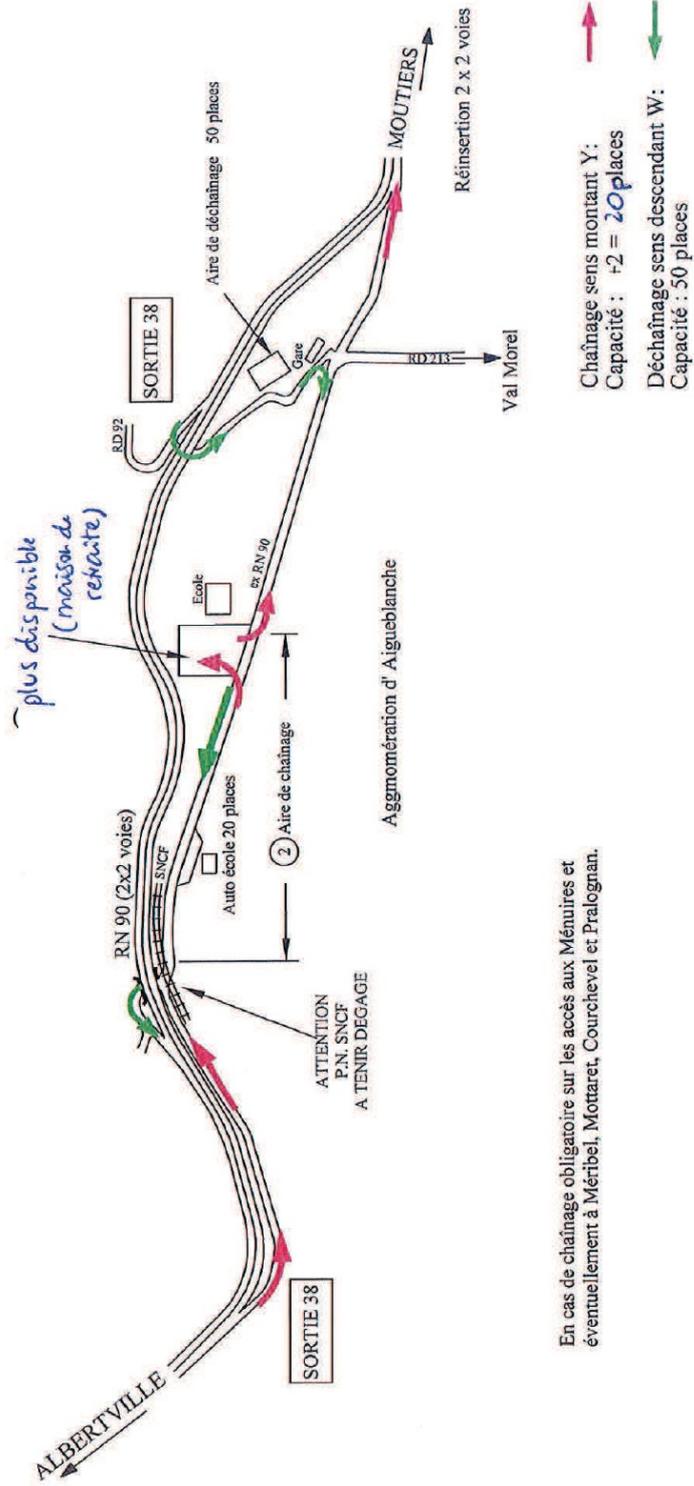


Chaînage sens montant Y: 
 Capacité : 160 places

Nota : Cette section ne dispose pas d'aire de déchaînage.

6

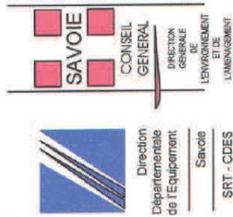
RN 90 Aigueblanche



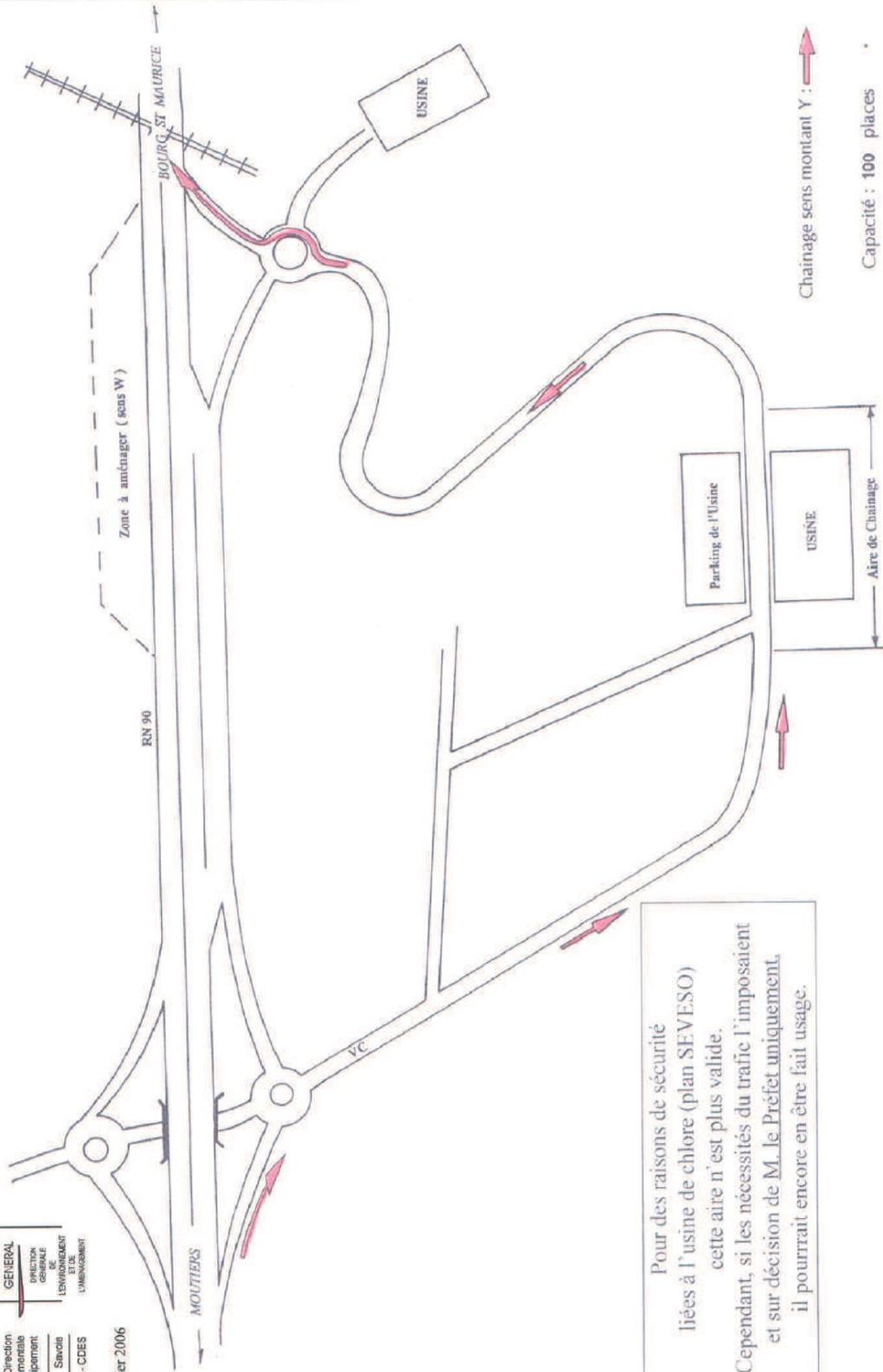
En cas de chaînage obligatoire sur les accès aux Ménuires et éventuellement à Méribel, Mottaret, Courchevel et Pralognan.

9

Route Nationale 90 Pomblière - St-Marcel



Direction Départementale de l'Équipement de Savoie
SRT - CEES
janvier 2006



Pour des raisons de sécurité liées à l'usine de chlore (plan SEVESO) cette aire n'est plus valide. Cependant, si les nécessités du trafic l'imposaient et sur décision de M. le Préfet uniquement, il pourrait encore en être fait usage.

8.7 - Procédures de gestion de crise les samedis⁵ de fort trafic

8.7.1 - Fermetures des bretelles 26,31,32,33,35, 36 et 38 sens Albertville - Moûtiers

Les bretelles de sortie de Gilly (26), d'Albertville Plaine de Conflans (31), Tours-en-Savoie (32), La Bâthie (33), Cevins (35), Feissons-sur-Isère (36) et Aigueblanche (38), pourront être fermées par des barrières fixes. Les bretelles de sortie de Langon (34) et Val Morel (37), ainsi que les entrées sur la RN90 au niveau de la Bâthie (33) et du Pont de Feissons-sur-Isère (36) seront alors tenues par la gendarmerie ces samedis de forts trafics.

Une équipe de sanctuarisation devra être mobilisée et rendue disponible au CEI d'Aigueblanche lors de chaque samedi qualifié en niveau 3 (donc lors des samedis programmés en niveau 2+, la présence des agents sera confirmée ou infirmée la veille en préfecture).

Cette mobilisation est organisée par défaut comme suit :

- **une équipe présente de 8h00 à 14h00 (choisie parmi les 3 équipes d'astreinte le samedi matin)**
- **une autre équipe de 13h30 à la fin de la régulation (choisie parmi les 3 équipes d'astreinte le samedi après-midi).**

L'heure de démarrage du matin pourra être ajustée en fonction de la prévision de la régulation.

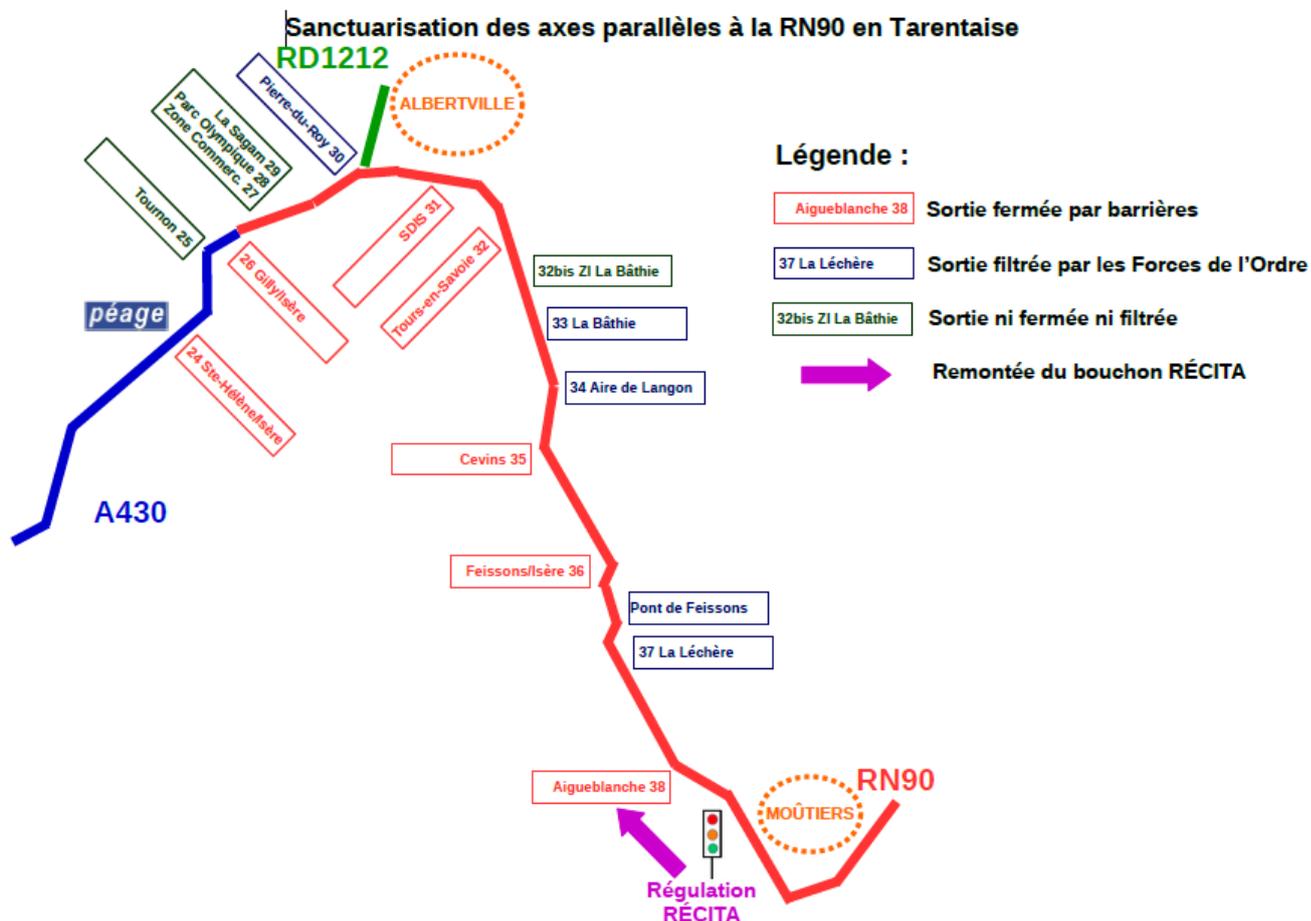
Conditions de fermetures des bretelles :

- Pas de fermeture de bretelles trop tôt le matin.
- Le dispositif de sanctuarisation est déclenché sur décision du cadre de permanence simultanément à la mise en route de la régulation RECITA et pas avant.
- Toutes les bretelles sont fermées par nos services (pose de cônes, fermeture des barrières, mise en place des baliroad).
- Les deux premières bretelles (38 puis 36) sont fermées uniquement sous escorte de la gendarmerie (mise à dispositions des équipes), sans escorte pour les suivantes.
- Avec escorte des FO, le balisage se fait depuis la bretelle, qui est remontée à contre-sens par nos équipes une fois l'escorte gendarmerie positionnée au droit de la sortie et empêchant toute fuite de véhicule. La coordination des équipes est gérée depuis le PC inter service par le N3 via le N2.
- La fermeture des bretelles suivantes (35, 33, 32, 31 et 26) se fait en fonction de la remontée du bouchon sur la base des informations transmises constaté en temps réel par les caméras ou les agents sur le terrain. Le N3 coordonne avec le N2 les fermetures. L'attention est attirée sur le fait qu'il faudra rapidement enchaîner la fermeture de la sortie 35 après celle de la sortie 36. Le mode opératoire est un balisage sous protection FLU depuis la section courante. Une fois le balisage mis en place, l'équipe s'échappe par la bretelle de sortie fermée et va se positionner pour être prête à fermer le dispositif suivant.
- En l'absence de barrière (lorsque les barrières sont endommagées), la fermeture se fait par une double rangée de baliroad pré-positionnées sur l'accotement la veille ou lors de la patrouille de 4h.

⁵ A noter que certaines années, ces mesures peuvent s'appliquer aux dimanches (notamment lorsque Noël et le Nouvel An tombent des samedis). Ceci sera précisé dans le planning d'activation Osiris.

- La réouverture s'effectuera au fil de la diminution du bouchon sur demande du N1 ou N2 auprès du N3.

La DIR met à la disposition des forces de l'ordre, en début de saison hivernale, des ballons éclairant sur les bretelles qui sont filtrées (37, pont de Feissons sur Isère, 34 Langon et entrée 33). Ces ballons pourront être posés par anticipation dans l'après-midi avant que la nuit tombe. Lors de la levée du dispositif de filtrage des bretelles, les équipes de l'EDSR conserveront les ballons qui ne seront récupérés par la DIR Centre-Est, qu'en fin de saison hivernale.



Enfin, il a été demandé à l'EDSR de passer la consigne que les personnels d'exploitation de la DIRCE sont considérés comme service d'intervention d'urgence sur la RN90 et donc autorisés à emprunter l'itinéraire préservé.

8.7.2 - Permanence au CEI

RN90 :

Permanence VH :

Tout ou partie des agents pourront, sur décision du N3 après examen du bulletin météo du jeudi soir, assurer une permanence au centre le samedi matin et/ou après-midi, afin d'intervenir au plus vite dès le début des précipitations et traiter en priorité les points sensibles. Seule l'annonce d'une précipitation importante dont la limite pluie-neige se situe en dessous des points sensibles de la RN90, conjuguée à un fort trafic prévisionnel (niveau 3 OSIRIS activé) pourra justifier la mise en place de cette permanence qui n'exonère en rien de leur disponibilité les autres équipes pouvant être appelées si nécessaire.

L'équipe affectée à la sanctuarisation décrite au chapitre précédent est incluse dans cette permanence. Dans ce contexte, la tâche prioritaire des équipes de permanence sera par défaut le

déneigement. Toute autre intervention devra être validée par le N3 présent à OSIRIS. Si la sanctuarisation des axes parallèles est envisagée elle devra nécessairement se faire, pour les bretelles 38 et 36 de façon anticipée le samedi à 4h.

Le nombre d'équipes de permanence et les horaires d'application de celle-ci seront confirmés par le N3 le vendredi avant midi à l'issue de la réunion inter-services en préfecture.

Permanence sécurité :

Lors des samedis à fort trafic définis, correspondant à un trafic prévu, sens montant ou sens descendant, supérieur ou égal à 34 000 véhicules/jour/sens, et en plus de l'équipe de sanctuarisation des bretelles (cf. § 8.7.1), un binôme « d'intervention sécurité » sera posté au CEI afin de diminuer les délais d'interventions.

Cette équipe a vocation à intervenir en priorité sur tout évènement aléatoire (pannes, accident, etc.) sur les 3 secteurs et sera organisée par défaut comme suit :

- une équipe présente de 8h00 à 14h00 (choisie parmi les 3 équipes d'astreinte le samedi matin)
- une autre équipe de 13h30 à la fin de la régulation (choisie parmi les 3 équipes d'astreinte le samedi après-midi).

VRU grenobloises :

Certains samedi de pré-activation du PGT Oisans, une permanence est assurée au centre par une équipe d'agent + RI afin de permettre une plus grande réactivité dans la mise en œuvre des mesures du PGT.

8.7.3 - Neutralisation des voies de dépassement du carrefour de Bellentre et de Saint Marcel à Pomblière sens W (Bourg-Saint-Maurice - Albertville).

Les vendredis après-midi lors des Week-Ends de fort trafic (ceux de niveau 3 d'activation OSIRIS, sauf celui du début des vacances de fin d'année), les voies de dépassement du créneau de Bellentre et du créneau de Saint Marcel à Pomblière dans le sens W seront neutralisées. La réouverture s'effectuera le lundi matin.

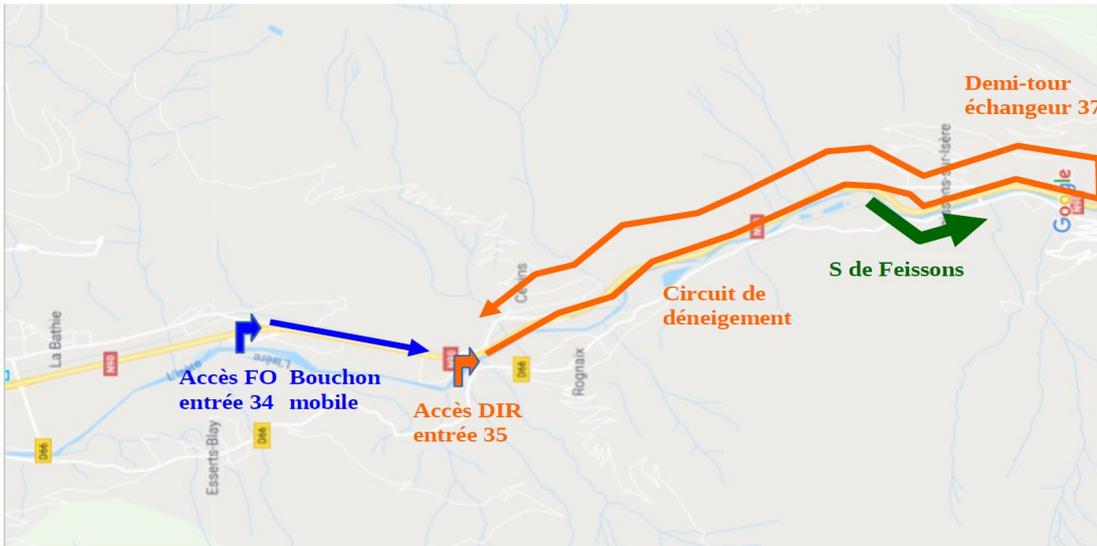
8.7.4 - Accès sur l'autoroute A41 (Annecy/Genève) par la bretelle 13.14 depuis la section courante de la RN 201 et/ou depuis la bretelle 14-2

En raison de la mise en service le 31 mars 2023 du nouvel aménagement du nœud autoroutier A41-A43, l'accès à la bretelle n°13.10 ne sera plus fermé cet hiver.

8.7.5 - Fermeture de la bretelle 40 (des Belleville) sens Albertville - Moûtiers

La bretelle 40 pourra être fermée les samedis de forts trafics suivant les conditions météorologiques et sur décision concertée, lors des réunions de préparation de crise en préfecture le jeudi soir ou durant le samedi. Cette décision sera relayée par le cadre N3 au cadre N2, qui sera chargé de sa mise en œuvre. Ces fermetures s'effectueront alors avec 1 fourgon, 2 agents et 1 CEE(P). L'activation des panneaux à prismes par OSIRIS indiquera l'itinéraire de déviation. En situation de crise, cette mesure pourra être évaluée et décidée en cours d'évènement par le N3 et mise en œuvre sous le pilotage du N2. La réouverture s'effectuera en liaison avec OSIRIS.

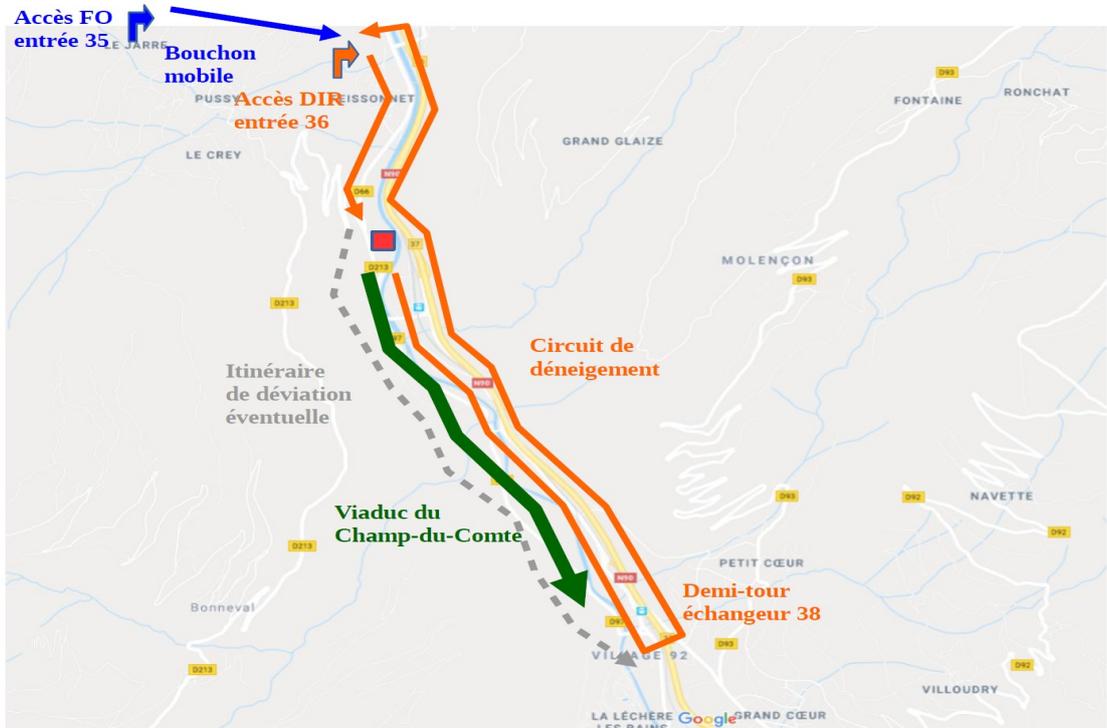
8.7.6 - Procédure de traitement des points sensibles de la RN90 sous fort trafic

	<h3>Procédure de traitement des points sensibles de la RN90 sous fort trafic</h3>
Cas 1 :	Virage du S de Feissons-sur-Isère (sens Y Albertville => Moûtiers) (en prolongation éventuelle vers le cas 2 Viaduc du Champ-du-Comte)
Carte	
Procédure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anticipation collégiale de la possibilité de blocage (par des véhicules non équipés généralement) <ul style="list-style-type: none"> - cas de conjonction de fort trafic et de fortes précipitations attendues (samedi N3) => évocation le vendredi matin en Préfecture et le samedi matin au PC Osiris 2. Détection d'un risque probable de blocage : <ul style="list-style-type: none"> - soit par les opérateurs du PC Osiris (via les caméras de vidéosurveillance) - soit par le responsable d'intervention (lors du patrouillage du réseau) - soit par un partenaire (forces de l'ordre, ...) 3. Décision de mise en œuvre de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - depuis le PC Osiris, avec environ 30 minutes d'anticipation => préparation de la coordination entre DIR et GN (au PC Osiris) => pré-positionnement des moyens au droit des points d'entrée 4. Intervention des Forces de l'Ordre : <ul style="list-style-type: none"> - depuis l'entrée 34 (aire de Langon, PR 33) => création d'un bouchon mobile avec deux véhicules, pour sécuriser l'arrivée du trafic derrière les ESH 5. Intervention des ESH de la DIR Centre-Est : <ul style="list-style-type: none"> - depuis l'entrée 35 (Cevins, PR 35+800), avant l'arrivée des véhicules FO => insertion des 2 ESH sur la voie de droite => purge de la nasse entre les véhicules FO et les 2 ESH => positionnement des 2 ESH sur les 2 voies dès contact visuel des gyrophares des FO => traitement de la zone jusqu'à l'échangeur 37 (La Léchère) 6. Fin de l'intervention (ou prolongation sur le déneigement du viaduc du Champ-du-Comte)

Procédure de traitement des points sensibles de la RN90 sous fort trafic

Cas 2 : Viaduc du Champ-du-Comte (sens Albertville => Moûtiers)
(en prolongation éventuelle du cas 1 Virage du S de Feissons-sur-Isère)

Carte



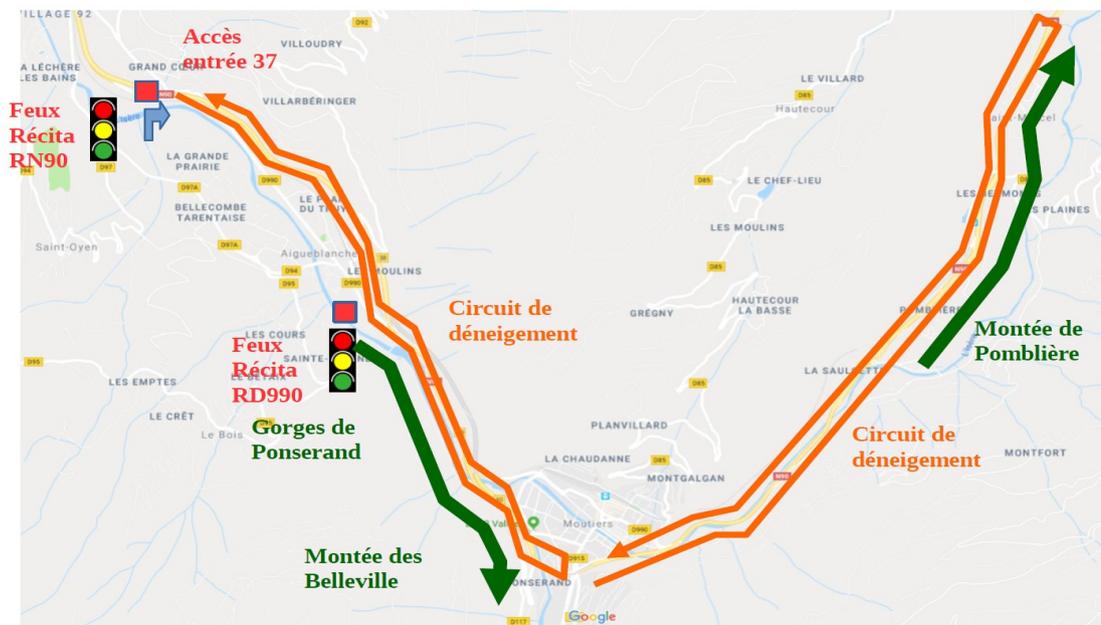
Procédure

1. Anticipation collégiale de la possibilité de blocage (par des véhicules non équipés généralement)
 - cas de conjonction de fort trafic et de fortes précipitations attendues (**samedi N3**)
 - => évocation le vendredi matin en Préfecture et le samedi matin au PC Osiris
2. Détection d'un risque probable de blocage :
 - soit par les opérateurs du PC Osiris (via les caméras de vidéosurveillance)
 - soit par le responsable d'intervention (lors du patrouillage du réseau)
 - soit par un partenaire (forces de l'ordre, ...)
3. Décision de mise en œuvre de la procédure :
 - depuis le PC Osiris, avec environ 30 minutes d'anticipation
 - => préparation de la coordination entre DIR et GN (au PC Osiris)
 - => pré-positionnement des moyens au droit des points d'entrée
4. Intervention des Forces de l'Ordre :
 - depuis l'entrée 35 (Cevins, PR 35+800)
 - => création d'un bouchon mobile avec deux véhicules,
 - pour sécuriser l'arrivée du trafic derrière les ESH
5. Intervention des ESH de la DIR Centre-Est :
 - depuis l'entrée 36 (Feissons-sur-Isère, PR 39+900), avant l'arrivée des véhicules FO
 - => insertion des 2 ESH sur la voie de droite
 - => purge de la nasse entre les véhicules FO et les 2 ESH
 - => positionnement des 2 ESH sur les 2 voies dès contact visuel des gyrophares des FO
 - => traitement de la zone jusqu'à l'échangeur 38 (Aigueblanche)
6. Fin de l'intervention

Procédure de traitement des points sensibles de la RN90 sous fort trafic

Cas 3 : Montée de Pomblière et/ou Montée des Belleville (sens Albertville => Aime)
 (1 ou 2 montées à traiter selon les cas)
 (la montée des Belleville inclut le secteur des gorges de Ponserand)
 (en prolongation éventuelle du cas 2 Viaduc du Champ-du-Comte)

Carte



Procédure

1. Anticipation collégiale de la possibilité de blocage (par des véhicules non équipés généralement)
 - cas de conjonction de fort trafic et de fortes précipitations attendues (**samedi N3**)
 - => évocation le vendredi matin en Préfecture et le samedi matin au PC Osiris
2. Détection d'un risque probable de blocage :
 - soit par les opérateurs du PC Osiris (via les caméras de vidéosurveillance)
 - soit par le responsable d'intervention (lors du patrouillage du réseau)
 - soit par un partenaire (forces de l'ordre, ...)
3. Décision de mise en œuvre de la procédure :
 - depuis le PC Osiris, sans délai particulier d'anticipation
4. Passage au rouge intégral des feux Récita d'Aigueblanche (RN90 et RD990) par le PC Osiris
5. Intervention des ESH de la DIR Centre-Est :
 - depuis l'entrée 37 (La Léchère, PR 43+600)
 - ou depuis l'accès de service devant les feux Récita d'Aigueblanche (PR 45+200)
 - ou en continuité du traitement du viaduc du Champ-du-Comte (cf. cas 2)
 - => traitement de la zone jusqu'à l'échangeur 41 (L'Europe, PR 50) ou 45 (Saint-Marcel, PR 55)
6. Fin de l'intervention et du rouge intégral des feux Récita d'Aigueblanche

Procédure de traitement des points sensibles de la RN90 sous fort trafic

Cas 4 : Blocage de circulation après Moûtiers (sens Albertville => Aime)

(par exemple accident ou éboulement sur montée des Belleville)

Risque de remontée rapide de bouchon statique sur la RN90 depuis Récita Aigueblanche, avec chutes de neige rendant délicate la reprise du trafic, notamment dans les deux rampes de la 2x2 voies (S de Feissons-sur-Isère et viaduc du Champ-du-Comte).

Constitution d'un bouchon avant le S de Feissons-sur-Isère pour pouvoir déneiger la 2x2 voies à l'amont.

Vigilance en cas de remontée du bouchon autour d'Albertville.

Carte



<p>Procédure</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Détection d'un blocage : <ul style="list-style-type: none"> - soit par les opérateurs du PC Osiris (via les caméras de vidéosurveillance) - soit par le responsable d'intervention (lors du patrouillage du réseau) - soit par un partenaire (forces de l'ordre, ...) 2. Décision de mise en œuvre de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - depuis le PC Osiris, dès signalement du blocage, sur décision Préfecture => préparation de la coordination entre DIR et GN (au PC Osiris) => pré-positionnement des moyens au droit des points d'entrée 3. Intervention des Forces de l'Ordre : <ul style="list-style-type: none"> - depuis l'entrée 34 (aire de Langon, PR 33) => création d'un bouchon entre Cevins et Feissons, pour permettre aux ESH de traiter la 2x2 jusqu'à Moûtiers sans bouchon conséquent ou trafic 4. Intervention des ESH de la DIR Centre-Est : <ul style="list-style-type: none"> - depuis l'entrée 35 (Cevins, PR 35+800), une fois le trafic bloqué par les véhicules FO => insertion des 2 ESH => traitement de la 2x2 voies jusqu'à l'échangeur 41 (L'Europe, PR 50) ou 45 (St-Marcel, PR 55) <p>Si remontée de bouchon vers les gorges de Ponserand :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Passage au rouge intégral des feux Récita d'Aigueblanche (RN90 et RD990) par le PC Osiris <p>Si remontée de bouchon vers Albertville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Blocage ou restriction des accès à la RN90 depuis Albertville, par ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> - Péage de Sainte-Hélène-sur-Isère en sortie d'A430 (par AREA) - Feu Récita en entrée d'Albertville depuis la RD1212 (par Osiris) - Giratoire de la Pierre-du-Roy en entrée RN90 échangeur 29 (par Forces de l'Ordre) - RD990 vers Tours-en-Savoie en sortie d'Albertville (par Forces de l'Ordre) <p>Fin de l'événement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Fin du blocage sur la route en sortie de Moûtiers 8. Fin coordonnée du déneigement DIR – blocage FO – feux Récita Aigueblanche – restrictions Albertville
-------------------------	---

8.8 - Fiche procédure pour l'évacuation de VL sur la RN90 dans le cadre de la viabilité hivernale par les véhicules DIRCE équipés de tampons-poussoir

8.8.1 - Situation

La procédure visant à évacuer un véhicule immobilisé des chaussées sous circulation en le poussant répond à un seul objectif:

Sécuriser et désengorger le réseau

Elle n'est en aucun cas une aide au dépannage et remplit certaines conditions:

- uniquement sur véhicule léger roulant (< ou=3,5t) non-accidenté
- le véhicule doit être immobilisé:
 - soit sur une voie circulée dans un secteur ne disposant pas de BAU
 - soit dans un tunnel
- l'activité de déneigement pourra rester prioritaire sur décision du N3.

8.8.2 - Prise de décision

1. Lorsque la situation se présente, le RI expose les faits au N2* et peut proposer de procéder à l'évacuation d'un véhicule. Le propriétaire peut également solliciter celle-ci. Néanmoins, l'agent reste libre de refuser.
2. Le propriétaire, via le formulaire prévu (annexé à la présente note), doit indiquer par écrit:
 - son accord ou refus du déplacement de son véhicule par cette procédure
 - son accord ou refus qu'un agent DIRCE prenne le volant lors de la manœuvre.
3. Si l'évacuation est autorisée, l'agent en informe le N2 et le PC OSIRIS. Ce dernier informe les forces de l'ordre et demande si besoin leur assistance.

**Le N2 en réfère au N3 si PC OSIRIS activé 2+ ou 3.*

8.8.3 - Procédure d'évacuation

Au préalable, l'agent s'assure de la faisabilité de la manœuvre en vérifiant notamment :

- la zone d'appui des tampons sur le véhicule
- la stabilité du véhicule
- l'itinéraire vers la zone sécurisée (la plus courte possible, pente, enneigement...)

Il doit également évaluer la pertinence de la manœuvre en fonction de l'équipement du véhicule et l'état de la chaussée.

L'agent s'accorde avec son collègue qui prendra le volant du véhicule, du signal d'arrêt de la manœuvre ou en cas de problème (klaxon, appel de phare)

Si le propriétaire du véhicule désire rester au volant, lui rappeler qu'il sera dans ce cas seul responsable des dommages causés à son véhicule ou à d'autres.

Dans tous les cas, le conducteur sera seul à bord.

Dans la mesure du possible, le véhicule sera au point mort, moteur démarré et feux de détresse actionnés.

Si le véhicule est simplement enlisé, le conducteur passera une vitesse pour récupérer sa motricité dès que possible.

8.8.4 - Fin d'opération

Une fois la zone sécurisée atteinte, l'agent avertit OSIRIS et un rapport oral est fait au N2.

Si la panne est avérée, le PC OSIRIS s'assure que les forces de l'ordre en sont informées pour qu'un dépanneur intervienne.

En cas de dommages inhérents à la manœuvre et à la demande du propriétaire s'il n'était pas au volant, un constat amiable sera établi.

8.9 - Lexique

BAU	Bande d'arrêt d'urgence
CD	Conseil départemental
PMS	Pôle Sécurité Mobilité et Services
CEI	Centre d'entretien et d'intervention
DIRCE	Direction interdépartementale des routes Centre-Est
DCG	District de Chambéry-Grenoble
DOVH	Document d'organisation de la viabilité hivernale
DSVH	Dispositions spécifiques viabilité hivernale (pour les PC)
ESH	Équipement de service hivernal
PAU	Poste d'appel d'urgence
PC	Unité chargée de coordonner les interventions d'exploitation, de gérer le trafic, d'assurer le traitement des informations et la coordination des gestionnaires
PEVH	Plan d'exploitation de la viabilité hivernale
SCA	Société concessionnaire d'autoroute
SES	Service exploitation et sécurité
SPE	Service patrimoine et entretien
SREX/SREI	Service régional d'exploitation / Service régional d'exploitation et d'ingénierie. Première division territoriale de la DIRCE
TAD	Tourne à droite
TAG	Tourne à gauche
VH	Viabilité hivernale
VSVL	Voie spéciale véhicules lents



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREI de Chambéry**
L'Adret
1, rue des Cévennes
73 026 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 70 02 00
www.developpement-durable.gouv.fr